

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur FUZEAU Guillaume

L'Audouinière – St Jouin de Milly

79380 MONCOUTANT SUR SEVRE



- Transformation de l'élevage porcin conventionnel en Agriculture Biologique (sans parcours extérieurs) avec augmentation des effectifs animaux (+147 animaux équivalents porcs)
- Construction de courettes extérieures
- Construction d'un bâtiment sur paille de 450 places d'engraissement
- Actualisation du plan d'épandage (avec diminution de la production des éléments fertilisants)

Dossier déposé en Septembre 2020 Version consolidée en Janvier 2021
Intégrant le complément d'informations

M. FUZEAU Guillaume

L'Audouinière- Saint Jouin de Milly
79380 MONCOUTANT SUR SEVRE

PREFECTURE 79

**Service de Coordination et de Soutien
Interministériels**
Pôle Environnement
BP 70000

79099 NIORT CEDEX

Moncoutant sur Sèvre,
Le 18/09/2020

Objet :

Dossier Enregistrement
Elevage porcin

Monsieur,

J'ai déposé en septembre 2019 une demande d'Enregistrement concernant mon élevage porcin, localisé au lieu-dit « L'Audouinière » St Jouin de Milly 79380 MONCOUTANT SUR SEVRE.

*Par courrier du 24/06/2020, j'ai demandé à annuler cette procédure afin de procéder à une nouvelle demande d'enregistrement qui concerne **la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage afin d'engraisser tous les porcelets nés sur l'exploitation en Agriculture biologique.***

Ce dossier présente donc la demande d'Enregistrement complète pour ce projet.

Je sollicite au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement l'autorisation de réaménager et d'agrandir mon élevage porcin conventionnel en **agriculture biologique**.

Mon élevage porcin Naisseur Engraisser « conventionnel » est soumis à Enregistrement (rubrique 2102.1), il est connu dans vos services pour 146 truies, 450 porcelets et 759 porcs à l'engrais, soit **1 287 animaux équivalents porcs** (arrêté du 14/06/1999).

Cette conversion et extension impliquent plusieurs modifications concernant le site d'élevage. En effet, mon élevage devra respecter le cahier des charges relatif aux élevages porcins en « Agriculture Biologique », avec la création de courettes extérieures, l'aménagement des bâtiments existants sur paille et la construction d'un nouvel engraissement. **Ce projet ne prévoit pas de parcours plein air.**

Après projet, les effectifs porcins passeront à :

- 110 truies
 - 20 cochettes
 - 350 porcelets
 - 1 014 porcs à l'engrais
- ➔ 1 434 animaux équivalents porcs (soit + 147 animaux équivalents porcs par rapport à la situation connue et autorisée).

Cette restructuration et extension prévoit **de construire** :

- ➔ des courettes extérieures bétonnées pour les animaux avec la construction d'une couverture pour la courette d'un bâtiment,
 - ➔ un nouveau bâtiment d'élevage pour loger 450 porcs à l'engrais sur paille, une fumière couverte (200 m²), ainsi qu'un hangar de stockage de céréales à plat, de paille et de matériel,
 - ➔ Une nouvelle fosse pour stocker les effluents porcins.
- Les courettes extérieures sont indispensables pour la conversion en agriculture biologique, celles-ci seront construites dans la continuité des bâtiments afin de permettre à la fois le logement des animaux en bâtiment avec un accès extérieur (afin de respecter le cahier des charges).

Un permis de construire a été déposé en Mairie pour ce projet.

Remarque concernant les bâtiments d'élevage existants :

En 2012, un dossier relatif à la mise aux normes des truies bien-être et la construction d'un hangar a été déposé en Préfecture. Ce projet n'impliquait aucune modification des effectifs animaux équivalents porcs autorisés. Une erreur de texte s'est glissée sur le plan de masse du dossier transmis, en effet, le bâtiment engraissement situé à l'ouest du site a été décrit sur ce plan avec le texte « Dépendance », alors qu'il a toujours logé des porcs à l'engrais. Les animaux ont toujours été élevés dans les cinq bâtiments d'élevage.

Le plan d'épandage est remis à jour dans le cadre de ce projet.

Deux prêteurs de terre ne font plus partis du plan d'épandage. Ma SAU s'est également agrandie et totalise 88 ha depuis le 01/01/2019, de plus quelques échanges et modification de parcellaire ont été réalisés depuis la dernière mise à jour de mon plan d'épandage en 2007.

Le lisier et fumier de porcs, seront épandus donc sur mon parcellaire épandable en propre (en conversion Agriculture Biologique) et celui d'un seul prêteur de terre existant : EARL CAILLAUD. Cet exploitant ne possède pas d'animaux et convertit également ses terres en Agriculture Biologique.

Vous trouverez ci-joint un dossier présentant :

↳ Le formulaire CERFA n°15679*02 (Demande d'Enregistrement)

↳ Les pièces jointes et complémentaires à cette demande d'enregistrement, comprenant les plans du projet,

↳ le plan d'épandage remis à jour.

Je soussigné, Monsieur Guillaume FUZEAU, porteur du projet certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le dossier.

Espérant une réponse favorable de votre part,

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

M. FUZEAU Guillaume



1	CERFA n°15679*02 - Demande d'Enregistrement ICPE.....	5
2	Demande d'enregistrement.....	6
3	Pièce jointe n° 1 : Carte IGN 1/25 000 ème.....	8
3.1	Emplacement de l'installation projetée.....	8
3.2	Vue Aérienne localisant le site d'élevage.....	8
4	Pièce jointe n° 2 : Plan de situation du site porcin au 1/2500 ^{ème}	10
5	Pièce jointe n° 3 : Plans d'ensemble à l'échelle au 1/500ème.....	11
6	Pièce jointe n° 4 : Compatibilité des activités projetées avec le document d'urbanisme.....	12
7	Pièce jointe n° 5 : Capacité techniques et financières.....	13
7.1	CAPACITE TECHNIQUE.....	13
8	Capacité financière, Etude économique.....	14
9	Pièce jointe n° 6 : Guide technique de conformités.....	15
10	Pièce jointe n°10 : Justification du dépôt de la demande de permis de construire.....	23
11	Pièce jointe n°12 : Compatibilité du projet avec le document d'urbanisme, plans des schémas et programme applicable à la zone.....	24
11.1	Situation géographique.....	24
11.2	SDAGE ET SAGE.....	25
11.3	Zone Humide.....	28
11.4	PROGRAMME D'ACTION DIRECTIVES NITRATES.....	29
12	Pièce jointe n°13 : Evaluation des incidences Natura 2000.....	32
12.1	Le Projet.....	32
12.2	Localisation des zones natura 2000.....	32
12.3	impact sur la zone d'activité.....	34
12.4	Mesures compensatoires.....	34
12.5	Faune et Flore.....	34
13	Intégration du projet dans le paysage et distances d'implantation.....	36
13.1	Implantation du bâtiment et distances réglementaires.....	36
13.2	Dimensions de la construction projetée.....	37
13.3	Analyse visuelle du site.....	37
13.4	Mesures prises pour l'intégration paysagère.....	38
14	CARACTERISTIQUE ET PRESENTATION DU PROJET.....	40
14.1	Description des bâtiments porcins.....	40
14.2	Répartition des effectifs porcins par bâtiment.....	41
14.3	Organisation des bâtiments d'élevage après projet.....	43
14.4	Conception des porcheries.....	43
14.5	Alimentation des animaux.....	44
14.6	Approvisionnement et consommation d'eau.....	45
15	LES DEJECTIONS PRODUITES ET STOCKAGES.....	47
15.1	Descriptions des Ouvrages de stockage existants et projetés.....	47
15.2	Les effluents produits.....	47
15.3	Les ouvrages de stockages.....	48
16	GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	49
17	GESTION DES EFFLUENTS PAR EPANDAGE.....	50
17.1	Production en éléments fertilisants N,P,K.....	50
17.2	Mise à jour du plan d'épandage.....	51
17.3	Particularité de la zone d'étude et du plan d'épandage.....	52
17.4	Gestion du plan d'épandage et bilans de fertilisation.....	53
17.5	Bilans en azote et phosphore sur la SAU.....	54
17.6	Répartition des effluents par exploitant.....	57
17.7	Modalités d'épandage.....	57
17.8	Rappels réglementaires.....	58
17.9	Description de la zone d'étude.....	59
17.10	Caractéristiques géologiques et pédologiques, aptitudes des sols à l'épandage.....	61
17.11	Caractéristique du parcellaire – risques érosifs.....	63
18	MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.....	66
19	INSTALLATIONS TECHNIQUES ET ELECTRIQUES.....	67
20	STOCKAGE ET DISPOSITIF DE RETENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES.....	68
21	TRAFIC ROUTIER.....	69
22	STOCKAGE DES DECHETS ET EMLINATION.....	70
23	REMISE EN ETAT DU SITE.....	71

ANNEXES

ANNEXE 1 : Documents Administratifs

ANNEXE 2 : Convention d'épandage EARL CAILLAUD

Résiliation des 2 conventions pour M. FUSEAU et M.COGNY

ANNEXE 3 : Carte IGN de la zone d'épandage

ANNEXE 4 : Documents du plan d'épandage – cartographies et relevés parcellaire

ANNEXE 5 : DEXEL Après projet

ANNEXE 6 : Résumé du 6ème Programme d'action

1 CERFA n°15679*02 - Demande d'Enregistrement ICPE

Éléments complémentaires au CERFA

► Nomenclature ICPE

L'élevage de porcs du M. FUZEAU Guillaume est soumis à la réglementation des Installations Classées agricoles pour la Protection de l'Environnement. Les activités de cet élevage correspondent aux rubriques des installations classées suivantes :

Rubrique	Activités	Grandeur caractéristique	Régime
2102-1	Porcs (établissement d'élevage, vente, transit, etc.) en stabulation ou en plein air, classé au titre de la rubrique 3660	Effectifs demandés 1 434 animaux équivalents porcs 110 truies 20 cochettes 350 porcelets 1 014 porcs à l'engrais (> 450 animaux éq. porcs et > 2000 emplacements de porcs en production)	Enregistrement
1530	Papier, carton ou matériaux combustibles analogiques	< 1 000 m3 Stockage de paille : 980 m3	Non soumis
1 436	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd...	Quantité stockée (en T) < 50 t	Non soumis
2160	Silos et installations de stockage de céréales, grains, ...	Volume de stockage (en m3) < 5 000 m3	Non soumis

► Nomenclature IOTA

Un nouveau forage sera réalisé aux distances réglementaires des nouvelles constructions (si validation du projet).

Les rubriques IOTA (*Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements*) article R214-1 du code de l'environnement concernées sont :

Rubrique	Intitulé	Situation Guillaume FUZEAU	Régime
IOTA 1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Un nouveau forage sera réalisé pour alimenter en eau le site d'élevage	Déclaration

→ Le prélèvement sera après projet < 10 000 m3 et n'est pas concerné par la rubrique 1.1.2.0.

La commune de MONCOUTANT SUR SEVRE (St Jouin de Milly) n'est localisée pas en ZRE (Zone de Répartition des Eaux).

NB : Il s'agit des zones caractérisées par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins.

→ Mesure 7 B du SDAGE Loire Bretagne :

La commune de Moncoutant sur Sèvre fait partie du bassin versant de la Sèvre Nantaise et est localisée sur le bassin versant classé : 7B3.

Volume d'eau prélevé sur le forage Pour l'élevage porcin	Bassin versant concerné	Après projet
	7 B3	3 885 m3



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Conversion d'un élevage porcin conventionnel en Agriculture Biologique
Construction d'un bâtiment d'élevage pour loger 450 places de porcs à l'engrais
Effectifs après projet : 1 434 animaux équivalents porcs et mise à jour du plan d'épandage

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom FUZEAU Guillaume

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

N° SIRET

Forme juridique

Qualité du
signataire

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 06-88-22-87-89

Adresse électronique guillaume-fuzeau79@orange.fr

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BPL'Audouinière

Code postal 79380

Commune MONCOUTANT SUR SEVRE - St Jouin de Milly

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom FUZEAU Guillaume

Société

Service

Fonction Responsable élevage porcin

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BPL'Audouinière

Code postal 79380

Commune MONCOUTANT SUR SEVRE - St Jouin de Milly

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie	Type de voie	Nom de la voie
		Lieu-dit ou BPL'Audouinière
Code postal 79380	Commune	MONCOUTANT SUR SEVRE - St Jouin de Milly

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

M. FUZEAU Guillaume est spécialisé en production porcine, il exploite une SAU de 88 ha.

Le projet consiste à modifier l'élevage porcin exploité en conventionnel afin de produire des porcs en Agriculture Biologique. Aujourd'hui les porcs sont logés dans cinq bâtiments d'élevage, sur litière paillée et sur caillebotis.

L'élevage restera Naisseur Engaisseur, avec 110 truies, 20 cochettes et l'engraissement de la totalité des porcelets nés sur l'exploitation.

Les bâtiments d'élevage existants seront aménagés afin de loger moins d'animaux par bâtiment et garantir ainsi la surface par porc requise afin de respecter le cahier des charges Bio. Ils seront également transformés pour accueillir les animaux sur paille pour les truies et les porcelets.

Pour deux bâtiments « engraissement », une partie du caillebotis (moins de 50 %), sera conservée, l'autre partie sera bétonnée et paillée.

Concernant l'aire d'exercice des animaux, des courettes extérieures non couvertes seront construites afin de permettre aux animaux un accès extérieur.

M. FUZEAU projette également de construire un nouveau bâtiment d'élevage de 450 places d'engraissement, avec fumière couverte. Cette construction permettra également le stockage de la paille, des céréales (stockage à plat), et du matériel.

Une nouvelle fosse permettra de stocker les effluents porcins.

NB : Ce projet ne prévoit pas de parcours plein air pour les porcs.

Après projet ce site d'élevage comptera :

- 110 truies et verrats

- 20 cochettes

- 350 porcelets

- 1 014 porcs à l'engrais soit

----> 1 434 animaux équivalents porcs (soit + 147 animaux équivalents porcs/ par rapport à la situation connue et autorisée).

Les raisons du projet :

L'éleveur souhaite adhérer à une démarche qualité, pour se démarquer de la production « conventionnelle », et obtenir ainsi une meilleure valorisation de sa production.

La sécurité alimentaire est un élément déterminant pour le consommateur, elle est garantie par la transparence des conditions et des méthodes de productions.

Le cahier des charges des porcs en Agriculture Biologique implique plusieurs spécificités concernant l'alimentation, les conditions de logement et le bien-être animal, les pratiques d'élevage, l'alimentation, la prophylaxie et les soins vétérinaires ...

Les effluents produits par les porcs seront épandus sur les parcelles épandables du plan d'épandage.

Dans le cadre de ce projet, celui-ci est remis à jour :

- Deux prêteurs ne font plus partis du plan d'épandage,
- Reprise de 32 ha par Guillaume FUZEAU (SAU totale de 88 ha) et conversion des terres en Agriculture Biologique,
- EARL CAILLAUD prêteur existant est conservé avec conversion des terres en Agriculture Biologique.

Rayon d'affichage (1 km) → 2 communes sont concernées : Moncoutant sur Sèvre (St Jouin de Milly) et Courlay
Ces deux communes sont également concernées par le parcellaire retenu pour les épandages.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 la plus proche "Directive Habitat" : la Vallée de l'Autize est localisée à 17 km. (voir PJ n° 13)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'élevage porcin est alimenté en eau par un forage. La consommation en eau pour les porcs est estimée après projet à 3 885m3/an -> soit environ 10.6 m3 /j. La masse d'eau souterraine concernée est celle de la Sèvre Nantaise (FRGG027).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de drainage de parcelle dans le cadre du projet. Les nouvelles constructions ne sont pas localisées en zone humide.

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La terre et la roche décaissées pendant la phase de travaux seront réutilisées sur place comme remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas d'utilisation de matériaux locaux, hors remblais.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le réseau de haies naturelles est bien représenté autour du site d'élevage. Aucun arbre, zone humide, mare ou zone boisée ne sera détruit par ce projet. Les constructions sont prévues à côté des porcheries existantes, la zone d'évitement sera modifiée, mais celle-ci restera regroupée dans l'enceinte du site d'élevage. Il n'y aura donc pas d'impact notable sur la biodiversité, ni sur les corridors de circulation (SRCE) vallée ou bois, proche du site.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est localisé en dehors de zone Natura 2000. La plus proche est celle de la Vallée de l'Autize (directive Habitat), celle-ci est éloignée, elle se situe à 17 km à vol d'oiseau du projet. L'évaluation des incidences Natura 2000 est présentée en PJ n° 13.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet situé en continuité du site d'élevage existant en zone agricole. Il n'existe pas de ZNIEFF dans un rayon de 2 km autour de la zone d'étude. La vallée de la Sèvre Nantaise est située à plus de 2.5 km à l'Ouest du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les nouvelles constructions (bâtiments, courettes, hangar et la fosse) seront réalisées à côté des porcheries. L'accès au site d'élevage reste inchangé. La surface du nouveau bâtiment concerne 1418 m ² et 300 m ² pour la fosse. Ces implantations seront réalisés sur les parcelles du site d'exploitation (qui englobe le corps de ferme et une prairie).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les risques d'incendie existent, mais ils restent maîtrisés et limités (voir le guide de justification de conformité aux prescriptions générales, chapitre II). Stockage de paille et de fuel sur le site (voir plan de masse).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'élevage n'a jamais été inondé.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'élevage est régulièrement dératissé par une société spécialisée. Il fait l'objet d'un suivi régulier par un vétérinaire spécialisé (plan suivi sanitaire). Le risque sanitaire est donc maîtrisé.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Accès réservé aux techniciens, vétérinaires et contrôleurs (administration) avec toutes les précautions nécessaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic concernant les camions (aliments, animaux...) après projet est estimé à 267 camions/an, dont 120 passages de tonnes à lisier/an pour les effluents liquides 45 passages d'épandeurs
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le quai d'embarquement facilite les mouvements d'animaux (porcs moins stressés, moins bruyants). Les soins et les manipulation d'animaux sont réalisés par des personnes expérimentées. Le groupe électrogène fonctionne uniquement en cas de coupure d'électricité. Les nuisances sonores seront donc maîtrisées.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un bon paillage et des animaux permettra de limiter les nuisances olfactives. La fosse à lisier sera implantée à l'opposé des habitations, derrière les porcheries.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les épandages (effluent liquide) sont suivis d'un enfouissement <12 h sur sols nus. Les nuisances olfactives seront donc maîtrisées.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sources de vibration très limitées : présence d'un broyeur dans la FAF (fonctionnement de quelques heures par jour).	
Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions lumineuses nocturnes seront limitées à l'éclairage du local d'embarquement pour les départs d'animaux (indispensable pour la sécurité du personnel).	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Émissions de gaz (notamment ammoniac NH3), et poussières (paillage des animaux, aliments...)
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effluents produits : 1 675m3/an d'effluent liquide et 650 T de fumier sont valorisés par épandage.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir le guide de justification de conformité des prescriptions générales (article 34) et paragraphe concernant les déchets.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ce projet est éloigné de monument classé, de site inscrit ou classé.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le site d'élevage L'Audouinière compte plusieurs exploitations agricoles bovines.

Pas d'élevage porcin dans un rayon de 2 km autour du site d'élevage.

Dossiers Enregistrement à Moncutant sur Sèvre : projet de prolongation de d'exploitation d'une installation de déchets inertes au lieu dit "Le Champ de la Carrière" / construction d'un poulailler au lieu dit L'Aubretière.

-> Projet soumis à autorisation environnemental

Sur la commune de Courlay : projet de construction de serres agricoles "Les Bardonnieres" Les Bichotières" (EARL BOISSINOT Daniel) - arrêté préfectoral du 30/06/2020. Ce projet proche du site n'aura aucune incidence, *ni cumul sur l'activité porcine.*

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

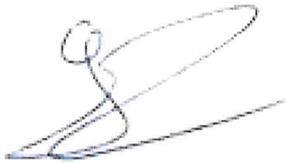
9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Moncoutant sur Sèvre

Le 21/07/2020

Signature du demandeur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher. It appears to be a personal name or identifier.

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :	<input checked="" type="checkbox"/>
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au

13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :

P.J. n°14. - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	

2 Demande d'enregistrement

■ PRESENTATION DU DEMANDEUR

NOM	M. FUZEAU Guillaume (date de naissance : 15/06/1984)
Statut Juridique	Exploitation individuelle
Activités	Production porcine → Projet Agriculture Biologique 88 ha de SAU en conversion Agriculture Biologique
Adresse du siège social	L'Audouinière
Code Postal - Commune	ST JOUIN DE MILLY – 79380 MONCOUTANT SUR SEVRE
Canton	CERIZAY
Adresse mail	guillaume-fuzeau79@orange.fr
Téléphone (mobile)	Tél : 06-88-22-87-89
N° PACAGE	079 158 821
Numéro SIRET	800 075 962 000 12
Salarié	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non (1 salarié à temps plein et 1 apprenti)
Communes concernées par les épandages	- MONCOUTANT SUR SEVRE (territoire de St Jouin de Milly) -COURLAY (pas de nouvelle commune concernée)
Prêteur de terre	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 1- Prêteur de terre : EARL CAILLAUD

■ EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS

Adresse	L'Audouinière
Commune	ST JOUIN DE MILLY - MONCOUTANT SUR SEVRE
Parcelles cadastrales	Section C- parcelles 470-471-472-473
Urbanisme	⇒ Carte Communale sur le territoire de St Jouin de Milly PLU i en cours d'élaboration

■ DESCRIPTION, NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Guillaume FUZEAU exploite avant projet :

- un élevage porcin Naisseur Engraisneur partiel de 146 truies et verrats (conventionnel),
- Une SAU de 88 ha

► Ce projet prévoit une évolution des effectifs porcins de 147 animaux équivalents porcs supplémentaires par rapport aux effectifs autorisés.

Tableau : évolution des effectifs porcins de l'élevage

Nature des activités	Situation avant-projet	Situation après projet
Rubriques ICPE	2102-1	2102-1
Effectifs	146 truies et verrats 450 porcelets 759 porcs à l'engrais	110 truies et verrats 20 cochettes 350 porcelets 1 014 porcs à l'engrais
TOTAL	1 287 animaux équivalents porcs	1 434 animaux équivalents porcs ▶ soit + 147 AEP

T= truie ; V= verrat (3 animaux équivalents porcs)

PC = porc charcutier en engraissement et cochette (1 animal équivalent porc)

PS = porcelet (0.2 animal équivalent porc)

■ LE PROJET : Production Porcine en Agriculture Biologique

Le projet consiste à modifier l'élevage porcine existant exploité aujourd'hui en conventionnel afin de **produire des porcs en Agriculture Biologique**.

Aujourd'hui les porcs sont logés dans cinq bâtiments d'élevage, sur litière paillée et sur caillebotis.

L'élevage restera Naisseur Engaisseur, après projet il permettra d'engraisser tous les porcelets nés sur l'exploitation, avec 110 truies et 20 cochettes.

☛ Réorganisation des bâtiments existants

Les bâtiments d'élevage existants seront aménagés afin de loger **moins d'animaux** par bâtiment et garantir ainsi **la surface par porc requise afin de respecter le cahier des charges**.

Ils seront également transformés pour accueillir les animaux sur paille pour les truies et les porcelets.

Pour deux bâtiments « engraissement », une partie du caillebotis (moins de 50 %), sera conservée, l'autre partie sera bétonnée et paillée.

☛ Nouvelles constructions

- **des courettes extérieures non couvertes et couvertes seront construites** afin de permettre aux animaux un accès extérieur.

- **un nouveau bâtiment d'élevage** pour loger 450 porcs à l'engrais sur paille (avec courettes extérieures), afin d'engraisser la totalité des animaux nés sur l'exploitation.

Ce nouveau bâtiment servira également d'un côté pour le stockage de la paille et les céréales (stockage à plat), l'autre côté permettra de stocker le fumier, ainsi que le matériel notamment lorsque le stockage au champ sera possible.

- **une fosse à lisier** (géomembrane de 513 m3 utile)

NB : le nouveau bâtiment sera équipé de panneaux photovoltaïques de même pour la couverture de la courette d'un bâtiment engraissement existant (P4).

L'éleveur souhaite adhérer à une démarche qualité, pour se démarquer de la production « conventionnelle », et obtenir ainsi une meilleure valorisation de sa production.

Les élevages de porcs Agriculture Biologique sont soumis à la réglementation Européenne définie dans le cahier des charges concernant le mode de production et de préparation biologique des animaux et des produits animaux, par des modalités d'application des règlements Européens RCE n°834/2007 et 889/2008. Cette réglementation Européenne est en vigueur depuis le 01/01/2009. Elle est complétée par un guide de lecture français, révisé plusieurs fois par an.

La sécurité alimentaire est un élément déterminant pour le consommateur, elle est garantie par la transparence des conditions et des méthodes de productions.

Le cahier des charges des porcs en Agriculture Biologique implique plusieurs spécificités concernant l'alimentation, les conditions de logement et le bien-être animal, les pratiques d'élevage, l'alimentation, la prophylaxie et les soins vétérinaires ...

L'âge minimal d'abattage est de 182 jours, avec un poids d'abattage identique au porc conventionnel.

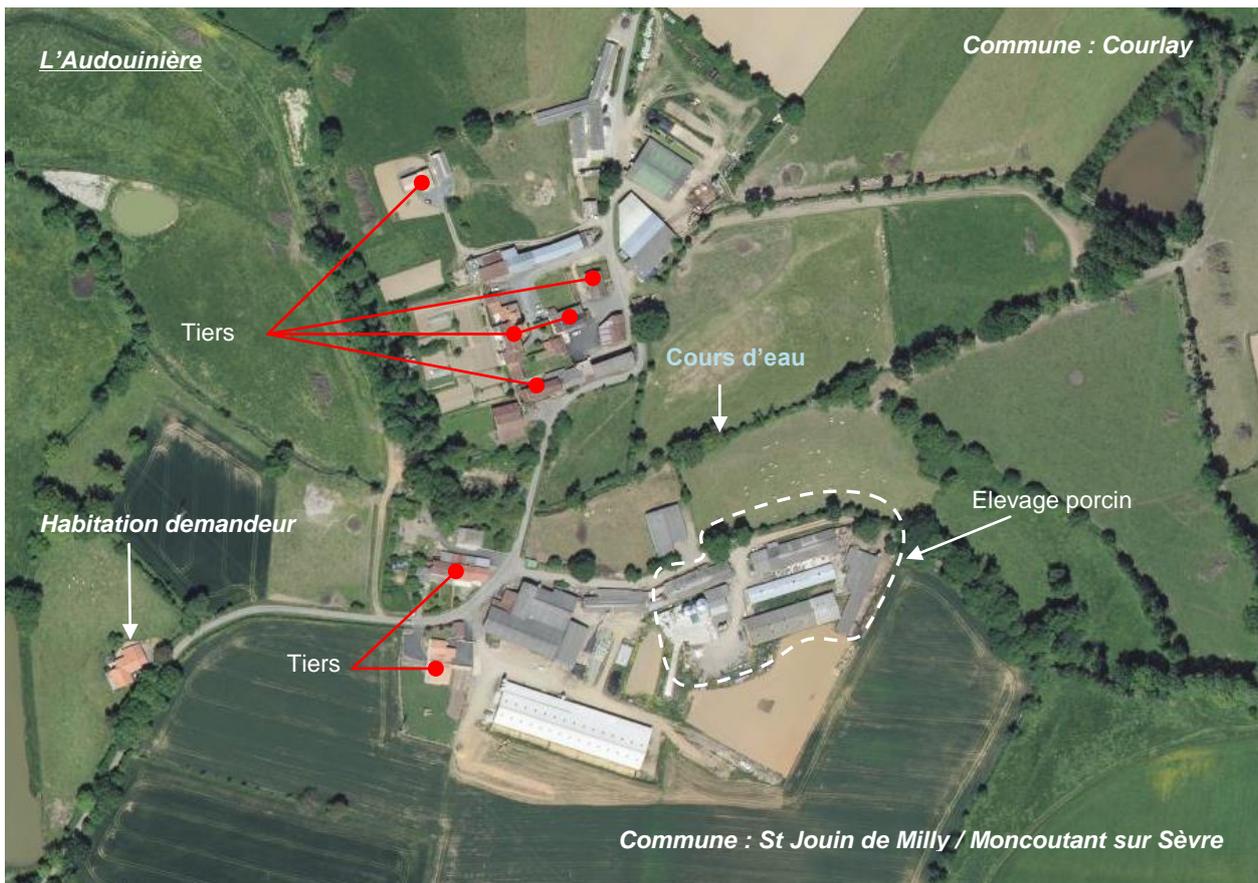
Il est localisé à :

- 2.5 km au Sud Ouest de l'agglomération de Courlay,
- 2.5 km au Nord Est du bourg de St Jouin de Milly,
- 3.2 km à l'Est du Bourg de la Forêt sur Sèvre,
- 5.5 km du centre de l'agglomération de Moncoutant,
- Environ 10 km au Sud Ouest du centre de Bressuire.

Le site porcin se compose de cinq bâtiments d'élevage, d'une fabrique d'aliment à la ferme (avec cellules de stockage céréales).

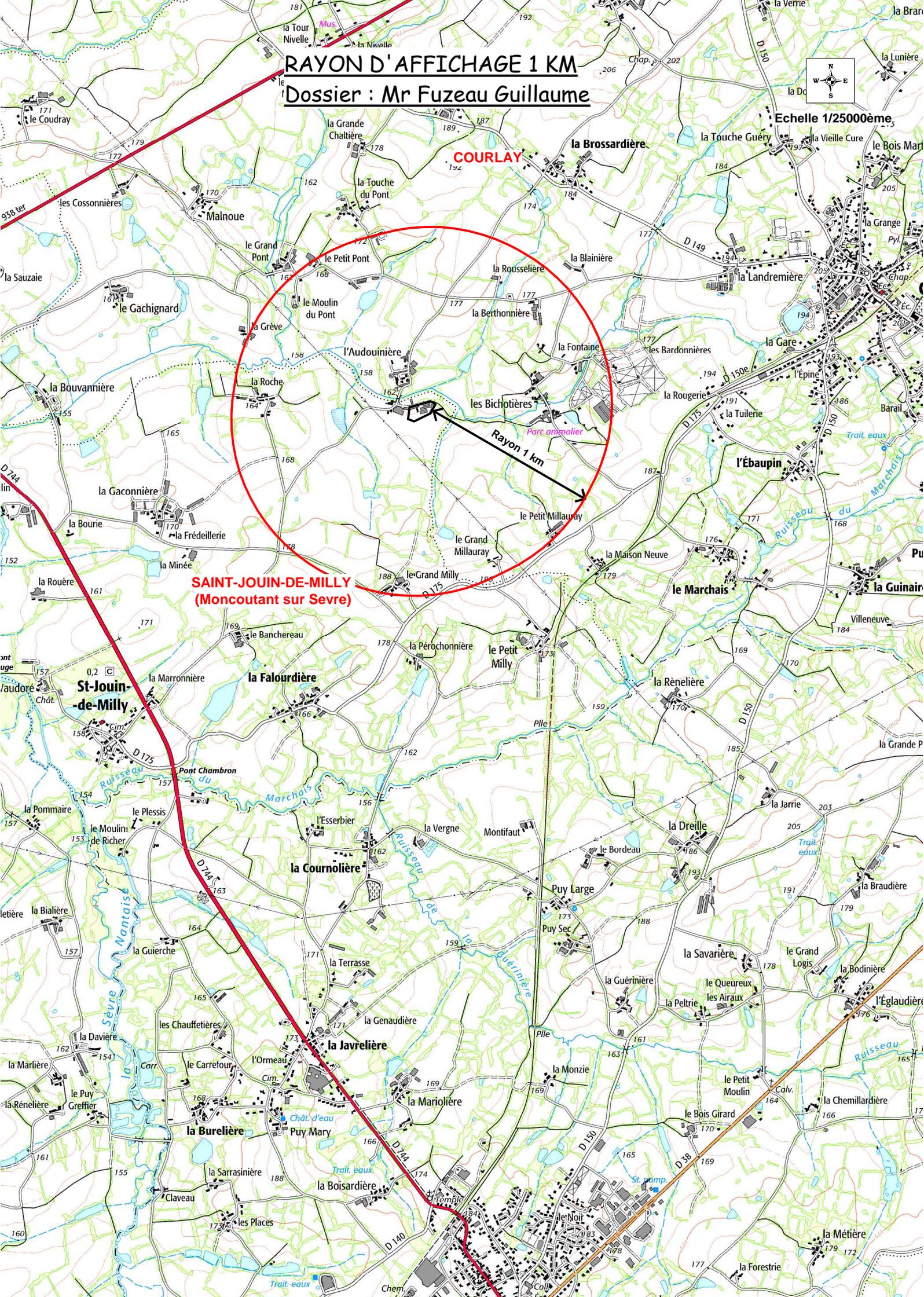
Le tiers le plus proche est situé à 100 m à l'ouest d'une des porcheries.

Vue aérienne localisant le site d'élevage (sans échelle) Géoportail



RAYON D'AFFICHAGE 1 KM
Dossier : Mr Fuzeau Guillaume

Echelle 1/25000ème



SAINT-JOIN-DE-MILLY
(Moncutant sur Sevre)

COURLAY

Rayon 1 km

4 Pièce jointe n° 2 : Plan de situation du site porcin au 1/2500^{ème}

5 Pièce jointe n° 3 : Plans d'ensemble à l'échelle au 1/500ème

6 Pièce jointe n° 4 : Compatibilité des activités projetées avec le document d'urbanisme

St Jouin de Milly (territoire) est régie par **une carte communale (document en vigueur à cette date)**.

Un PLU intercommunal est en cours avec l'agglomération du Bocage Bressuirais.

La carte communale est un document d'urbanisme communal adapté aux petites communes dépourvues de plans locaux d'urbanisme ou de plans d'occupation des sols. Elle délimite les secteurs constructibles et ceux dans lesquels les constructions sont interdites.

L'article L 161-4 du code de l'urbanisme précise :

La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

a) A des équipements collectifs ;

b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;

c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;

d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

Les constructions et installations mentionnées aux b et d du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les courettes extérieures seront implantées dans le prolongement des porcheries, dans l'enceinte du site d'élevage.

Le bâtiment projeté sera implanté quant à lui en limite Sud-Ouest du site, sur deux parcelles. Cet espace est occupé actuellement par une parcelle en prairie pour la C 471 et une surface non exploitée du corps de l'exploitation pour la parcelle C 473.

La nouvelle fosse sera implantée en limite Est de la parcelle C 471 à côté des porcheries actuelles et celle en projet afin de récupérer les effluents issus de l'élevage (eaux souillées issues des surfaces découvertes, purin, lixiviats...)

Ces deux parcelles ne sont pas localisées en zone humide.

| M. FUZEAU Guillaume a déposé un permis de construire dans le cadre de ce projet.

7 Pièce jointe n° 5 : Capacité techniques et financières

L'exploitation de Guillaume FUZEAU est spécialisée en production porcine et compte une SAU de 88 ha.

L'exploitant présente les capacités techniques pour mener à bien le projet présenté.

7.1 CAPACITE TECHNIQUE

L'élevage de tous les animaux nés sur un seul et même site permettra d'optimiser les conditions d'élevage et la rentabilité de l'exploitation.

Des compétences personnelles

► **Guillaume FUZEAU** dispose d'une bonne expérience en élevage porcin, il a travaillé 4 ans (comme salarié) sur l'exploitation familiale porcine avant de s'installer en février 2014. Après son BTS ASCE, il a réalisé un CS (Certificat de Spécialisation) en machinisme agricole et a été salarié pendant 6 ans chez un entrepreneur agricole.

Guillaume FUZEAU est co-gérant d'un magasin de producteurs « Plaisirs Fermiers » à Bressuire et peut ainsi valoriser les animaux nés et élevés sur l'exploitation pour une partie de sa production. L'autre partie est valorisée avec son groupement de producteur.

Nom	Qualité / Formation	Expérience	Rôle dans l'exploitation
Guillaume FUZEAU	B TSA ACSE CS en machinisme agricole	Installé en 2014 Salarié 6 ans chez un entrepreneur agricole puis salarié pendant 4 ans sur l'élevage	Gérant et responsable de l'élevage porcin Cultures Maintenance du matériel
Pierre RAMBAULT (Salarié temps plein)			Il seconde Guillaume FUZEAU sur l'élevage porcin - Culture - Maintenance de l'outil de production
Leslie TISSOT Salariée (Mi temps)	BAC STAV (Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant)	- Gérante d'un restaurant - Travail dans la transformation et l'administratif (facturation) - Employée dans la restauration	Administratif Elevage porcin (maternité)

Un appui technique pour la production

Le suivi technique des productions agricoles est assuré avec l'aide de différentes structures et techniciens : en élevage de porcs, les exploitants suivent les résultats technico-économique du troupeau en réalisant la gestion technico-économique (GTE).

Le suivi sanitaire des porcs, est effectué par le biais du groupement.

Un technicien d'élevage du groupement fournit un appui sur le plan technique (suivi d'élevage...). Il effectue régulièrement des visites et assure un suivi permanent. Le fournisseur d'aliments et nutritionniste joue également un rôle de conseiller technique.

Un vétérinaire intervient pour ce qui est du suivi sanitaire de l'élevage.

8 Capacité financière, Etude économique

ETUDE DES CAPACITES FINANCIERES

1 - Présentation économique de l'élevage

Les données retenues pour l'analyse économique du projet sont issues des références techniques, économiques et des documents comptables connus à ce jour.

Atelier porc

- 110 truies et verrats, 20 cochettes.
- 350 places de post-sevrage et 1 014 places pour les porcs à l'engrais.
- Production en « Agriculture Biologique ».
- 2 448 porcelets sevrés par an et engraisés sur le site.
- 2 280 porcs charcutiers produits par an.
- Indice de consommation global : 3.63
- Coût du kg de croît : 1,539 €.

Atelier cultures

- Exploitation de 88 hectares dont 85 en cultures de vente et 3 ha en prairies.
- Une partie des cultures est destinée à la consommation par les porcs.

Main d'œuvre exploitation

- Main d'œuvre exploitant : 1 U.T.H.
- Main d'œuvre salariée : 1.5 U.T.H.

2 - Présentation du projet

Le projet sur l'atelier porcin prévoit les travaux suivants de manière à convertir l'élevage actuel en Agriculture Biologique:

- Aménagements des bâtiments actuels et construction de courettes extérieures pour les animaux.
- Construction d'un bâtiment pour loger 450 porcs à l'engrais sur paille. Une partie de celui-ci sera utilisée pour le stockage (paille, céréales destinées à la consommation par les porcs, matériel et fumier).
- Construction d'une fosse à lisier géomembrane de 513 m³.
- Clôture du site pour la bio-sécurité.
- Achat de matériels pour les cultures (herse étrille et bineuse).

Le montant des investissements est un montant estimé. Les appels d'offre pour la réalisation des devis ne seront réalisés qu'au terme de la procédure administrative.

Ainsi, les investissements estimés pour le projet sont les suivants :

Désignation	Investissement	Financement
Aménagements des bâtiments existants	120 000 €	120 000 €
Construction du bâtiment engraissement + stockage	187 000 €	187 000 €
Construction de fumière et fosse	91 000 €	91 000 €
Aménagements, divers	20 000 €	20 000 €
Dossier administratif	23 500 €	23 500 €
Complément du besoin en fond de roulement	38 000 €	38 000 €
Matériels pour les cultures	20 000 €	20 000 €
TOTAL	499 500 €	499 500 €

3- Financement du projet

Le projet sera financé par les prêts bancaires suivants :

120 000 € financés à 1.20 % sur 9 ans, soit une annuité de 14 553 €
278 000 € financés à 1.70 % sur 12 ans, soit une annuité de 26 738 €
101 500 € financés à 1.20 % sur 7 ans, soit une annuité de 15 531 €

(taux hors A.D.I., annuité A.D.I. comprise)

4- Analyse économique du projet

L'étude économique établie par le groupement de producteurs a été réalisée à partir des derniers résultats comptables de l'exploitation, ainsi que des références de gestion technico-économiques.

L'analyse économique passe par la détermination du prix d'équilibre.

Le prix d'équilibre est égal à la somme des charges opérationnelles de l'atelier porc et de toutes les autres charges de l'exploitation (de structure, financières et prélèvements privés) moins les marges des autres activités (atelier cultures, bovins, volailles, aides découplées) le tout divisé par les kg de carcasses produits (charcutiers).

Il correspond donc au prix de vente à marge nulle, ce qui signifie que lorsque le prix de vente est supérieur au prix d'équilibre, le résultat de l'exploitation est positif.

Après réalisation du projet, le prix d'équilibre sera le suivant :

Charges opérationnelles	2,340 €/kg
Charges de structure	0,869 €/kg
Charges financières	
<i>Annuités existantes</i>	0,310 €/kg
<i>Annuités nouvelles</i>	0,273 €/kg
<i>Frais financiers court terme</i>	0,020 €/kg
Prélèvements privés	0,120 €/kg
Produits annexes (truies réforme, marges cultures, aides découplées)	-0,439 €/kg
PRIX D'ÉQUILIBRE du kg de carcasse de charcutier	3,493 €/kg

La conjoncture porcine évolue avec de grandes amplitudes dans le temps. La production en agriculture biologique dispose de prix plus stables et encadrés : pour les 5 années à venir, le prix de commercialisation prévu est de 3.90 €/kg de carcasse.

Le prix d'équilibre de l'exploitation après projet est donc bien inférieur à ce prix de vente.

5- Equilibre financier

L'excédent brut d'exploitation (E.B.E.) s'obtient par différence entre les produits, les charges opérationnelles et les charges de structure. Il sert à couvrir les charges financières et les prélèvements privés de l'exploitant.

Marge brute atelier porc : 336 224 €

(calculé avec le prix de vente à 3,90 € / kg)

Marge brute totale	+ 416 224 €
Charges de structure	- 181 000 €
EBE	= 235 224 €
Charges financières	
<i>Annuités en cours</i>	64 554 €
<i>Annuités nouvelles</i>	56 822 €
<i>Frais financiers court terme</i>	4 250 €
Prélèvements privés	25 000 €

Au regard des investissements envisagés, compte tenu des modalités de financement et des hypothèses économiques prévisionnelles présentées ci-dessus, il apparaît que l'EBE dégagé par l'exploitation suffit à couvrir les annuités en cours, les annuités nouvelles engendrées par le projet, les frais financiers à court terme, ainsi que la rémunération du travail familial.

Fait à Gorrion

le 18/09/2020

Pierrick Leray

Chargé d'études service économique

Cooperl

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' and 'L' intertwined, with a horizontal line crossing through the middle.

9 Pièce jointe n° 6 : Guide technique de conformités

Guide de justification de conformité à l'arrêté relatif aux Prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour l'Environnement soumises à « ENREGISTREMENT » sous la rubrique 2102 (élevages de porcs)

Le dossier concerne la réorganisation et l'extension de l'élevage porcin en agriculture Biologique, qui se traduira par la construction de courettes extérieures, d'un nouveau bâtiment d'élevage et d'une fosse à lisier.

☛ Dans le cadre de ce projet toutes les prescriptions techniques de l'arrêté du 27/12/2013 sont respectées.

Comme prévu dans le code de l'Environnement, le pétitionnaire énumère et justifie dans son dossier d'enregistrement les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions de l'arrêté.

Prescriptions <i>(arrêté du 27 décembre 2013)</i>	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
Article 1^{er} <i>(champ d'application)</i>	Rubrique concernée par ce dossier : n° 2 102- 1 (élevage de porcs). Les effectifs de porcs précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 450 animaux-équivalents porcs et 2000 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies. L'élevage Naisseur Engraisseur en <u>Agriculture Biologique</u> comprendra après projet : <ul style="list-style-type: none"> - 110 reproducteurs (truies et verrats) - 20 cochettes - 350 porcelets - 1 014 porcs en engraissement ☛ Soit 1 434 animaux équivalents porcs
Article 2 <i>(définitions)</i>	Aucune
CHAPITRE I - Dispositions générales	
Article 3 <i>(conformité de l'installation)</i>	Il n'y a pas de PLU sur ce territoire de St Jouin de Milly, il est régi par une carte communale. Les nouvelles constructions (bâtiment et annexes) seront implantées à proximité des porcheries existantes. Les plans de masse et de situation dans le cadre de ce projet sont fournis avec le dossier d'enregistrement.
Article 4 <i>(dossier installation classée)</i>	Le dossier « Enregistrement » et les documents qui y sont associés sont tenus à la disposition de l'Inspection des installations classées.

Article 5 <i>(implantation)</i>	<p>Les plans montrent que les projets de constructions : bâtiment d'élevage et annexes seront implantés aux distances réglementaires (tiers, cours d'eau, forage...)</p> <p>Un plan des installations exploitées par M. FUZEAU Guillaume présentant les projets est fourni dans ce dossier. Une demande de permis de construire est déposée en parallèle de ce dossier en Mairie.</p>
Article 6 <i>(Intégration dans le paysage)</i>	<p>Voir chapitre 13</p> <p>Le site est localisé en zone agricole, à l'écart des bourgs (+ 2 km) dans une zone bocagère. Ce lieu-dit regroupe plusieurs exploitations agricoles. Le site d'élevage porcin est isolé du lieu-dit, il n'est pas visible des principaux axes routiers.</p> <p>Le site d'élevage porcin « L'Audouinière » est à une altitude de 165 m. Le paysage est peu vallonné sur ce secteur.</p> <p>Le nouveau bâtiment sera la construction la plus visible de ce projet. Les courettes et la nouvelle fosse ne seront pas visibles depuis la voie communale qui traverse le lieu-dit.</p> <p>Plusieurs haies bocagères existantes sur le site et dans le secteur étudié permettent une bonne insertion paysagère des porcheries. <u>Il est également prévu de réaliser un aménagement paysager</u> autour des nouvelles constructions avec un espace pelouse et arbres.</p> <p>Des vues paysagères à long terme intégrant les projets sont présentées dans le dossier</p> <p>L'ensemble des installations et leurs abords, sont et seront aménagés et maintenus en bon état de propreté.</p>
Article 7 <i>(Infrastructures agro-écologiques)</i>	<p>Les haies existantes sont composées d'éléments arbustifs, feuillus adaptés à la région.</p>
CHAPITRE II - Préventions des accidents et des pollutions	
Article 8 <i>(Localisation des risques)</i>	<p>Voir chapitre 20 les différents stockages présents sur l'exploitation</p> <p>Présence d'une citerne de gaz sur le site (voir plan de masse). Présence d'une cuve à fuel (5 m3), équipée d'une double paroi. Celle-ci sera installée après projet, à côté du nouveau bâtiment projeté (voir plan de masse).</p> <p>☛ <u>Le plan de masse</u> constitue également le plan des zones à risques, les différents types de stockages, les extincteurs y sont indiqués.</p>
Article 9 <i>(Etat des stocks de produits dangereux)</i>	<p>L'exploitant conserve les fiches de sécurité des produits dangereux utilisés sur le site. (☛ classeur du registre des Risques)</p>
Article 10 <i>(propreté de l'installation)</i>	<p>Toutes les dispositions nécessaires sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction (<i>société de dératisation : « Place Net » – 79120 LEZAY- 4 interventions/an + à la demande</i>)</p>
Article 11 <i>(Aménagement)</i>	<p>I – Le sol des bâtiments d'élevage existant « conventionnel » est constitué de caillebotis en béton.</p> <p>Le projet de transformer l'élevage en Agriculture biologique implique une modification du type de sol logeant les animaux avec la création de sols bétonnés (pour le paillage des animaux) et de courettes extérieures (bétonnées). Pour les bâtiments en engraissement, le ré-agrèage d'une partie des caillebotis sera réalisé.</p>

	<p>Pour les bâtiments engraissement, le bas des murs est en béton. Les préfosses des bâtiments existants recevant les déjections porcines sont étanches. Pour le nouveau bâtiment, les porcs à l'engrais seront logés sur sol bétonné paillé (litière accumulée).</p> <p>Le fumier issu de <u>litière raclée</u> (moins de 2 mois sous les animaux) <u>sera stocké obligatoirement sur la fumière</u>. Il sera soit stocké sur la fumière existante non couverte qui dispose d'une petite fosse couverte enterrée pour récupérer les jus ou sur la fumière couverte en projet.</p> <p>Le fumier issu de <u>litière accumulée</u>, sera quant à lui stocké soit sous la fumière couverte projetée, soit au champ. Avec un stockage d'au moins 2 mois minimum (sur fumière ou sous les animaux), le fumier peut être stocké au champ (<i>en respectant les conditions réglementaire de stockage</i>). <i>Le dimensionnement de la fumière projetée (200 m²) permettra de limiter les stockages au champ en période hivernale.</i></p> <p>Les lisiers des porcs (issus des bâtiments sur caillebotis partiel), ainsi que les eaux souillées des courettes seront stockées en préfosses, puis dirigés vers la nouvelle fosse.</p> <p>II - Une fumière couverte sera construite pour ce projet (sol et mur bétonné sur au moins 2 m de hauteur, bardage bois), elle recevra le fumier de porcs.</p> <p>III- L'exploitant vérifiera régulièrement le bon état d'étanchéité des ouvrages de stockage (<u>tous les mois</u>).</p> <p>Sur le site, les aliments des animaux sont stockés en silos extérieurs polyester étanches.</p> <p>La nouvelle fosse à lisier (géomembrane) non couverte dispose de drains et d'un regard de contrôle afin de vérifier son étanchéité. Un panneau sur le grillage : « Danger Fosse à lisier » sera installé.</p>
<p>Article 12 <i>(Accessibilité)</i></p>	<p>L'accès au site d'élevage est réalisé depuis la voie communale. L'accès au site d'élevage reste inchangé. Cet accès est adapté pour l'intervention des véhicules de secours.</p>
<p>Article 13 <i>(Moyens de lutte contre l'incendie)</i></p>	<p>Moyens de lutte contre l'incendie : Voir chapitre 18</p> <p>➔ Deux bornes incendie sont présentes dans le village, la plus proche est localisée à 190 m des bâtiments porcins.</p> <p>➔ présence de 4 extincteurs Ils sont appropriés aux risques à combattre. Ils sont utilisables sur une installation électrique inférieure à 1000 V.</p> <p>Ils sont contrôlés périodiquement conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence seront affichés dans l'élevage.</p> <p>Un dispositif de coupure d'électricité est installé à l'entrée du bâtiment dans le local technique dans un boîtier correctement identifié.</p>
<p>Article 14</p>	<p>Les installations électriques seront réalisées conformément aux dispositions des normes et réglementation en vigueur et maintenues en bon état.</p>

(installations électriques et techniques)	Conformément à la réglementation, les installations électriques seront contrôlées chaque année (si présence de salarié ou stagiaire), sinon tous les 5 ans par un organisme agréé. Les rapports de vérifications et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports seront tenus à la disposition des organismes de contrôles et de l'inspecteur des Installations classées.
Article 15 (dispositif de rétention)	Les produits de nettoyage, de désinfection (agréés pour les élevages en Agriculture Biologique) sont stockés de manière à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tout risque pour la sécurité ou la santé des populations avoisinantes ou pour la protection de l'environnement. <u>La cuve à fuel</u> présente sur le site est équipée d'une double paroi .
CHAPITRE III - Emissions dans l'eau et dans les sols	
Section I : principes généraux	
Article 16 (compatibilité avec le SDAGE et de SAGE, zone Vulnérable)	Voir chapitre 11.2 Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'art L.212-1 du code de l'environnement. Le site d'élevage et le parcellaire épandable sont localisés en zone vulnérable et hors Zone d'Action Renforcée. L'exploitant respecte les textes applicables dans cette zone.
Section II : prélèvements et consommation d'eau	
Article 17 et 18 (prélèvements d'eau)	Les dispositions de la présente section s'appliquent aux activités d'élevage de l'installation, à l'exclusion de toute activité, notamment l'irrigation. L'eau qui alimente l'élevage porcin est prélevée (à 100 %) sur le forage . Le besoin journalier d'eau pour les porcs <u>après projet</u> est estimé à 3 885 m3/an (soit 10 m3/j). <i>Le volume prélevé est bien inférieur à 10 000 m3/an.</i> Le territoire de St Jouin de Milly n'est pas localisé en ZRE (Zone de Répartition des Eaux). Un compteur d'eau est installé et relevé <u>tous les mois</u> . Les résultats sont portés sur un registre et conservés dans le dossier Installation Classée. Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau et intervenir en cas de fuite.
Article 19 (forage)	Le forage actuel sera condamné, et un nouveau sera créé afin de respecter les distances d'implantation pour les nouvelles constructions.
Section III : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs	
Articles 20, 21 et 22 (Parcours extérieurs des porcs et volailles) Pâturage des bovins	Non concerné par le projet porcin • Pas de parcours extérieurs
Section IV : Collecte et stockage des effluents	
Article 23 (effluents d'élevage)	Voir chapitre 15 Voir le plan du site d'élevage en pièce jointe n°3 (plan de masse) localisant les réseaux de collecte.

	<p>Les ouvrages de stockage des effluents et les réseaux sont étanches.</p> <p>Capacités de stockage existantes et en projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ Préfosses : 1 100 m³ utiles. ☛ Fosse sous fumière : 40 m³ utiles. ☛ Fumière : 50 m² <p>☛ <u>A Créer :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fumière : 200 m² (couverte 3 murs) - Fosse géomembrane : 513 m³ utiles <p>La production d'effluents est estimée à 1675 m³ d'effluents liquides/an et 650 T de fumier de porcs. Les calculs des capacités de stockage issus du DEXEL sont présentés en annexe 6 et résumés au chapitre 16 (Déjections produites et stockages).</p> <p>La durée de stockage après projet sur le site d'élevage est estimée à 10.5 mois de stockage et à plus de 10 mois pour le fumier avec la nouvelle fumière.</p> <p>La durée de stockage de 7.5 mois pour le lisier de porcs imposée en zone vulnérable pour les effluents à épandre, sera donc respectée et compatible avec le calendrier d'épandage et les périodes d'épandages les plus appropriées pour valoriser au mieux les éléments fertilisants de ces engrais de ferme sur les cultures.</p> <p>Les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.</p> <p>Le dépôt au champ devra être signalé sur le cahier d'épandage (en précisant la date de stockage et le numéro de l'ilot). Les conditions de stockage sont réalisées conformément au programme d'action en vigueur.</p>
Article 24 <i>(rejets des eaux pluviales)</i>	<p>Les eaux de pluie provenant des toitures ne seront aucun cas mélangées aux effluents d'élevage.</p> <p>Des gouttières seront mises en place pour tous les bâtiments, y compris le bâtiment projeté afin de limiter les volumes d'eau tombant sur les courettes non couvertes.</p> <p>Ces eaux pluviales seront ensuite dirigées vers le milieu naturel : fossé longeant le chemin d'accès.</p>
Article 25 <i>(eaux souterraines)</i>	Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits.
Article 26 <i>(généralités)</i>	<p><i>Tout rejet d'effluents non traités dans les eaux superficielles douces ou marines est strictement interdit.</i></p> <p><u>Les effluents d'élevage porcin</u> (liquide et le fumier de porcs) sont épandus sur les terres agricoles épandables (conformément aux textes en vigueur) exploitées par Guillaume FUZEAU ainsi qu'un prêteur de terre voisin :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ l'EARL CAILLEAU (14 ha de SAU -sans animaux)
Section V : Epandage et traitement des effluents d'élevage	
Article 27-1 <i>(épandage généralité)</i>	<p>L'exploitant valorise l'effluent liquide et le fumier de porcs par plan d'épandage sur le parcellaire épandable, (terres en propre et celles d'un prêteur) et respectent les dispositions techniques en matière d'épandage.</p> <p><i>(voir bilans des exploitations après projet joints au dossier).</i></p>
Article 27-2	Voir chapitre 17

<i>(Plan d'épandage)</i>	Le plan d'épandage est conforme (<i>cartographie et relevé parcellaire, présentés dans les annexes du dossier</i>).
Article 27-3 <i>(interdictions d'épandage et distances)</i>	Voir Annexes 4 et 5 Cartographies des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3.
Article 27-4 <i>(Dimensionnement du plan d'épandage)</i>	Voir chapitre 17 Dimensionnement du plan d'épandage suffisant sur les terres en propre et celles mises à disposition (1 prêteur de terre). Les apports d'azote issus des animaux n'excèdent pas les capacités d'exportation en azote des cultures et des prairies sur le parcellaire en propre et ceux des prêteurs de terre. La convention d'épandage a été établie à partir des bilans de fertilisation.
Article 27-5 <i>(Délais d'enfouissement)</i>	Les épandages sur terres nues seront suivis d'un enfouissement dans les 12 h (pour l'effluent liquide) et de 24 h pour le fumier de porcs.
Article 28 <i>(station et équipement de traitement)</i>	Pas de traitement sur site
Article 29 <i>(compostage)</i>	Non concerné
Article 30 <i>(site de traitement spécialisé)</i>	Non concerné

CHAPITRE IV - Emissions dans l'air

Article 31 <i>(odeur, gaz, poussières)</i>	<p>Les bâtiments existants et projetés se situent à distance réglementaire des tiers.</p> <p>Les bâtiments existants disposent d'une ventilation statique, un bon paillage des animaux et raclage régulier des bâtiments permettra de limiter les concentrations d'odeurs et les fermentations.</p> <p><u><i>Il est important de remarquer que :</i></u></p> <p>Le site porcin est accolé à une exploitation voisine.</p> <p>Les habitations des tiers les plus proches, ne sont donc pas localisées dans la direction des vents dominants. Les habitations sont regroupées au Nord Ouest et à l'Ouest des bâtiments porcins.</p> <p>Le tiers le plus proche est localisé à 100 m d'une porcherie et à 101 m du futur bâtiment d'élevage.</p> <p>L'exploitant continuera à prendre toutes les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage (nettoyage des installations...).</p> <p>Les cadavres d'animaux sont enlevés sous 24 h, afin de limiter les nuisances olfactives.</p> <p>Les voies d'accès et de circulation pour les véhicules sont aménagées de manière à limiter les envois de poussières et la boue sur la voie publique.</p> <p>La présence de haies permet de limiter la propagation des nuisances olfactives et poussières.</p> <p>☛ Concernant les épandages :</p> <p>Le respect de la réglementation (<i>date d'épandage, distances, enfouissement...</i>) contribuent à réduire les nuisances olfactives occasionnées pendant les périodes d'épandage.</p>
--	---

CHAPITRE V - Bruit et vibration	
Article 32 <i>(bruits)</i>	<p>Les niveaux sonores produits par l'installation sont conformes à l'arrêté du 20 août 1985, relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement et les installations classées pour l'environnement.</p> <p>Les engins de transport et de manutention utilisés répondront aux exigences de la réglementation en vigueur. L'emploi des sirènes, alarmes, avertisseurs sera réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p> <p><u>Les sources de bruit concernent :</u></p> <p>Le transit des camions (livraison d'aliments, transport d'animaux, épandage d'effluents ...), pompage d'effluents, nettoyage des bâtiments, machine à soupe, le chargement et déchargement des animaux, le groupe électrogène, le broyeur...</p> <p>L'ensemble des sources sonores de bruit reste essentiellement limité dans la journée de 7 à 19h.</p> <p>Les bruits des animaux dans les porcheries sont limités et perceptible qu'à proximité des bâtiments.</p> <p>Le groupe électrogène, fonctionne uniquement en cas de coupure de courant.</p> <p>Des bâtiments d'exploitations sont intercalés entre les tiers à l'Ouest et les porcheries, ces bâtiments jouent le rôle d'écran sonores.</p> <p>L'habitation la plus proche est distante de 100 m d'une porcherie.</p> <p>Concernant le trafic sur le site : Voir chapitre Trafic routier n°21.</p> <p>Les véhicules de transport et le matériel de manutention utilisés sur le site sont conformes à la réglementation en vigueur.</p>
CHAPITRE VI – Déchets et sous-produits animaux	
Article 33 <i>(généralités)</i>	L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour assurer une bonne gestion des déchets de l'exploitation (<i>tri et recyclage notamment</i>).
Article 34 <i>(stockage et entreposage des déchets)</i>	<p>Voir chapitre 22 : Domaine des déchets</p> <p>Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets, seront stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (<i>préventions des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc...</i>) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement.</p> <p>Dans l'attente de leur enlèvement par l'équarrisseur, l'éleveur dispose d'un bac d'équarrissage pour le stockage des cadavres.</p>
Article 35 <i>(éliminations)</i>	<p>Les déchets issus de l'exploitation sont repris par des sociétés spécialisées, puis détruits selon les normes en vigueur.</p> <p>Les emballages et déchets assimilés aux ordures ménagères, autres déchets banals non souillés sont envoyés à la déchetterie de Moncoutant sur Sèvre. Les animaux morts sont enlevés par la société d'équarrissage (SECanim).</p> <p>Tous brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté Préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.</p>
CHAPITRE VII – Autosurveillance	
Article 36 (parcours plein air)	Non concerné par le projet
Article 37 <i>(cahier d'épandage)</i>	L'exploitant réalise chaque année un PPF (Plan Prévisionnel de Fumure) et un cahier d'épandage et gère les bons de livraison avec son prêteur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 38 (stations ou équipements de traitement)	Non concerné
Article 39 (compostage)	Non concerné
CHAPITRE VIII – Exécution	
Articles 40 et 41	Non concerné

L'exploitant doit tenir conformément à l'arrêté ministériel du 27/12/13 **un registre des risques**.

Ce registre comprend les données de sécurité des produits dangereux (article 9) ainsi que les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques.

10 Pièce jointe n°10 : Justification du dépôt de la demande de permis de construire



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC07911970E0036,
déposée à la mairie le : 06.10.2020

par : FUZEAU Guillaume

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :



2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

11 Pièce jointe n°12 : Compatibilité du projet avec le document d'urbanisme, plans des schémas et programme applicable à la zone.

11.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

	Site d'élevage porcin	Parcellaire épanachable
En site Natura 2000	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Dans un parc national, une réserve naturelle ou un parc naturel marin	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Dans un parc naturel régional	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
En zone Vulnérable	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
En ZAR (Zone Action Renforcée)	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Bassin versant	La Sèvre Nantaise et ses affluents depuis la source jusqu'à Mallièvre	
SAGE concerné	SAGE SEVRE NANTAISE	
Dans le périmètre d'un captage d'Alimentation en Eau Potable	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

SCHEMA / PLAN	ARTICULATION
Schéma de Mise en Valeur de la Mer,	Elevage et plan d'épandage non concernés
Plan de Déplacement Urbain	Elevage et plan d'épandage non concernés
Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	SCOT DU PAYS DU PAYS DE GATINE L'élevage et le plan d'épandage sont localisés en <u>zone agricole</u> , la restructuration du site d'élevage existant est donc compatibles.
Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée	L'élevage et le plan d'épandage sont compatibles
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	Voir points suivants consacrés aux SDAGE et SAGE
Plan national de prévention des déchets	Voir chapitre consacré à la gestion des déchets
Plan régional d'élimination des déchets dangereux	Elevage et plan d'épandage non concernés
Schéma départemental des carrières	Elevage et plan d'épandage non concernés (pas de carrière en activité à proximité du site).
Programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Voir chapitres consacrés à l'eau, au plan d'épandage et à la gestion de la fertilisation
Directive régionale d'aménagement des forêts domaniales	Elevage et plan d'épandage non concernés
Schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités et schéma régionale de gestion sylvicole des forêts privées	Elevage et plan d'épandage non concernés
Plan de gestion des risques d'inondation	L'élevage et le plan d'épandage sont compatibles
Parc Naturel régional	Elevage et plan d'épandage non concernés

11.2 SDAGE ET SAGE

■ SDAGE LOIRE BRETAGNE

La Loi sur l'eau de 1992 avait prévu que chaque bassin (ou groupement de bassins) se dote d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

En Pays de Loire, le SDGAE est celui du grand bassin LOIRE-BRETAGNE.

Celui-ci est élaboré par le comité de bassin puis approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin et propose des objectifs de quantité et qualité des eaux ainsi que des aménagements à réaliser pour les atteindre. Il définit également les périmètres de sous bassins cohérents sur le plan hydrographique pour lesquels les objectifs et aménagements sont présentés dans les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Schéma Directeur et Schéma d'Aménagement des eaux sont les outils d'une planification concertée de la politique de l'eau :

- Le SDAGE, au niveau du grand bassin hydrographique.
- Les SAGE, à l'échelle de bassins versants plus réduits.

Le comité de bassin a adopté le 4 novembre 2015 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années 2016 à 2021.

Ce document de planification concertée décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs.

La zone d'étude est intégrée dans le périmètre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) **LOIRE BRETAGNE** et dans le **SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) **du LAY**.

Le **SDAGE 2016-2021** s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2010-2015 pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises. Pour atteindre l'objectif de 61 % des eaux en bon état d'ici 2021, il apporte deux modifications de fond :

- Le rôle des commissions locales de l'eau et des SAGE est renforcé : les SAGE sont des outils stratégiques qui déclinent les objectifs du SDAGE sur leur territoire. Le SDAGE renforce leur rôle pour permettre la mise en place d'une politique de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, en lien avec les problématiques propres au territoire concerné.
- La nécessaire adaptation au changement climatique est mieux prise en compte : il s'agit de mieux gérer la quantité d'eau et de préserver les milieux et les usages. Priorité est donc donnée aux économies d'eau, à la prévention des pénuries, à la réduction des pertes sur les réseaux, à tout ce qui peut renforcer la résilience des milieux aquatiques.

Autre évolution, le SDAGE s'articule désormais avec d'autres documents de planification encadrés par le droit communautaire :

- le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) défini à l'échelle du bassin Loire-Bretagne,
- les plans d'action pour le milieu marin (PAMM) définis à l'échelle des sous-régions marines.

Des modifications dans la structure du document

Les chapitres du Sdage 2016-2021 sont organisés en réponse aux quatre questions importantes.

Questions importantes	Chapitres du Sdage
La qualité de l'eau	2 – réduire la pollution par les nitrates 3 – réduire la pollution organique et bactériologique 4 – maîtriser et réduire la pollution par les pesticides 5 – maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses 6 – protéger la santé en protégeant la ressource en eau 10 – préserver le littoral
Milieux aquatiques	1 – repenser les aménagements de cours d'eau 8 – préserver les zones humides 9 – préserver la biodiversité aquatique 10 – préserver le littoral 11 – préserver les têtes de bassin versant
Quantité	7 – maîtriser les prélèvements d'eau
Gouvernance	12 – faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques 13 – mettre en place des outils réglementaires et financiers 14 – informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Source : <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

Le SAGE de la Sèvre Nantaise est mis en œuvre après révision. La Commission Locale de l'Eau a engagé une révision du SAGE. Le projet de SAGE révisé a été définitivement validé par l'arrêté d'approbation signé le 07/04/2015.



Les chiffres clé du bassin versant de la Sèvre Nantaise

2 300 km
de cours d'eau
une superficie de
2 350 km²

4 départements :
Loire-Atlantique,
Vendée, Maine-et-Loire
et Deux-Sèvres

143 communes
316 000
habitants (2008)

Liste des enjeux du SAGE:

- Amélioration de la qualité de l'eau
- Gestion quantitative de la ressource en eau superficielle
- Réduction du risque d'inondation
- Amélioration de la qualité des milieux aquatiques
- Valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Organisation et mise en œuvre

Thèmes des enjeux

Crues et inondations,
Gestion qualitative,
Gestion quantitative,
Gouvernance et aménagement du
territoire,
Milieux aquatiques et biodiversité,

(source Gesteau)

Masses d'eau et objectif de qualité- Etat écologique des eaux de surfaces

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 a été transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004. Elle « prévoit que dans toute l'Europe la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sera principalement abordée au travers de la biodiversité. C'est la notion d'état écologique. **Le bon état écologique** correspond à un bon fonctionnement des écosystèmes du milieu aquatique. Il se mesure au travers d'une Agriculture biodiversité qui ne s'éloigne que modérément de ce que serait la Agriculture biodiversité originelle, sans intervention de l'homme. » « Cette directive définit le bon état écologique comme l'objectif à atteindre pour toutes les eaux de surface : cours d'eau, plans d'eau, estuaires et eaux côtières.

L'échéance à laquelle le bon état devra être atteint est fixée dans le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne » : soit à 2015, 2021 ou 2027.
En Loire Bretagne, 61 % des cours d'eau doivent être en bon état écologique d'ici 2015, contre 30 % actuellement.

Issu de la DCE, le découpage en masse d'eau permet d'utiliser un référentiel élémentaire unique employé par tous les pays membres de l'Union Européen.
L'état (écologique, chimique, ou quantitatif) sera évalué pour chaque masse d'eau.

Il existe différentes catégories de masses d'eau :

- les masses d'eau de surface, partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve,...
- les masses d'eau de transition et côtières situées le long du littoral ;
- les masses d'eau souterraines, volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.

☛ **La surface épandable du plan d'épandage est affectée à la masse d'eau :**

La Sèvre Nantaise et ses affluents depuis la source jusqu'à Mallièvre

Les objectifs pour cette masse d'eau concernée par la zone d'étude sont présentés dans le tableau ci-dessous :

		probabilité de respect des objectifs *					
Nom :	Cours d'eau	Objectif Etat écologique		Objectif Etat chimique		Objectif état global	
		Objectif Etat écologique	Délai Etat écologique	Objectif Etat chimique	Délai Etat chimique	Objectif Etat global	Délai Etat Global
FRGR0543	La Sèvre Nantaise et ses affluents depuis la source jusqu'à Mallièvre	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027

ND : Non Déterminé

Le projet du M. FUZEAU Guillaume est compatible avec les objectifs du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE de la Sèvre Nantaise

Ce projet concerne la conversion d'un élevage porcin conventionnel en Agriculture Biologique,

- **Les éléments fertilisants organiques (azote, phosphore) épandus après projet seront plus faibles en comparaison à la situation connue et autorisée -2 436 kg d'N et -132 kg de P2O5,**
- **le plan d'épandage, tel qu'il a été conçu, limitera au maximum les risques de transferts vers le milieu naturel. Les pressions sont faibles : 74 kg N/ ha de SAU et 58 kg de P2O5/ha de SAU,**
- **le bilan phosphoré organique des 2 exploitations concernées sera excédentaire pour le phosphore, en raison des exportations moins importantes (Agriculture biologique) qu'en agriculture conventionnelle. Une fertilisation organique moins importante impacterait les rendements et par conséquent les exportations.**
 - ☛ **Un suivi du phosphore sera réalisé par les analyses de terre régulières qui permettront de vérifier le potentiel et le stock de phosphore sur les différentes parcelles.**
- **Le relief sur la zone d'épandage est peu marqué, les risques de ruissellement y sont faibles,**
- **les apports de fertilisants sont raisonnés en fonction des périodes d'exportation maximales par les cultures,**
- **les sols sont couverts systématiquement en période hivernale,**
- **des bandes enherbées sont mises en place le long des ruisseaux,**
- **Aucune zone humide n'est concernée par la nouvelle construction.**
- **Les capacités de stockage d'effluents liquides permettront de respecter les périodes d'interdiction réglementaire et l'interdiction d'épandage durant la période d'excès hydrique. L'épandage de lisier avant implantation d'une culture sera suivi d'un enfouissement dès que possible.**

Réservoir biologique

Un réservoir biologique est un milieu naturel au sein duquel les espèces animales et végétales vont trouver l'ensemble des habitats nécessaires à l'accomplissement de leur cycle biologique (reproduction, abri-repos, croissance, alimentation...). Il s'agit d'un secteur « pépinières » à partir duquel les tronçons de cours d'eau perturbés vont pouvoir êtreensemencés en espèces. Le réservoir biologique participe à l'atteinte de l'objectif de bon état écologique.

Sur le bassin de la Sèvre Nantaise, six affluents sont classés en réservoirs biologiques : le Blanc, le Baradeau, le Gué Viaud, la Fontaine de Montbail, le Sevreau, la Tréquinère.

☛ Les bassins versants de ces affluents ne sont pas concernés par le parcellaire épandable.

11.3 ZONE HUMIDE

- **Zone humide d'Importance Majeure**

La zone d'étude n'est pas localisée en Zone Humide d'Importance Majeure.

- **Inventaire communal des zones humides**

L'inventaire des zones humides sur la commune du territoire de St Jouin de Milly a été réalisé (voir extrait ci-après).
Le site d'élevage n'est pas localisé en zone humide d'après cet inventaire.

Carte :

Extrait de l'inventaire des zones humides sur le territoire de St Jouin de Milly

Zones humides recensées dans le
cadre des Diagnostics
Environnementaux Communaux.
Commune de St Jouin de Milly

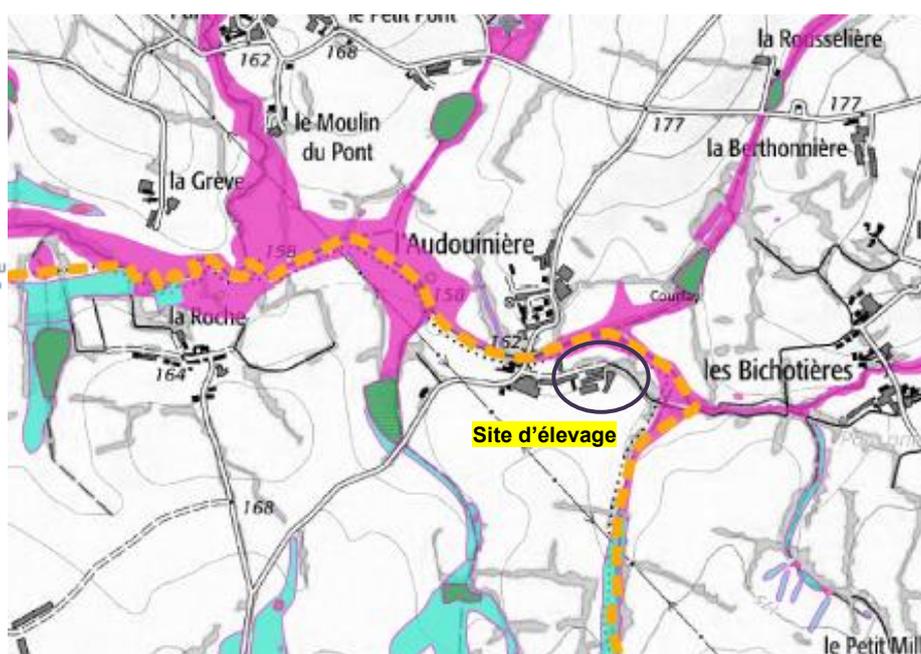


- Limites Administratives
Communes « © IGN BD TOPO »
- Zones humides DEC (Communes)
- Zones humides de têtes de bassin
 - Bordures boisées des cours d'eau et ruisseaux
 - Prairies inondables en bord de cours d'eau
 - Etangs et leurs bordures
 - Mares et leurs bordures

Sources :
Zones humides et haies : communes



Date d'édition : 2019-08-23
Éditée par : Sébastien RENOU
QGIS version : 3.4.2-Madeira



11.4 PROGRAMME D'ACTION DIRECTIVES NITRATES

Le programme d'action Directive Nitrate vise la protection des eaux contre les pollutions liées aux nitrates d'origine agricole.

Les deux communes concernées par les épandages d'effluents porcins **sont classées en zone vulnérable**.

Communes concernées par les épandages	Moncoutant sur Sèvre Territoire de St Jouin de Milly	Zone vulnérable
	Courlay	

L'ensemble du plan d'épandage est situé en zone vulnérable. Les exploitants doivent donc respecter les réglementations du programme d'action.

▪ Programme d'actions national (PAN) :

Le Programme d'Actions National (PAN) est défini par deux arrêtés interministériels : l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié par l'arrêté du 23 octobre 2013 et celui du 11 octobre 2016. Il fixe un socle réglementaire national commun, applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises.

▪ Programme d'Actions Régional (PAR) :

Le 6^{ème} programme d'action régional de la Directive Nitrate a été signé le 12/07/2018, il succède au 5^{ème} programme d'action. Les nouvelles règles de ce programme s'appliquent à compter du 01/09/2018.

Ce programme définit l'équilibre de la fertilisation, le calendrier d'épandage, les conditions d'épandage et les distances, le stockage des effluents, la couverture des sols, les documents d'enregistrement des pratiques agricoles, les règles spécifiques pour les ZAR (Zone d'Action Renforcé).

Toutes les exploitations agricoles qui possèdent des terres dans la nouvelle zone vulnérable doivent respecter la réglementation du 6^{ème} programme Directive Nitrates, entré en vigueur le 01/09/18.

- ✓ Réaliser un plan prévisionnel de fumure azoté, en respectant les règles de calcul fixées par le GREN Poitou-Charentes ;
- ✓ Enregistrer tous les épandages de fertilisants organiques et minéraux ;
- ✓ Epancher les fertilisants en se basant sur l'équilibre de la fertilisation azotée ; Respecter une pression en azote organique de moins de 170 uN/ha de SAU ;
- ✓ Respecter les distances d'épandage pour les effluents d'élevage ;
- ✓ Disposer des capacités de stockage des effluents d'élevage en adéquation avec les périodes d'épandage optimales et supérieures au minimum requis :

Capacité de stockage (en mois) pour les porcs

TYPE d'Effluents d'élevage	PORCS
Fertilisants azoté de type 1 (fumier)	7
Fertilisants azoté de type 2 (lisier)	7.5

- ✓ Drogation pour le stockage au champ (zone épandable, hors zone inondable ou zone d'infiltration préférentielle) pour certains types de fumier, sous conditions précises de dates, de délais de retour, de protection du sol et d'enregistrement ;
- ✓ Réaliser des analyses de sols (reliquat sortie hiver, taux de matière organique ou analyse chimique sur l'azote) chaque année (pour une des trois cultures principales, sauf prairie de plus de 6 mois) ;
- ✓ Fractionner les apports d'engrais minéraux sur colza et céréales à paille ;
- ✓ Couvrir les sols en hiver :

L'implantation d'une culture intermédiaire pièges à nitrates est obligatoire entre colza et cultures d'automne (sauf repousse homogène et dense du colza). Elle est aussi obligatoire en intercultures longues, sauf repousses de céréales (dans certaines limites) ou colza, et peut être remplacée par une culture intermédiaire. Ces couverts doivent être implantés avant le 30 septembre et ne peuvent être détruits avant le 15 novembre. Leur durée d'entretien doit être de 2.5 mois minimum. La couverture des sols peut être remplacée par le maintien des cannes finement broyées et enfouies dans les 15 jours suivant la récolte dans le cas des maïs grain, sorgho et tournesol. Des exemptions au principe de couverture des sols sont prévues dans le cas de récolte postérieure au 15/10, ainsi que dans des cas très précis (taux d'argile élevés....).

La destruction chimique des CIPAN et repousses est interdite, sauf dans des cas précis. Des modalités spécifiques et exceptions sont définies pour les zones de protection de l'outarde canepetière.

- ✓ Des bandes végétalisées de 5 m minimum sont à mettre en place le long des cours d'eau BCAE et des plans d'eau de plus de 10 ha (cette largeur est de 10 m dans les ZAR et quelques autres secteurs).
- ✓ Respecter un calendrier d'épandage des fertilisants azotés : cf tableaux suivants

Périodes d'interdiction d'épandage dans les zones vulnérables

OCCUPATION DU SOL, pendant ou suivant l'épandage (culture principale)	Type de fertilisants azotés	mois											
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Bois non cultivés	Tous types I, II et III	[Red]											
- Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que coza) - Cultures porte-graines, semis d'automne et graminées Non précédées par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture	Type I	[Green]											
	Type II	[Red]											
	Type III	[Red]											
- Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que coza) - Cultures porte-graines, semis d'automne et graminées Précédées par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture	Type I	[Green]											
	Type II	[Red]											
	Type III	[Red]											
Légumes implantés en été et à cycle court : semis de juin à août et récolte en fin d'été ou à l'automne	Type I	[Green]											
	Type II	[Red]											
	Type III	[Red]											
Coza implanté à l'automne	Type I	[Green]											
	Type II	[Red]											
	Type III	[Red]											
- MAÏS Non précédés par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture	Type I : Fumier compact et composts d'effluents d'élevage	[Red]											
	Type I : Autres effluents	[Red]											
	Type II	[Red]											
- MAÏS Précédés par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture	Type I : Fumier compact et composts d'effluents d'élevage	[Green]											
	Type I : Autres effluents	[Green]											
	Type II	[Green]											
- Cultures implantées au printemps - Légumes implantés au printemps (semis d'avril et mai) - Cultures porte-graines, semis fin hiver début printemps Non précédés par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture	Type I : Fumier compact et composts d'effluents d'élevage	[Green]											
	Type I : Autres effluents	[Green]											
	Type II	[Green]											
- Cultures implantées au printemps - Légumes implantés au printemps (semis d'avril et mai) - Cultures porte-graines, semis fin hiver début printemps Précédés par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture	Type I : Fumier compact et composts d'effluents d'élevage	[Green]											
	Type I : Autres effluents	[Green]											
	Type II	[Green]											
Prairies implantées depuis plus de six mois dont prairies permanentes et luzerne	Type I	[Green]											
	Type II	[Red]											
	Type III	[Red]											
- Légumes implantés en été et à cycle long : semis de juin à août récolte en hiver voire au début du printemps - Légumes implantés à l'automne : semis de septembre et octobre	Type I	[Green]											
	Type II et Type III	[Red]											
	Type I	[Red]											
Cultures florales	Type II et Type III	[Red]											
	Type I	[Red]											
Vignes et vergers	Type II	[Red]											
	Type III	[Red]											
Autres cultures : autres cultures pérennes, asperges, légumes implantés en hiver (semis de novembre à mars), légumes primaires sous bâche plastique	Tous types I, II et III	[Red]											

-  Période d'interdiction d'épandage
-  Période d'interdiction d'épandage dans les départements 16, 17, 19, 23, 79, 86 et 87. L'épandage est autorisé à partir du 15/01 dans les départements 24, 33, 40, 47 et 64
-  Période d'interdiction d'épandage supplémentaire dans l'ouest de la région. L'épandage des fertilisants de type II est cependant autorisé :
 - en septembre sur céréales implantées à l'automne dans la limite de 50 kg d'azote efficace par ha si les superficies disponibles pour épandage sur prairies, coza et couverts végétaux en interculture se révèlent être insuffisantes
 - du 1^{er} octobre au 14 novembre sur prairies implantées depuis plus de 6 mois pour les effluents générés par les activités d'élevage dans la limite de 50 kg d'azote efficace par ha
-  Période d'autorisation d'épandage
-  Période où l'épandage est soumis à la présence d'une CIPAN, d'une culture dérobée ou d'un couvert végétal en interculture. Épandage possible entre 15 jours avant le semis du couvert et 30 jours avant la destruction du couvert. Voir doses maximales autorisées page 7
-  Période supplémentaire dans l'ouest de la région où l'épandage est soumis à la présence d'une CIPAN, d'une culture dérobée ou d'un couvert végétal en interculture. Épandage possible entre 15 jours avant le semis du couvert et 30 jours avant la destruction du couvert. Voir doses maximales autorisées page 7
-  Période où l'épandage peut être autorisé sous conditions dans les nouvelles zones vulnérables pour les exploitations engagées dans un projet d'accroissement des capacités de stockage des effluents d'élevage sous réserve de signalement à l'administration
-  En présence d'une culture irriguée, l'apport de fertilisants azotés de type III est autorisé jusqu'au 15 juillet et sur maïs irrigué, jusqu'au brunissement des soies du maïs
- (X) Cas particuliers détaillés page suivante. Référence : I de l'annexe I du Programme d'actions national et I de l'article 2 du Programme d'actions régional Nouvelle-Aquitaine

Qu'est ce qu'un fertilisant ?

De type I : Ce sont notamment les déjections animales avec litière à l'exception des fumiers de volailles et de palmipèdes (exemples: fumiers de ruminants, de porcins, d'équins...) ainsi que les composts d'effluents d'élevage. Les autres effluents de type I peuvent être par exemple les fumiers mous ou de raclage.

De type II : Ce sont en particulier les fumiers de volailles et de palmipèdes, les déjections animales sans litière (exemples: lisiers bovin et porcin, lisiers de volaille, fientes de volaille...), les eaux résiduaires, les effluents peu chargés et les digestats bruts de méthanisation.

De type III : Ce sont des fertilisants minéraux et uréiques de synthèse.

12 Pièce jointe n°13 : Evaluation des incidences Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Concrètement, cette appellation générique regroupe l'ensemble des espaces désignés en application des directives « Oiseaux » et « Habitats » adoptées par l'Union européenne (l'une en 1979, l'autre en 1992), pour donner aux États membres un cadre commun d'intervention en faveur de la préservation des milieux naturels.

Ce réseau rassemble :

Les zones de protections spéciales ou **ZPS** relevant de la Directive « Oiseaux »

Les zones spéciales de conservation ou **ZCS** relevant de la Directive « Habitats »

La présence d'une Natura 2000 n'interdit pas la réalisation d'aménagement ou d'activités humaines à condition qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000. Pour cela, l'outil de prévention qu'est l'évaluation des incidences permet d'assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.

12.1 LE PROJET

Comme évoqué dans ce dossier, le projet consiste à transformer l'élevage porcin conventionnel **en Agriculture Biologique** en construisant un nouveau bâtiment d'élevage.

Les effectifs après projet seront de 110 truies, 20 cochettes, 350 porcelets et 1014 porcs à l'engrais soit 1434 animaux équivalents porcs.

→ **Le plan d'épandage est également modifié, la production en porcs bio annuelle sera moins importante qu'en élevage conventionnel.** Guillaume Fuzeau a également repris 30 ha de SAU, il exploite désormais une SAU de 88 ha.

Seul un prêteur de terre est conservé dans le plan d'épandage, les deux autres ne font donc plus partie du plan d'épandage.

Une grande partie de la surface épandable est déjà connue et autorisée, seuls 30 ha (repris par Guillaume FUZEAU), concernent de nouvelles surfaces.

Les effluents porcins seront composés de fumier de porcs et d'effluents liquide (lisier, eaux peu chargées des courettes et lixiviat de la fumière non couverte).

Le plan d'épandage est mis à jour dans ce dossier. Les modifications sont présentées dans le chapitre « Gestion des effluents ».

12.2 LOCALISATION DES ZONES NATURA 2000

Le site d'élevage porcin, localisé au lieu-dit « L'Audouinière » commune Moncoutant sur Sèvre (territoire de St Jouin de Milly) et le plan d'épandage **ne sont pas localisés en zone Natura 2000.**

Les parcelles épandables retenues pour les épandages sont localisées dans le bassin versant de la Sèvre Nantaise.

La plus proche zone NATURA 2000 située en aval au niveau de Vertou est « La Basse vallée de la Sèvre », incluse dans **les zones NATURA 2000 de l'Estuaire de la Loire**, elle est à plus de 60 km à vol d'oiseau du site de L'Audouinière, et nettement plus en suivant les cours d'eau. Elle est donc trop éloignée pour être menacée directement par les activités de l'élevage porcin de M. FUZEAU.

La NATURA 2000, la plus proche de la zone d'étude : « Vallée de l'Autize » se situe à 17 km à vol d'oiseau du site d'élevage. Cette zone Natura 2000 est donc la plus proche, mais elle se situe en dehors du bassin versant du site d'élevage et du parcellaire épandable.

Elle est distante de 15 km de l'ilot le plus proche retenu pour les épandages.

La distance séparant ces zones du site d'élevage et de la zone concernée par les épandages sont :

Nom Zone Natura 2000	Localisation (à vol d'oiseau)	
	Distance au Projet L'Audouinière	Distance au parcellaire épandable
Vallée de L'Autize FR54004443 (Directive habitats)	17 km (Hors BV)	15 km (Hors BV)

Carte (sans échelle) : Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches



Source : géoportail (sans échelle)

12.3 IMPACT SUR LA ZONE D'ACTIVITE

Le site d'élevage, et les parcelles d'épandage sont hors zone NATURA 2000.

L'estuaire de la Loire est à une telle distance (+ 60 km) qu'aucun effet mesurable des activités de M. FUZEAU (que ce soit sur le site ou le plan d'épandage) n'est envisageable.

Concernant la Vallée de l'Autize, cette zone Natura 2000 est éloignée et n'est pas concernée par le bassin versant du parcellaire épandable.

Compte tenu de la distance, sa localisation en dehors du bassin versant, il n'y aura aucun impact direct sur cette Vallée.

Pour rappel :

Les éléments fertilisants organiques épandus seront moins élevés après projet que la situation autorisée (*production en éléments fertilisants plus faible que la situation connue et autorisée*).

Les pressions azotées et phosphorées sont faibles, 74 kg d'N/ha et 58 kg de P₂O₅/ha de SAU.

12.4 MESURES COMPENSATOIRES

La protection des deux zones NATURA 2000 en aval passe donc essentiellement par la protection du milieu hydraulique. A ce titre, les mesures prises par M. FUZEAU recourent largement celles citées dans l'impact sur l'eau :

Les activités d'épandage concernent uniquement la fertilisation des cultures aux moments appropriés, comme le présente le dossier.

- Les risques de ruissellement sont faibles, la zone d'épandage présente un relief peu marqué.
- Le projet n'entraîne pas de réduction de la trame bocagère.
- Les pressions en azote restent faibles sur la zone d'épandage (74 kg d'N/ha de SAU) et pratiques culturales des exploitants permettant d'éviter des phénomènes de sur-fertilisation.
- Conformément à la réglementation, chacun des exploitants membres du plan d'épandage dispose d'un plan de fumure annuel, qui lui permet d'ajuster sa fertilisation azotée aux besoins des cultures.

Les mesures de protection continueront d'être respectées, elles concernent l'application stricte de la réglementation.

Les activités d'épandage ne peuvent avoir de conséquences directes sur la biodiversité du milieu, dans la mesure où l'éleveur prend toutes les précautions pour limiter le ruissellement et adapter aux mieux les apports organiques en fonction des besoins des cultures.

Conclusion :

Compte tenu de la localisation du site d'élevage (hors bassin versant) et du parcellaire d'épandage, situé à plus de 15 km de la plus proche zone Natura 2000, les activités liées à l'élevage n'auront pas d'impact direct sur les habitats naturels.

Le plan d'épandage présente également de nombreuses garanties de sécurité pour le milieu naturel.

12.5 FAUNE ET FLORE

La zone d'étude est localisée dans **le bocage Bressuirais**, le milieu naturel du site correspond à une région vallonnée verdoyante, sillonnée par de nombreux cours d'eau avec des vallées plus ou moins encaissées. Ce territoire est voué à la polyculture et à l'élevage, il se compose de cultures fourragères et céréalières, entourées de nombreuses haies bocagères, de bois dispersés, et de nombreuses mares, ...

La présence de ces différents milieux diversifie les potentialités écologiques.

■ ZNIEFF :

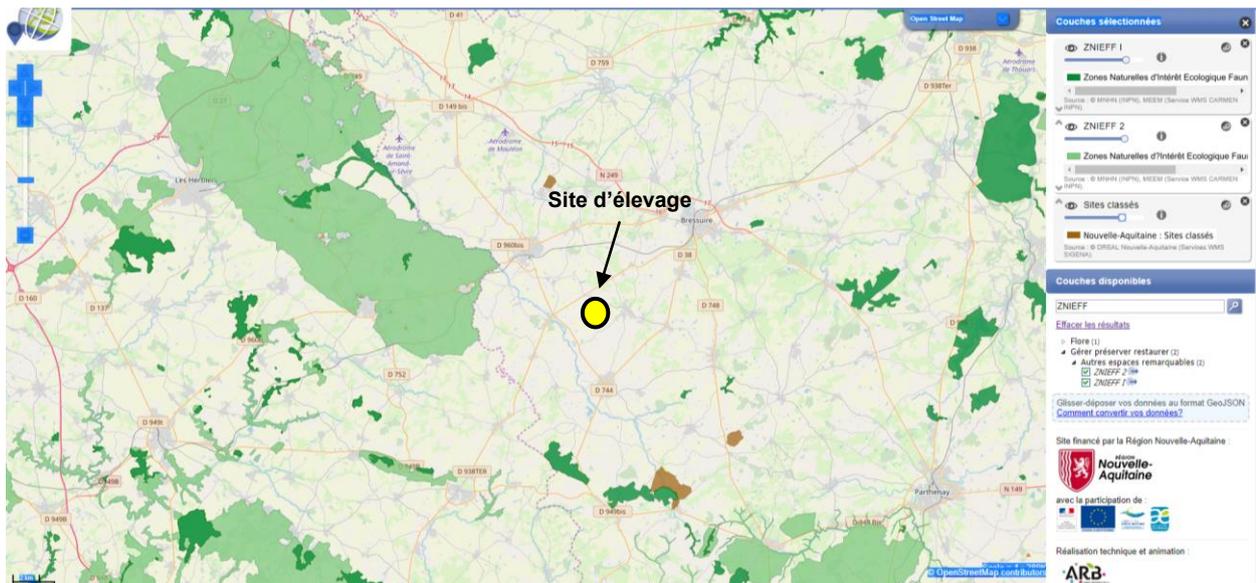
Aucune ZNIEFF n'est répertoriée dans un rayon de 2 km autour du plan d'épandage.

■ Site inscrit et classé :

✎ Il n'existe pas de site naturel classé ou inscrit sur la zone d'étude.

■ **Aucun arrêté Biotope n'est répertorié sur la zone d'étude.**

La carte ci-dessous présente les enjeux naturels et paysagers sur la zone d'étude et aux alentours.



Source : <http://geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/visualiseur/>

13 Intégration du projet dans le paysage et distances d'implantation

13.1 IMPLANTATION DU BATIMENT ET DISTANCES REGLEMENTAIRES

Voir plans de situation et de masse ci-après

Tiers les plus proches :

Ce lieu-dit regroupe plusieurs habitations et exploitations agricoles. Les habitations sont principalement regroupées au Nord et à l'Ouest du lieu-dit. Les tiers les plus proches sont localisés à 101 m du nouveau bâtiment d'élevage et à 200 m de la fosse.

Agglomérations les plus proches :

Ce site est éloigné des principaux bourgs, il est localisé entre les agglomérations de La Forêt sur Sèvre et Courlay. Le site d'élevage est distant de 2.5 km des bourgs de St Jouin de Milly et Courlay.

Monument classé :

→ Aucun site classé n'est répertorié dans un rayon de 500 mètres,

Forage : Présence d'un forage sur le site d'élevage, celui-ci sera délocalisé afin de respecter les distances d'implantations des nouvelles constructions (soit 35 m).

Cours d'eau le plus proche : Un cours d'eau passe au Nord du site d'élevage, il matérialise la limite des deux communes. Il est localisé à 95 m des nouvelles constructions.

	Habitation Tiers	Zone destinée à l'habitation	Puits, forages, sources	Point d'eau Cours d'eau
PROJET Bâtiment élevage	102 m	+ 500 m	35 m	95 m
Fosse à lisier	200 m	+ 500 m	35 m	140 m
Aménagement des courettes	99 m	+ 500 m	35 m	60 m

13.2 DIMENSIONS DE LA CONSTRUCTION PROJETEE

Type d'ouvrage	Fonction	Largeur (m)	Longueur (m)	Surface (m2)	Descriptif
PROJET 1 Construction et couverture partielle des courettes extérieures	Aire exercice des porcs	10 m	40 m	400 m ²	Dalle bétonnée paillée avec barrières tubulaires en acier galvanisé Charpente métallique laquée brun avec rive en tôle laquée verte Couverture avec panneaux photovoltaïques
PROJET 2 Bâtiment d'élevage et hangar	450 places de porcs à l'engrais Fumière couverte 200 m ² Stockage paille / céréales et matériel	20.2	70.2	1 418 m ²	Matériaux Murs béton couverture en panneaux photovoltaïque Bardage en tôle laquée ivoire+ rive laquée tôle verte Charpente métallique laquée brun
PROJET 3 Fosse à lisier		25	12	300 m ²	En géomembrane non couverte

13.3 ANALYSE VISUELLE DU SITE

► Analyse visuelle éloignée du site

Le site est localisé en zone agricole, à l'écart des bourgs (+ 2 km) dans une zone bocagère. Ce lieu-dit regroupe plusieurs exploitations agricoles.

Le site d'élevage porcin « L'Audouinière » est à une altitude de 165 m. Le paysage est peu vallonné sur ce secteur.

Concernant les principaux axes routiers :

L'élevage porcin n'est pas visible depuis les départementales les plus proches. La D 744 (Cerizay / Moncoutant) et la D 938 ter (La Forêt sur Sèvre/ Bressuire) passent à 2 km à vol d'oiseau de l'exploitation.

► Analyse visuelle rapprochée

Les nombreuses haies naturelles bien présentes sur ce secteur limitent la visibilité du site d'élevage.

La nouvelle construction (de type mono-pente) sera la plus visible du site avec la fabrique d'aliment existante. Cependant, en raison des bâtiments d'exploitation intercalés entre cette construction et les tiers, celle-ci sera peu visible depuis les maisons d'habitations

Aucune haie ne sera détruite pour la construction de ce projet.

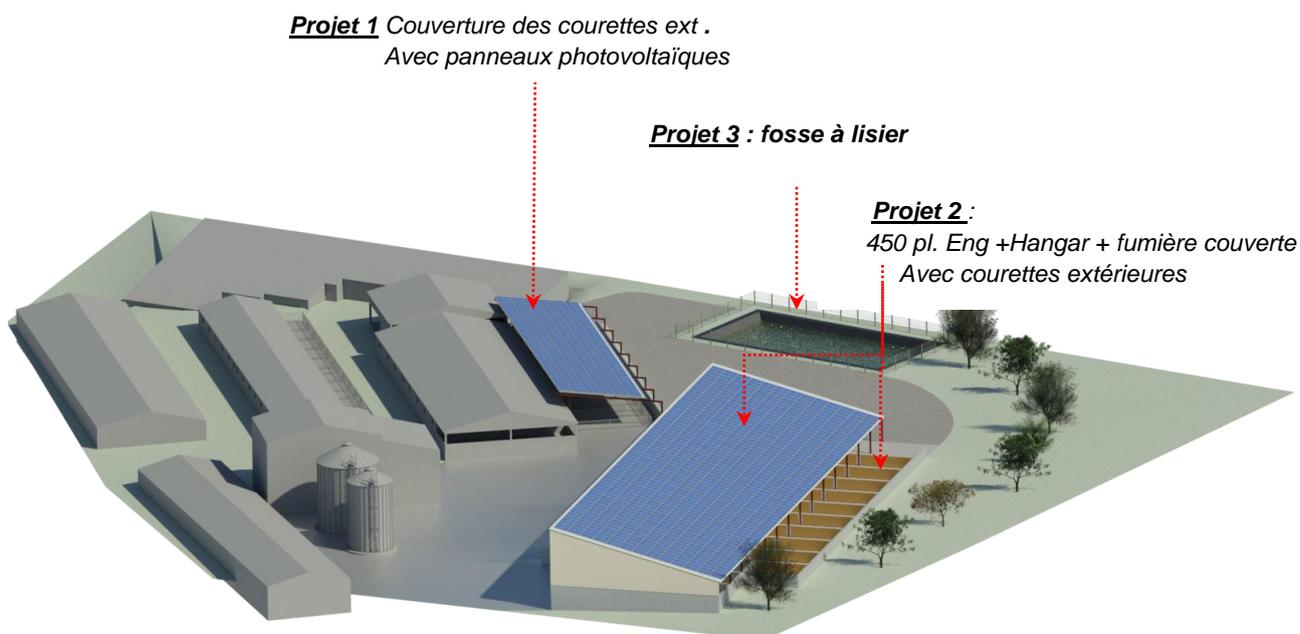
Il est prévu de **créer un espace paysager** autour des nouvelles constructions **avec pelouse et arbuste**, afin de bien intégrer le site d'élevage.

13.4 MESURES PRISES POUR L'INTEGRATION PAYSAGERE

■ Implantation et dimension des projets

Les matériaux utilisés pour ce projet (bardage bois) faciliteront également l'insertion de la nouvelle construction dans le paysage.

Images 3 D des constructions projetées dans le cadre du projet



■ Aménagement des abords, plantations

L'environnement paysager autour des bâtiments permet une bonne insertion paysagère globale du site d'élevage (voir les insertions paysagères ci-après et en annexes).

Aucune haie ne sera détruite pour la construction de ce projet.

Il est prévu de réaliser un aménagement paysager autour des nouvelles constructions. Un espace pelouse avec l'implantation d'arbres et arbustes permettra une bonne insertion paysagère entre la limite de parcelle, le nouveau bâtiment d'élevage et la fosse.

Les insertions paysagères ci-après montrent l'impact paysager autour du site d'élevage.

■ Entretien du site

M. FUZEAU Guillaume s'engage à entretenir le site d'élevage pour laisser une bonne impression visuelle. L'entretien concerne la taille des arbres et des arbustes, et haies avec le remplacement des vieux sujets si nécessaire. Cette mesure concerne également l'entretien général des bâtiments, pour les maintenir dans un bon état de fonctionnement et de propreté.

➔ Situation après projet- Vues paysagères à long terme

Les simulations photographiques ci-dessous permettent de mieux visualiser l'aspect du site et l'impact visuel limité de la nouvelle construction.

Les insertions paysagères ci-après montrent l'impact paysager depuis les parcelles autour du site d'élevage.

Photographie : simulation après projet - depuis le Sud

Projet 2 : 450 pl. eng, stockage céréales et fumière

Projet 1 : Courettes couvertes avec panneaux photovoltaïques

Projet 3 : Fosse à lisier (géomembrane)



Photographie : simulation après projet - depuis le Nord

Projet 2 : 450 pl. eng, stockage céréales et fumière



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

MAITRE D'OUVRAGE

Mr FUZEAU Guillaume
l'Audouinière / SAINT JOUIN DE MILLY
79380 MONCOUTANT SUR SÈVRE

Tel : 06 88 22 87 89
Email: guillaume.fuzeau79@orange.fr

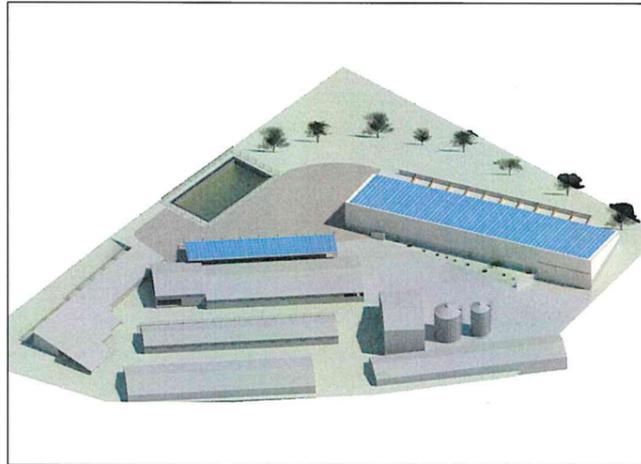
MAITRE D'OEUVRE

Mr KHAIRALLAH Georges
32 Rue MONSEIGNEUR DUCHESNE
35000 RENNES
Tél : 02.23.44.04.10
Fax : 02.23.44.04.11
email : k.g@wanadoo.fr

DATE : Juillet 2020

LIEU D'IMPLANTATION

LIEU DIT : L'Audouinière / SAINT JOUIN DE MILLY
COMMUNE : 79380 MONCOUTANT SUR SÈVRE
SECTION : C
PARCELLE(S) : 470-471-472 et 473



NATURE DE L'OUVRAGE

Projet 1

Couverture de la courette extérieure avec des panneaux photovoltaïque

Projet 2

Construction d'un bâtiment d'engraissement avec fumièrre et un stockage de maïs avec une couverture de panneaux photovoltaïque

Projet 3

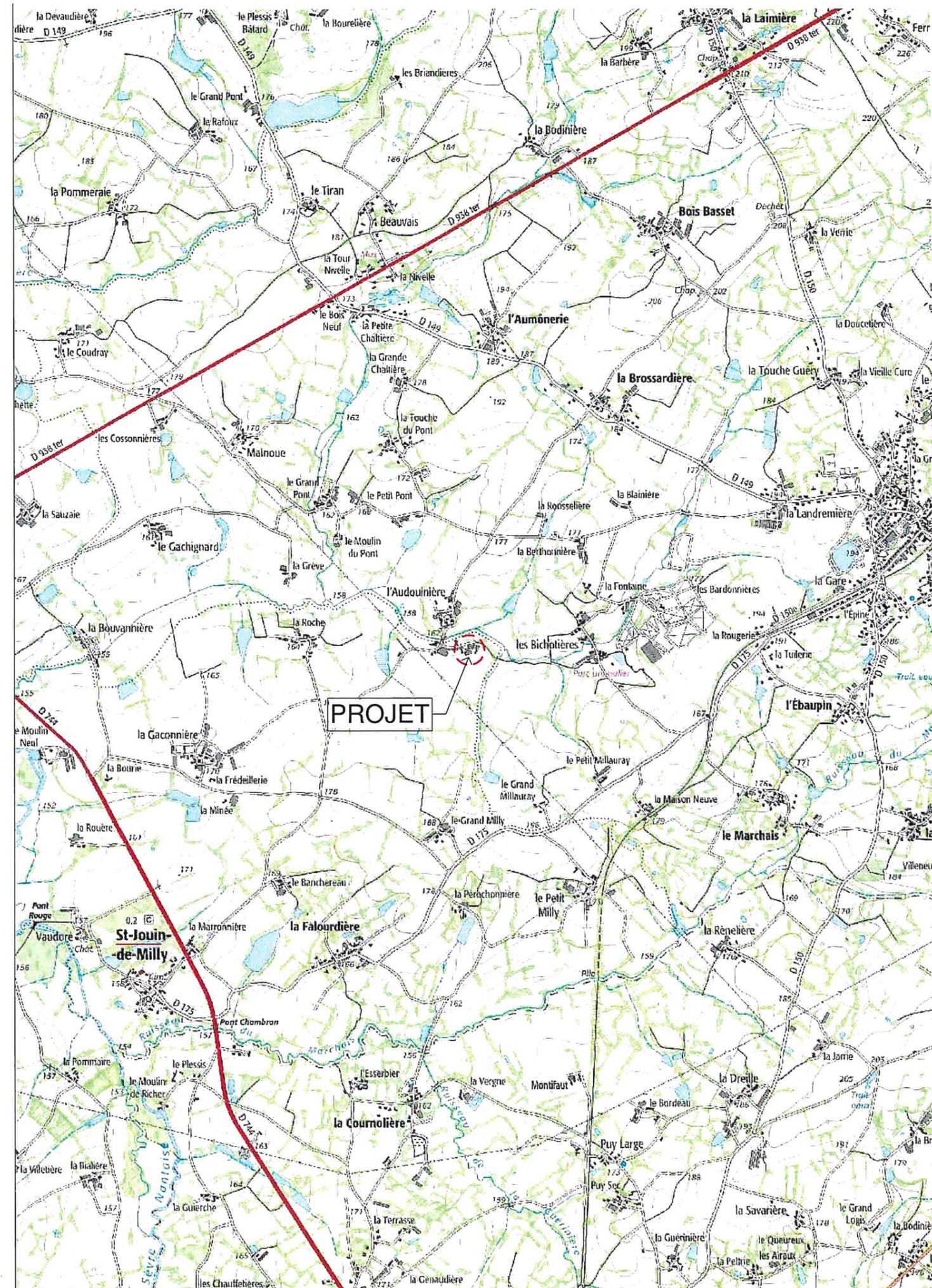
Construction d'une fosse géomembrane pour la récupération des jus

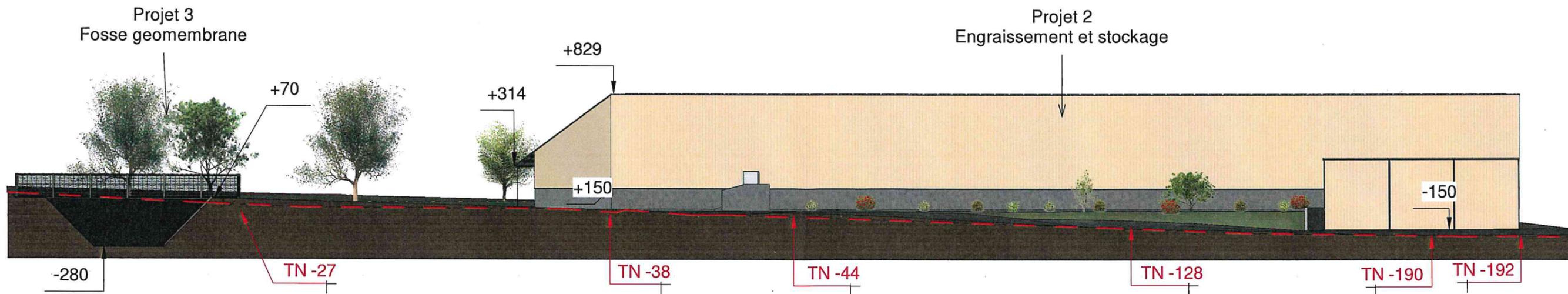
DOCUMENTS JOINTS

Ref	Nombre	Documents	Echelle
PC0	1	Cartouche + IGN	1/25000
PC1	1	Plan de situation	1/2500
PC2	1	Plan masse	1/700
PC3	1	Profil terrain	1/300
PC4	1	Notice paysagère	
PC5-1	1	Façades couverture courette	1/150
PC5-2	1	Façades engraissement + stockage	1/200
PC5-3	1	Façades fosse géomembrane	1/100
PC6, 7-1	1	Insertion & Photos	
PC6, 7-2	1	Insertion & Photos	

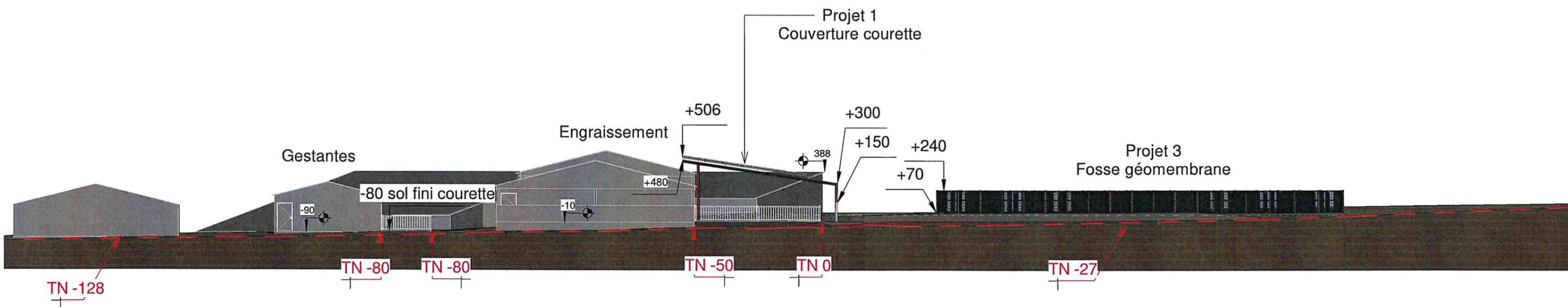
Ce plan est établi selon des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet. Les entreprises qui effectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.

NUMERO DE PERMIS :





COUPE DE TERRAIN DE L'ENGRAISSEMENT, STOCKAGE ET DE LA FOSSE GEOMEMBRANE FACADE Nord-Est



COUPE DE TERRAIN COUVERTURE COURETTE ET FOSSE GÉOMEMBRANE FACADE Ouest

NOTICE

Transformation de l'élevage porcin actuel en Élevage porcin BIO Construction d'un bâtiment sur paille de 450 places d'engraissement avec fumière couverte et stockage de paille et matériel

PROJET 1 : Couverture en panneaux photovoltaïque de courettes pour un bâtiment d'élevage

PROJET 2 : Construction d'un bâtiment d'élevage sur paille (450 places de porcs à l'engrais)
avec hangar de stockage matériel, paille, céréales et fumière couverte.

PROJET 3 : Construction d'une fosse à lisier (géomembrane)

Lieu de construction : L'Audouinière - SAINT JOUIN DE MILLY
79380 MONCOUTANT SUR SEVRE
Section C - parcelles 470-471-472-473

↻ Environnement

Le lieu-dit l'Audouinière est localisé sur deux communes : Courlay pour la partie Nord et St Jouin de Milly nouvelle commune de Moncoutant-sur-Sèvre pour la partie Sud. La limite de commune, matérialisée par un cours d'eau, sépare le lieu-dit d'Ouest en Est. Ce lieu-dit regroupe plusieurs habitations et exploitations agricoles.

Le paysage sur la zone d'étude regroupe des petites collines et des plateaux bocagers ondulés, semi ouverts et incisés de petites vallées. Les prairies bocagères bordent les fonds de vallées et les zones de cultures s'étendent sur les plateaux. L'habitat en dehors de l'agglomération y est peu développé, il s'étale sur le territoire en hameaux et en fermes isolées et regroupées.

Les bâtiments d'élevage exploités par M. FUZEAU Guillaume se situent au Sud de ce hameau, sur la commune de Moncoutant sur Sèvre (St Jouin de Milly). Les porcs sont logés dans cinq bâtiments d'élevage.

Ce site d'élevage porcin est localisé à :

- 3.7 km au Sud Ouest du parc animalier : Sèvres Autruches,
- 2.5 km au Sud Ouest de l'agglomération de Courlay,
- 2.5 km au Nord Est du bourg de St Jouin de Milly

Les habitations sont localisées à l'Ouest et au Nord Ouest des porcheries. Les projets seront implantés à plus de 100 m des tiers.

Ce site est éloigné des bourgs et des grands axes routiers, les départementales les plus proches : D 744 (Cerizay / Moncoutant) et la D 938 ter (La Forêt sur Sèvre/ Bressuire) passent à 2 km à vol d'oiseau de l'exploitation.

Le site d'élevage porcin « L'Audouinière » est à une altitude de 165 m. Le paysage est peu vallonné sur ce secteur.

- Le cours d'eau qui délimite les deux communes passe à 65 m au Nord des porcheries,
- Un forage est présent sur le site,
- Il n'y a pas de monument historique classé dans un rayon de 1 km autour du site d'élevage.
- La zone NATURA 2000 la plus proche est localisée à plus de 15 km au Sud Est du site d'élevage (*Bassin du Thouet Amont*)
- Aucune ZNIEFF n'est répertoriée dans un rayon 3 km autour du site d'élevage.

Monsieur FUZEAU projette de passer son élevage porcin conventionnel en **élevage en agriculture Biologique de type Naisseur Engaisseur**, avec l'engraissement de tous les porcelets nés sur le site d'élevage.

Le projet consiste donc à construire des courettes extérieures ainsi qu'un nouveau bâtiment pour loger 450 porcs à l'engrais avec fumière couverte, stockage de paille, de céréales et du matériel. **Une nouvelle fosse géomembrane permettra de stocker les effluents d'élevage avant épandage.**

Les projets seront situés :

- ☒ à 101 m du tiers le plus proche pour le projet 2.
- ☒ à 35 m du forage
- ☒ à environ 2.5 km au Nord Est du bourg de St Jouin de Milly,
- ☒ à environ 5.5 km au Nord du centre bourg de Moncoutant,
- ☒ à environ 3.2 km à l'Est du bourg de la Forêt sur Sèvre,
- ☒ à environ 2.5 km à l'Ouest de l'agglomération de Courlay.

↻ **Bâtiments et matériaux de construction:**

Projet 1 : Couverture de la courette du bâtiment (P4 Engraissement)

- Rive en tôle laquée verte
- Charpente métallique laquée Brun
- Couverture en panneaux photovoltaïque
- Muret béton hauteur 1.50 cm

Projet 2 : Bâtiment élevage (Engraissement) et stockage

- Charpente métallique laquée Brun
- Couverture en panneaux photovoltaïque + couverture fibro ciment gris teinte naturelle
- Bardage tôle laquée ivoire + rive tôle laquée verte
- Muret béton hauteur 1.50 cm

Projet 3 : Fosse géomembrane

- bâche de couloir noire
- poteau et grillage vert

⇒ **Insertion des constructions dans le paysage**

- La couverture de la courette sera attenante au bâtiment d'élevage.

- Le bâtiment d'élevage et la fosse seront implantés à côté de la porcherie engraissement existante, sur les parcelles C 471 et 473.

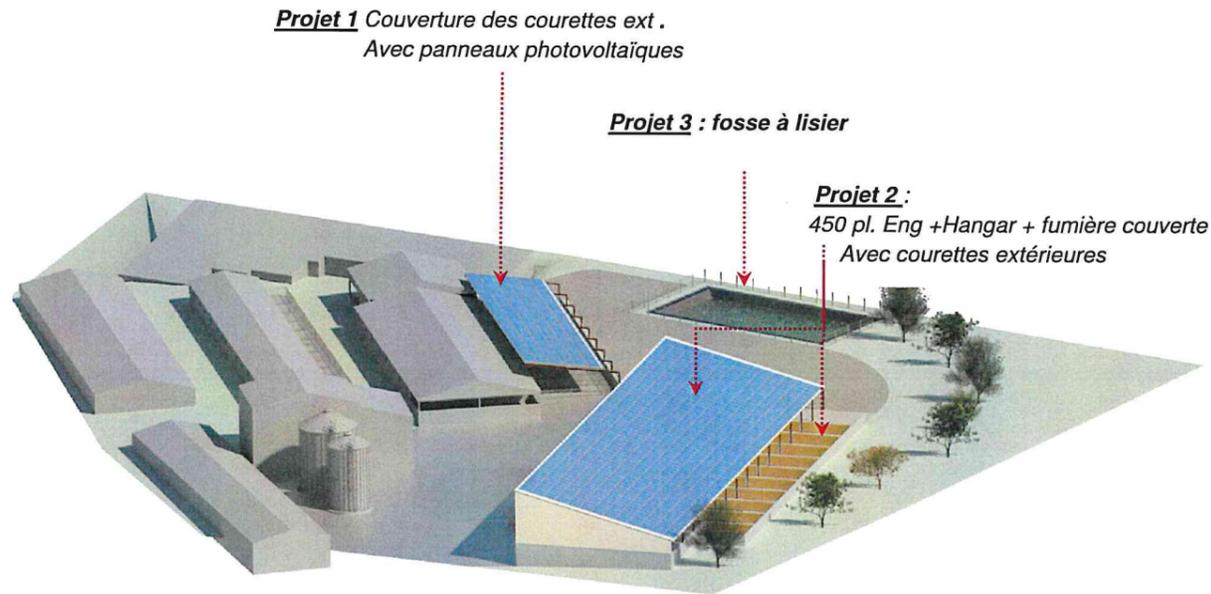
Cette nouvelle construction sera peu visible depuis les habitations tiers, en raison des bâtiments d'exploitation intercalés entre cette nouvelle construction et les maisons voisines.

Les matériaux utilisés pour ce projet faciliteront également l'insertion de la nouvelle construction dans le paysage.

Aucune haie ne sera détruite pour la construction de ces projets.

Il est prévu de réaliser un aménagement paysager autour des nouvelles constructions. Un espace pelouse avec l'implantation d'arbres et arbustes permettra une bonne insertion paysagère entre la limite de la parcelle, le nouveau bâtiment d'élevage et la fosse.

Images 3 D des constructions projetées dans le cadre du projet



⇒ **Accès :**

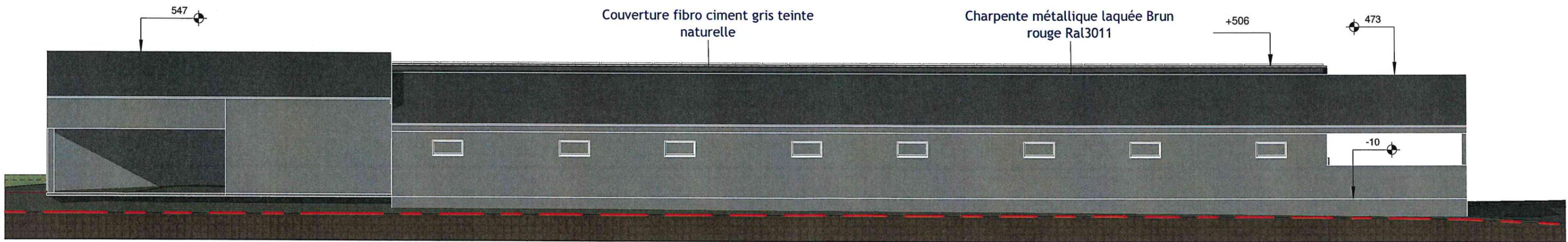
Dans le cadre de ce projet, l'accès au site d'élevage reste inchangé. La voirie sera prolongée afin d'accéder au nouveau bâtiment d'élevage et la nouvelle fosse.

Les véhicules de secours pourront, en cas de nécessité, emprunter les mêmes voies d'accès que les véhicules desservant l'élevage. Ainsi, ils pourront circuler autour des bâtiments sans obstacle.

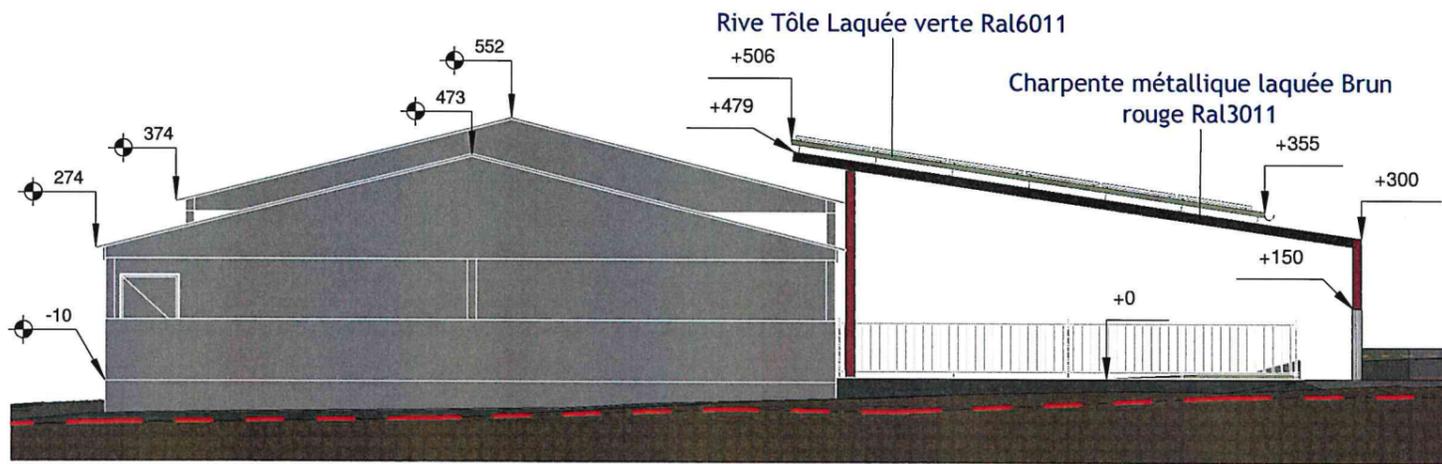
⇒ **Sécurité incendie :**

Borne incendie	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	Distance : 200 m
Réserve incendie	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	Volume : -

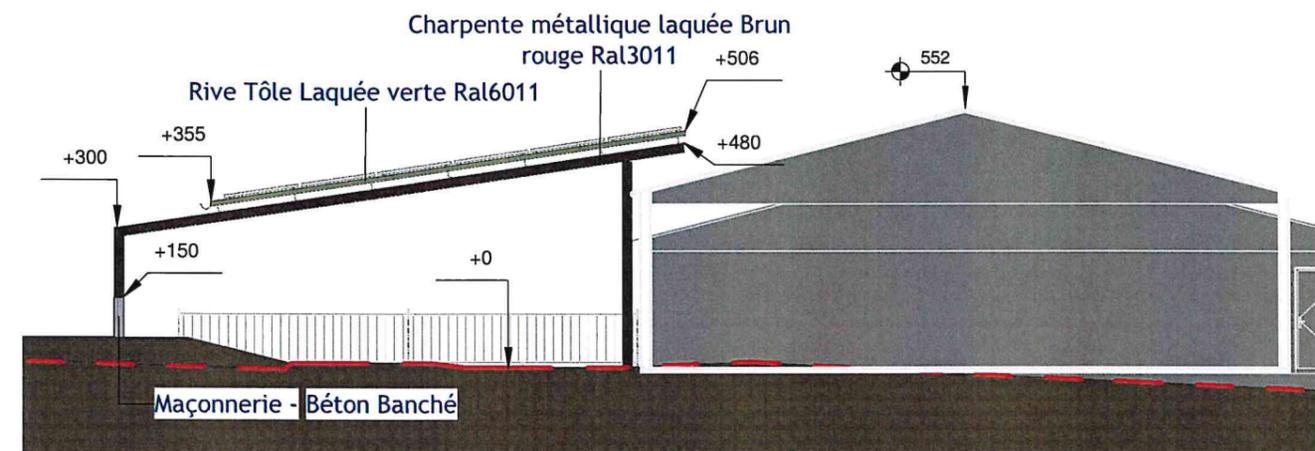
Le projet d'extension de l'atelier porcin fait l'objet d'un dossier qui sera déposé au service des Installations Classées Agricoles de la Préfecture.



FACADE Nord



FACADE Ouest



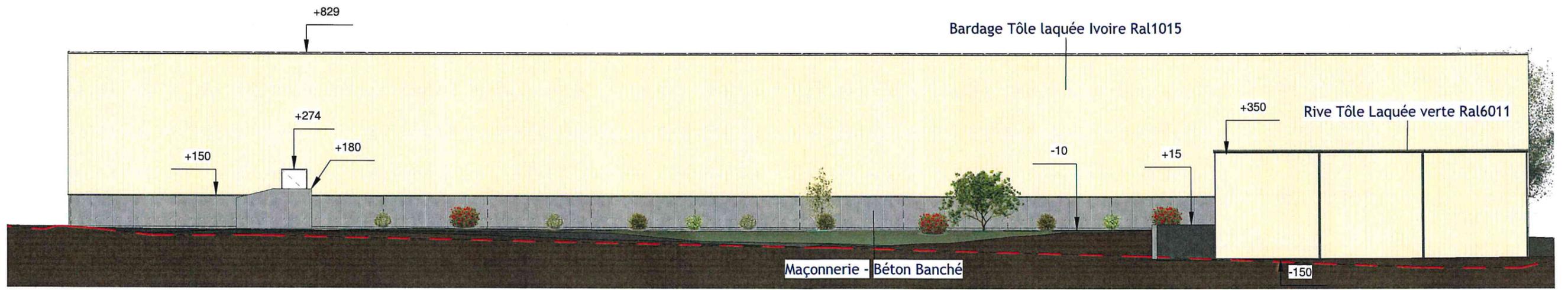
FACADE Est



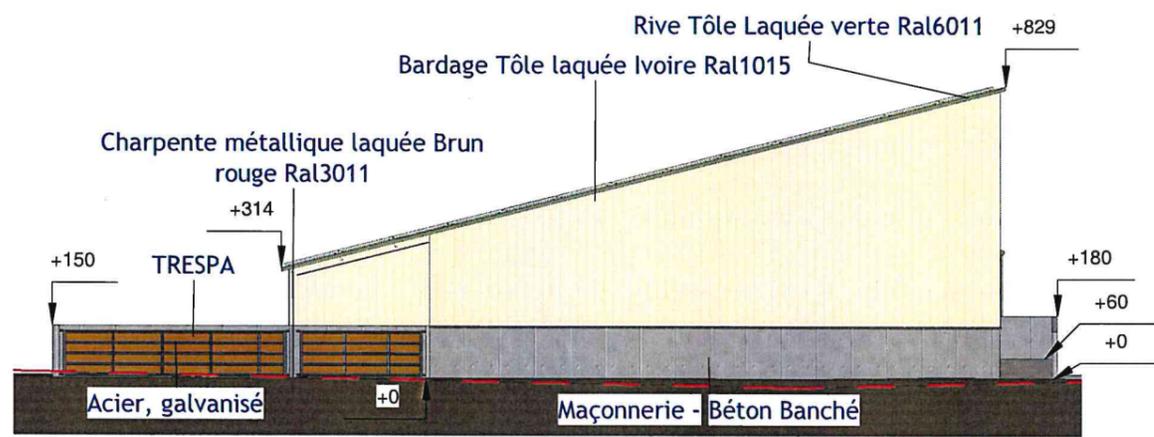
FACADE Sud

Projet 1
couverture courette
engraissement

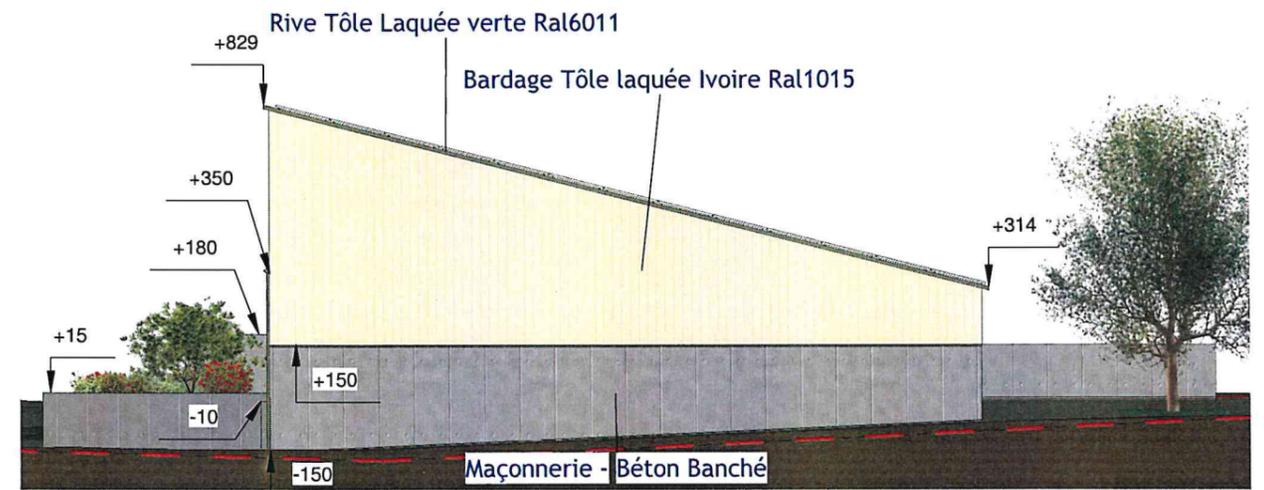
FACADES PC5 Ech : 1 : 150
Mr FUZEAU Guillaume l'Audouinière / SAINT JOUIN DE MILLY 79380 MONCOUTANT SUR SÈVRE
Juillet 2020



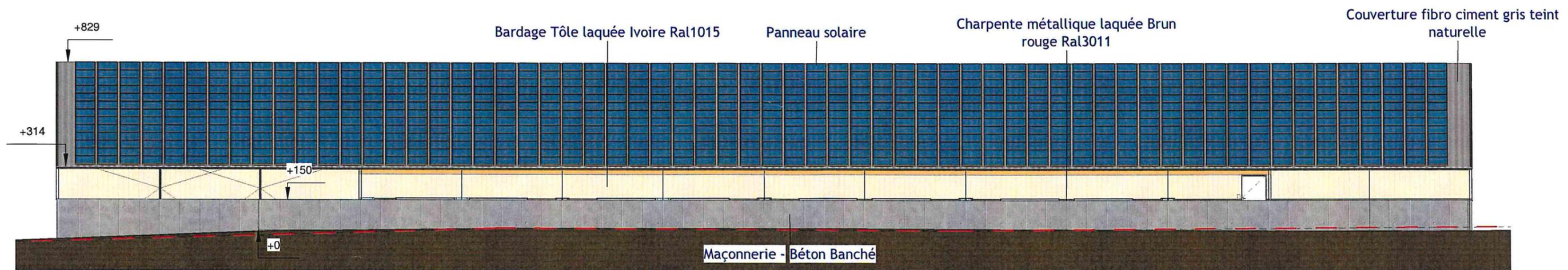
FACADE Nord-Est



FACADE Sud-Est



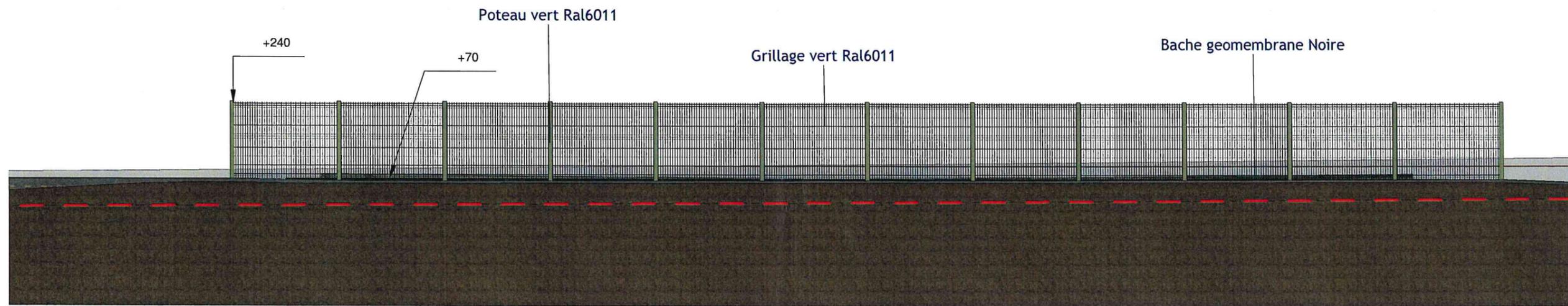
FACADE Nord-Ouest



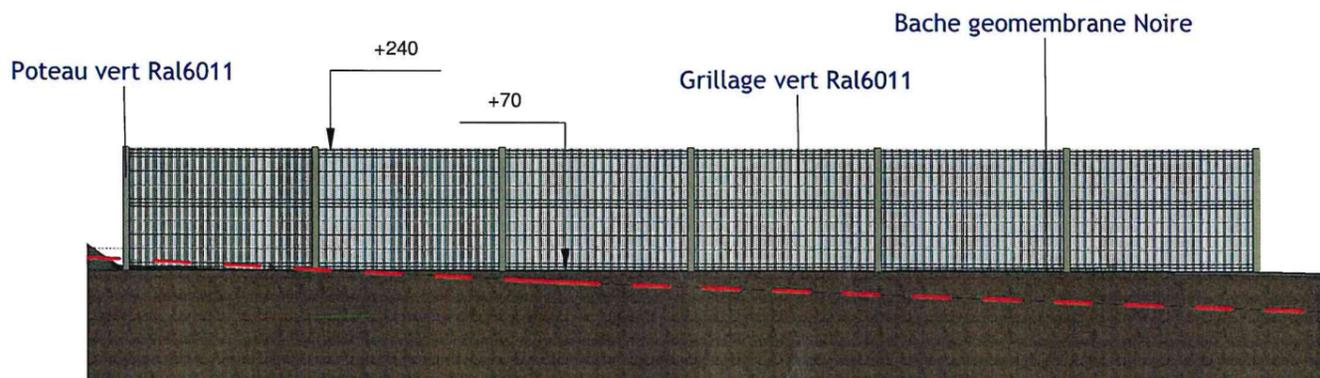
FACADE Sud-Ouest

Projet 2
Engraissement
+ stockage

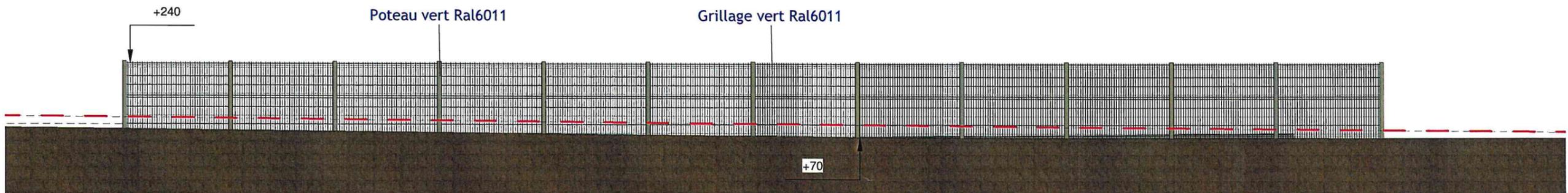
FACADES PC5 Ech : 1 : 200
Mr FUZEAU Guillaume l'Audouinière / SAINT JOUIN DE MILLY 79380 MONCOUTANT SUR SÈVRE
Juillet 2020



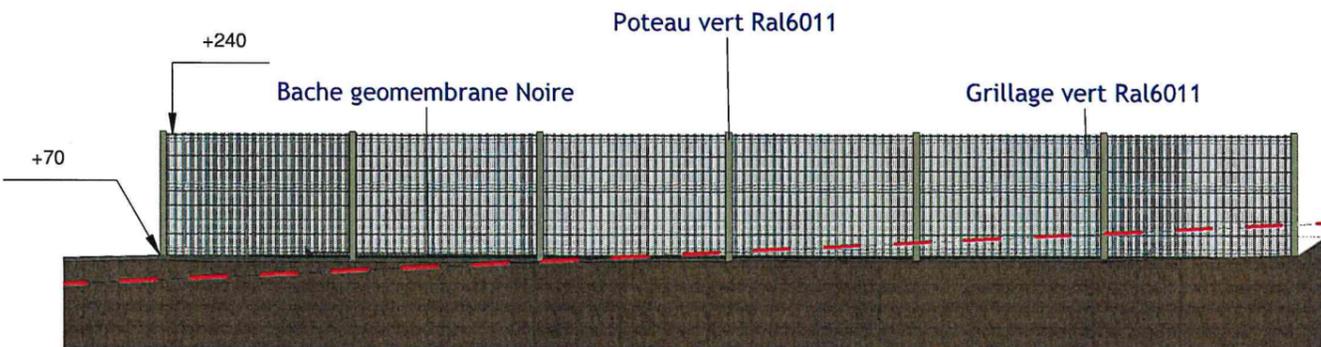
FACADE Nord-Ouest



FACADE Sud-Ouest



FACADE Sud-Est



FACADE Nord-Est

Projet 3
Fosse géomembrane

FACADES PC5
Ech : 1 : 100

Mr FUZEAU Guillaume
l'Audouinière / SAINT JOUIN DE MILLY
79380 MONCOUTANT SUR SÈVRE

Juillet 2020

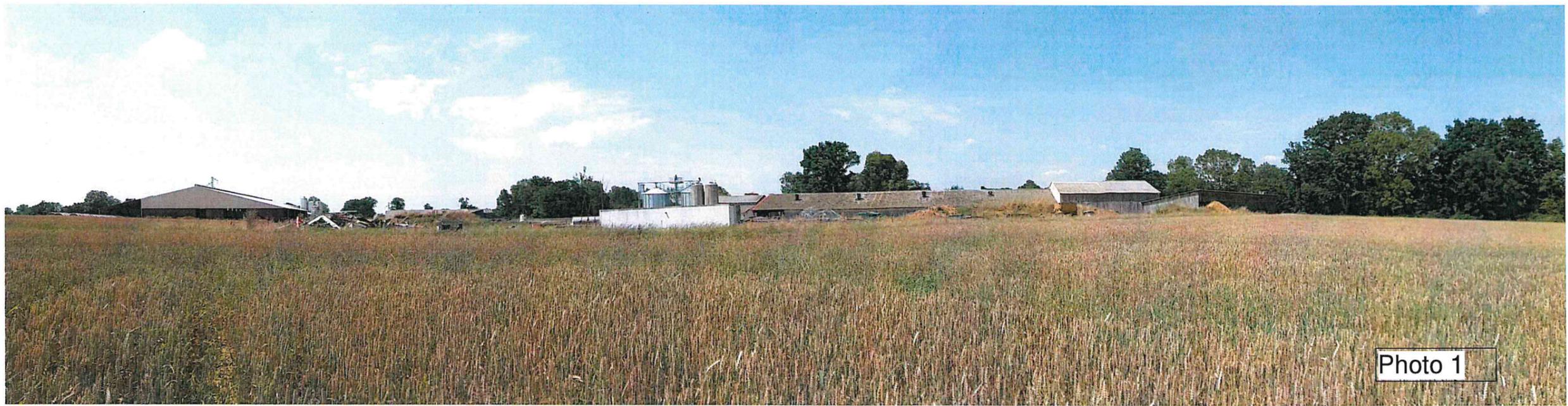
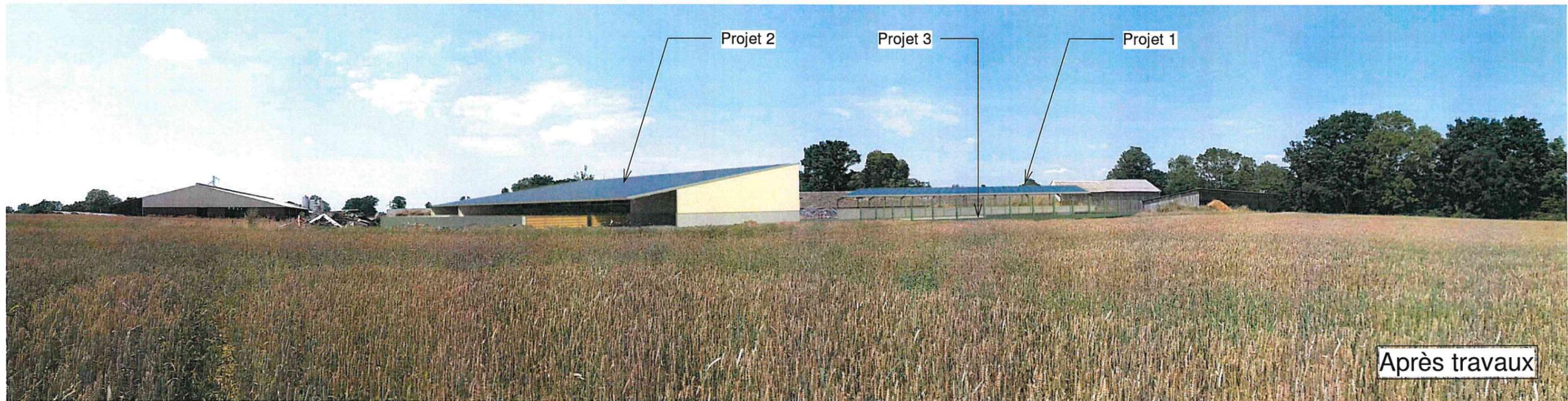
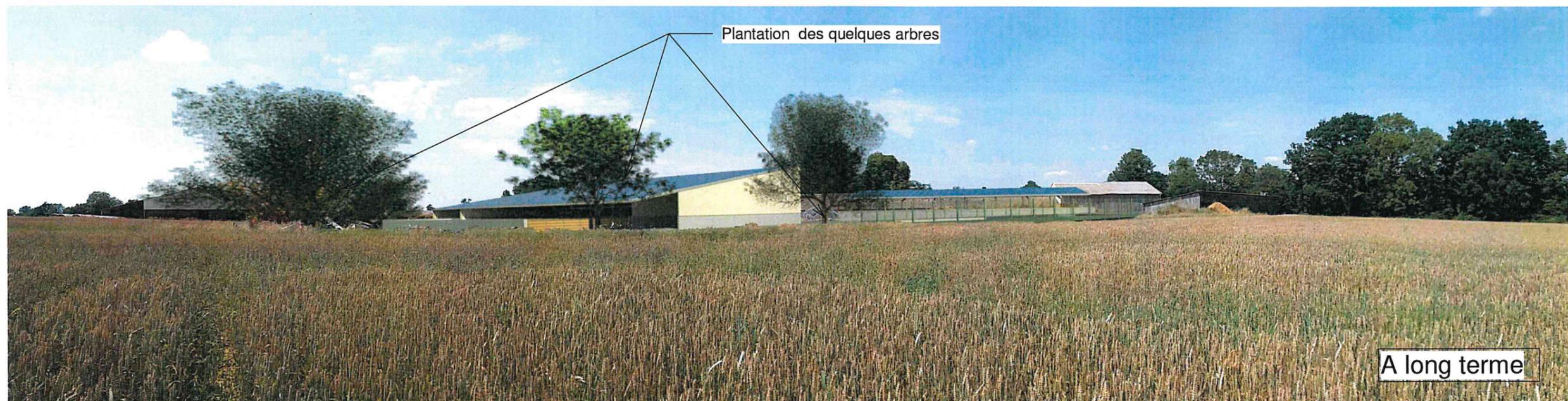


Photo 1



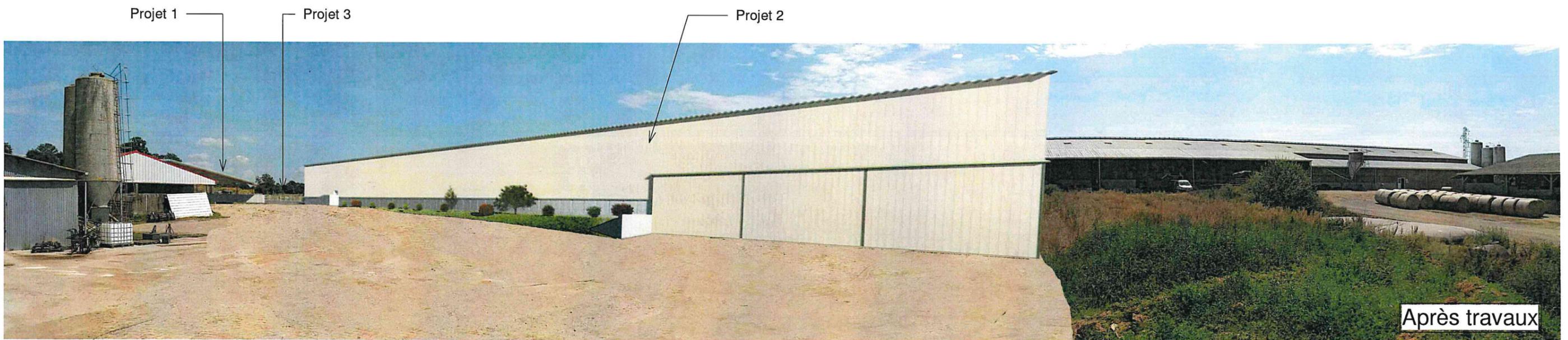
Après travaux



A long terme



Photo 2



Après travaux

Insertion paysagère PC6 - PC7

Ech :

Mr FUZEAU Guillaume
l'Audouinière / SAINT JOUIN DE MILLY
79380 MONCOUTANT SUR SÈVRE

Juillet 2020

14 CARACTERISTIQUE ET PRESENTATION DU PROJET

14.1 DESCRIPTION DES BATIMENTS PORCINS

Le site porcin L'Audouinière est connu par l'arrêté Préfectoral en date du 14/06/1999 pour :

- 146 truies et verrats
- 450 porcelets
- 759 porcs à l'engrais
- Soit **1 287 animaux équivalents porcs**

Ce site regroupe cinq porcheries, les animaux y sont répartis par catégorie d'animaux : un bloc naissance (P1), un bâtiment gestantes (P2), un bâtiment Post Sevrage P3, et 2 bâtiments Engraissement (P4 et P5).

On trouve également une valorisation des céréales, avec stockage de céréales (2 cellules en tôle galvanisée).

Photographie : Vue aérienne du site d'élevage L'Audouinière

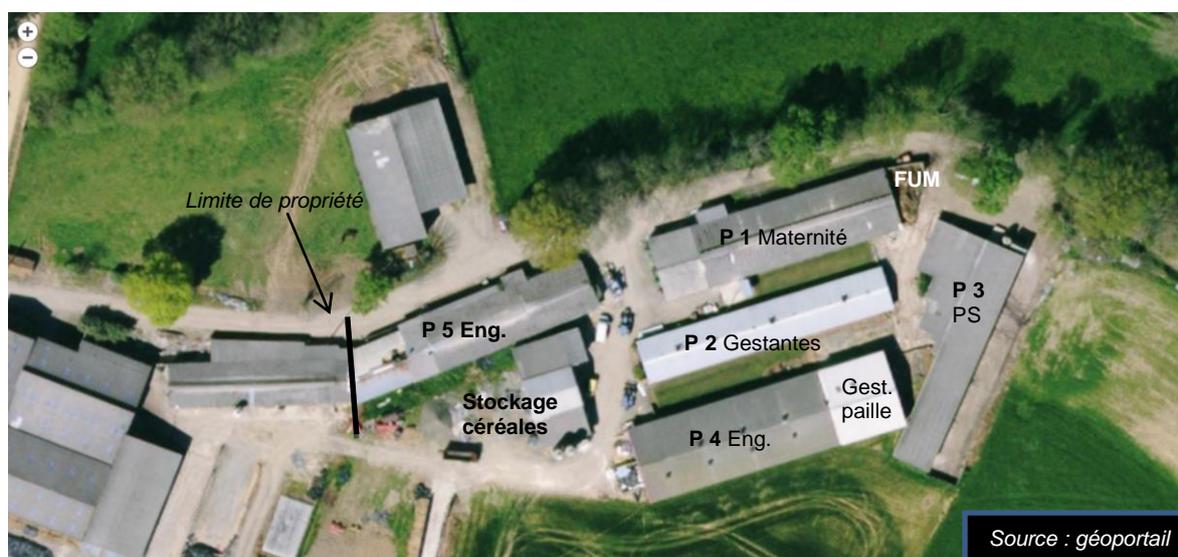
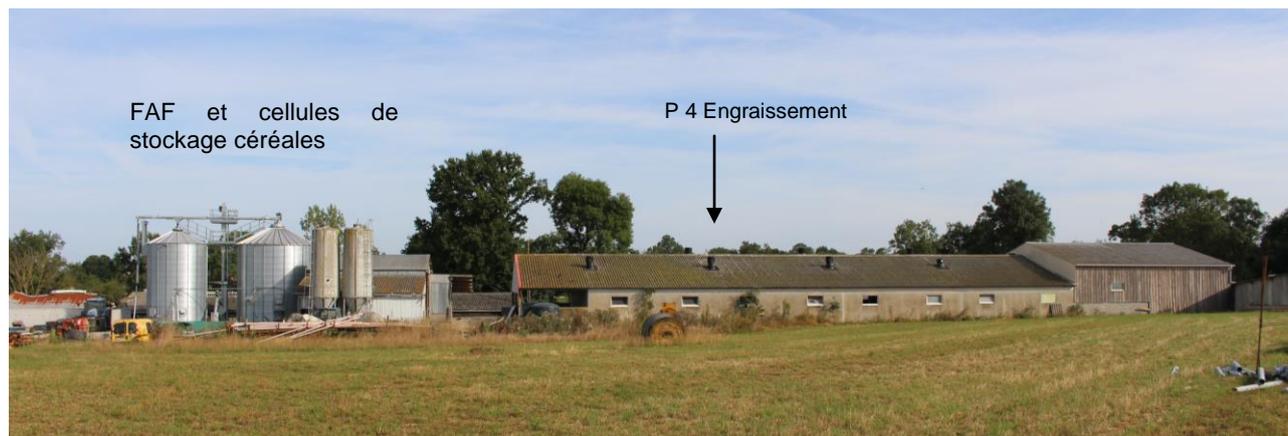


Tableau : caractéristiques des bâtiments d'élevage

Désignation	Type d'animal	places	Mode d'élevage	Collecte/ stockage M3 utiles	Mode alimentation	Ambiance Ventilation
P 1	Truies maternités	38	Litière raclée	-	Sèche manuelle	statique
P 2	Gestantes	113	Caillebotis intégral	170 m3	soupe	dynamique
P 3	Post Sevrage	450	Paille	-	Sèche auto	statique
P 4	Engraissement	576	Caillebotis	720 m3	Soupe auto	dynamique
	quai		Caillebotis	80 m3		
	Gestantes	27	Paille	-	Soupe manuelle	
P 5	Engraissement	183	Caillebotis	300 m3	Soupe auto	dynamique
	Fumière non couverte		50 m ²			
	Fosse sous fumière			40 m3		
	Valorisation des céréales à la ferme –cellule blé			-		
	TOTAL			1310 m3		

Photographie : Vue sur les bâtiments d'élevage « L'Audouinière » depuis le Sud du site



14.2 REPARTITION DES EFFECTIFS PORCINS PAR BATIMENT

Après projet, dans le cadre du passage en Agriculture Biologique, l'aménagement ne modifiera pas les catégories d'animaux par bâtiment, excepté pour un bâtiment, P3 qui logera à la fois des porcelets et des porcs à l'engrais.

Le projet concernera :

- ✓ **La construction de courettes extérieures** (avec couverture partielle) dans le prolongement des bâtiments d'élevage afin de permettre aux animaux l'accès à l'extérieur des bâtiments conformément aux cahiers des charges.
 - ✓ **La construction d'une couverture pour une courette extérieure,**
 - ✓ **La construction du nouveau bâtiment permettra d'élever 450 porcs sur paille, de stocker le fumier** avec une fumière couverte de 200 m², **de stocker des céréales à plat (maïs), ainsi que la paille et le matériel agricole.**
 - ✓ **La construction d'une fosse à lisier**
- ☛ voir plan de masse en annexe.

Le tableau ci-dessous synthétise les aménagements prévus dans le cadre de ce projet :

Existant				Après projet		
	Désignation	places	Mode de logement	Nouvelle Affectation	Mode de logement	Places
P 1	Maternité	38	Litière paillée	Maternité ↳ + courette extérieure et courette couverte	Litière paillée	36
P 2	Gestantes	113	Lisier (CI)	Gestantes ↳ + courette extérieure	Litière paillée intégrale	89
P 3	Post Sevrage	450	Litière paillée	Post Sevrage (7 cases) ↳ + courette extérieure	Litière paillée	350
				Cochettes (Engraissement) (2 cases) ↳ + courette extérieure	Litière paillée	48
P 4	Engraissement	576	Lisier (CI)	Engraissement ↳ + courette extérieure couverte à 90% avec panneaux photovoltaïque	Litière paillée + caillebotis -50 %	344
	Gestantes	27	Litière paillée	Attente saillies ↳ + courette couverte	Litière paillée	26
P 5	Engraissement	183	Lisier (CI)	Engraissement ↳ + courette extérieure	Litière paillée + caillebotis -50 %	172
				PROJET Engraissement 450 places Courette extérieure couverte à 90% avec panneaux photovoltaïque	Litière paillée	450

TOTAL (places)		
	Maternité	36
	Gestantes- verraterie	115
	Post Sevrage	350
	Engraissement	1 014

Le cheptel demandé après projet se composera de la façon suivante :

- 110 truies et verrats x 3 ⇒ soit 330 animaux-équivalents
- 20 cochettes x 1 ⇒ soit 20 animaux-équivalents
- 350 porcelets sevrés de moins de 30 kg x 0.2 ⇒ soit 70 animaux-équivalents
- 1 014 porcs à l'engrais x 1 ⇒ soit 1 014 animaux-équivalents

⇒ Soit un total de **1 434 animaux équivalents porcs**

14.3 ORGANISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE APRES PROJET

Tableau : caractéristiques des bâtiments d'élevage après projet

Bâtiment	Type d'animal	Nombre de place	Surface courette m²		Type de logement	Périodicité raclage	Type alimentation	Ventilation	Type de déjection	Ouvrage de stockage
			Couverte	non couverte						
P1	Maternité	36			Paille	1,5 mois	Sèche	statique	Fumier	Fumière 50 m²
			73,6	68	courettes				eaux souillées	Fosse fumière 40 m³
P2	Gestantes	89			Paille	Tous les 2 mois	Soupe	statique	Fumier	Fumière Projet ou champ
			0	195	courettes				eaux souillées	PF 5
P3	Post Sevrage	350			Paille	1,5 mois	Sèche	statique	Fumier	Fumière Projet
			0	158	courettes				eaux souillées	Fosse fumière puis PF 4 ou PF5
P3	Eng.	48			Paille	Tous les 3 mois	Soupe	statique	Fumier	Fumière Projet ou champ
			0	50	courettes				eaux souillées	Fosse fumière puis PF 4 ou PF5
P4	Gestantes	26	92,3	0	Paille	Tous les 2 mois	Soupe	statique	Fumier	Champ
P4	Eng.	344			Paille	Tous les 3 mois	Soupe	statique	Fumier	Fumière Projet ou champ
					< 50 % caillebotis				lisier	PF4 puis fosse Projet
			314	35	courettes				eaux souillées	PF4 puis fosse Projet
P5	Eng.	172			Paille	Tous les 3 mois	Soupe	statique	Fumier	Champ
					< 50 % caillebotis				lisier	PF 5
			0	178	courettes					
PROJET	Eng.	450	180	325	Paille	Tous les 3 mois	Soupe	statique	Fumier	Fumière Projet ou champ
					courettes				eaux souillées	Fosse projet
TOTAL			659,9	1009						
PROJET	HANGAR									
	FUMIERE	COUVERTE (reliée fosse en projet)								200 m²
PROJET	Fosse géomembrane non couverte									513 m³ utile

NB : La préfosse du bâtiment gestante (P2) de 170 m³ utile sera condamnée dans le cadre du projet.

14.4 CONCEPTION DES PORCHERIES

↪ Type de Logement

M. FUZEAU Guillaume a fait le choix d'élever ses porcs sur paille et de respecter le cahier des charges en Agriculture Biologique. Les porcs disposeront d'aires d'exercices couvertes ou non couvertes.

Seuls deux bâtiments engraissement disposeront d'une surface sur caillebotis, avec moins de 50 % de la surface intérieure, conformément au cahier des charges.

↪ Dimensionnement des places en bâtiment

Les surfaces et aménagements ont été calculés de façon à correspondre à la réglementation établissant les normes minimales relatives à la protection et le bien être des porcs, du cahier des charges :

Tableau : Référence de la surface d'espaces libre par porc

	A l'intérieur		Aire exercice
	Poids vif mini (kg)	m ² /tête	m ² /tête
Porcs reproducteurs		2.5/femelle	1.9
		6.0/mâle *	8.0
Truies allaitantes avec porcelets de 40 j maxi		7.5 m ² /truie	2.5
Porcelets	> 40 jours et ≤30 kg	0.6	0.4
Porcs d'engraissement	Jusqu'à 50 kg	0.8	0.6
	Jusqu'à 85 kg	1.1	0.8
	Jusqu'à 110 kg	1.3	1.0
	Plus de 110 kg	1.5	1.2

* Si enclos pour la monte naturelle = 10 m²/verrat

↳ Collecte et stockage des effluents

La totalité des déjections produites par les truies, porcelets et porcs à l'engrais sera collectée et stockée dans des ouvrages étanches et de capacités suffisantes.

Les déjections liquides seront collectées en préfosse, dans la fosse couverte (sous la fumière), et dans la fosse en projet. Les déjections solides (fumier) seront stockées sur 2 fumières : fumière existante non couverte (50 m²) et la fumière couverte en projet (200 m²). Cette fumière couverte, disposera d'une canalisation permettant de récupérer les éventuels jus vers la fosse en projet.

Toutes les eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien des bâtiments, du matériel et du quai d'embarquement sont dirigées vers les préfosse des porcheries existantes.

Les courettes non couvertes disposeront d'une faible pente afin de collecter et diriger les eaux souillées en préfosse.

Une pompe de relevage permettra de transférer les effluents des préfosse (PF4 ou PF 5) vers la fosse en projet.

14.5 ALIMENTATION DES ANIMAUX

M. FUZEAU Guillaume achètera dans un premier temps un aliment complet pour les porcs. Les terres qu'il exploite sont en conversion Agriculture Biologique depuis 2018, il pourra dans quelques années fabriquer l'aliment distribué aux porcs à partir des céréales produites sur son exploitation (présence sur le site d'élevage de cellules de stockage de céréales).

Pour les porcelets, l'alimentation est basée sur le lait naturel, maternel pendant 40 jours minimum.

Dans le cadre de cette production animale élevée en agriculture Biologique, **les aliments sont considérés comme «standards»** les truies et porcelets.

Les porcs à l'engrais auront des aliments adaptés à leur stade de croissance (croissance / finition) respectant les valeurs du biphasé.

Tableau : valeurs de référence de la conduite alimentaire biphasé (références RMT 2016)

	Aliment 1	Aliment 2	Kg N	Kg P2O5
Porc charcutier produit après post-sevrage	En croissance <16 % MAT <0.47 % P	En finition < 15.0 % MAT < 0.45 % P > 60 % du total de l'aliment consommé	2.6	1.45

(M.A.T. = Matières Azotées Totales - P = Phosphore)

Tableau : mode et rythme de distribution des aliments

Types d'animaux	Mode d'alimentation	Mode de distribution	Rythme de distribution
Truies gestantes	soupe	Automatique	2 repas, eau à volonté
Truies en maternité	sèche	Manuelle	2 repas, eau à volonté
Porcelets post sevrage	sèche (nourrisseur)	Automatique	Repas + eau à volonté
Porcs charcutiers engraissement	soupe	Automatique	3 repas par jour, eau à volonté

Les porcs disposent d'eau disponible à volonté.

14.6 APPROVISIONNEMENT ET CONSOMMATION D'EAU

► Approvisionnement en eau

Un forage est présent sur le site d'élevage et alimente en eau l'élevage porcin. Ce forage sera condamné après projet dans la mesure où son implantation est trop proche des nouveaux projets.

Un nouveau forage sera réalisé afin de respecter les distantes réglementaires d'implantation (*celui-ci sera réalisé sous réserve de l'acceptation du projet*).

L'ancien forage sera comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau et l'absence de transfert de pollution (conformément à l'arrêté du 11/09/2003).

Le nouveau forage sera implanté au Sud des bâtiments d'élevage, dans l'angle de la parcelle C 471, à 35 m des nouvelles constructions. Sa profondeur n'est pas encore connue, mais sa création sera réalisée en respectant le guide d'application de l'arrêté ministériel du 11/09/2003 relatif à la rubrique 1.1.0 de la nomenclature IOTA (*comme précisé dans le tableau de la page 5 du dossier*).

Réalisation d'une margelle bétonnée :

- Surface minimale de 3 m²
- Hauteur de 0,30 m au-dessus du niveau du terrain naturel

La tête du forage située à l'extérieur ou dans une chambre de comptage s'élève au moins à 0,50 m au-dessus du terrain naturel,

La tête est cimentée sur 1 m de profondeur à partir du sol (niveau du terrain naturel).

NB : les bâtiments d'élevage ne disposent pas de réseau d'Adduction d'Eau potable.

► Consommation d'eau

Tableau : Consommation et Distribution de l'eau après projet

Types d'animaux	Besoin en l /j/porc	Estimation de la consommation M3 /an	Mode de distribution	Rythme de distribution
EAU DE BOISSON				
Truies gestantes cochettes	18	755 m ³	soupe	A volonté
Truies en maternité	25	325 m ³	sèche	A volonté
Porcelets post sevrage	3	385 m ³	Abreuvoirs	A volonté
Porcs charcutiers engraissement	6	2 220 m ³	soupe	A volonté
EAU DE LAVAGE		200 m ³ (estimés)		

Au total, chaque année 3 685 m³ environ seront utilisés pour **l'alimentation en eau de l'exploitation**.

Nettoyage et désinfection, entretien des locaux :

Les eaux de lavage sont difficiles à estimer en comparaison aux élevages « conventionnels ».

Le nettoyage des locaux sera réalisé après le nettoyage des équipements et l'enlèvement du fumier.

A la fin de chaque bande, les bâtiments d'élevage seront soit nettoyés et désinfectés avec un lavage à l'eau en utilisant les produits adaptés, agréés et autorisés.

Cette consommation est estimée à environ 200 m3 /an.

☛ **soit au total : 3 885 m3/an**, soit une consommation journalière proche de 10.6 m³/j.

► **Dispositif d'économie d'eau**

L'éleveur a installé un compteur d'eau afin de contrôler la consommation d'eau en élevage et intervenir rapidement en cas de fuite.

15 LES DEJECTIONS PRODUITES ET STOCKAGES

Les règles de l'arrêté national directives Nitrates du 23 octobre 2013 : Les capacités de stockage sont exprimées en nombre de mois minimum de production d'effluents pour chaque catégorie d'espèces.

Pour les porcs, les capacités de stockage minimum sont de :

- 7 mois pour les effluents de type 1
- 7.5 mois pour les effluents de type 2

Les durées de stockage peuvent être réduites dans les cas suivants :

- ⇒ Lorsque la durée de présence des animaux est inférieure à la capacité minimale requise,
- ⇒ Lorsque l'exploitant réalise un transfert des effluents ou du traitement,
- ⇒ Lorsque l'exploitant démontre un fonctionnement de l'exploitation permettant de déroger aux capacités minimales (épandage précoce ou tardif....)

15.1 DESCRIPTIONS DES OUVRAGES DE STOCKAGE EXISTANTS ET PROJETES

Récapitulatif des ouvrages de stockage après projet :

	Préfosses	Fosses	TOTAL	FUMIERE
Préfosses et fosse existantes	PF4 : 720 m3 PF quai 4 : 80 m3 PF5 : 300 m3	40 m3 (couverte sous la fumière)	1 140 m3	50 m ² (non couverte)
Projet	0 m3	513 m3	0 m3	200 m ² (couverte)
TOTAL	1 100 m3 utile	553 m3	1 140 m3	250 m²

NB : La préfosse du bâtiment gestante (P2) de 170 m3 utile sera condamnée dans le cadre du projet.

15.2 LES EFFLUENTS PRODUITS

L'atelier porcin sera géré pour 4 bâtiments sur paille et pour 2 autres sur caillebotis et paille (engraissement de 344 et 172 places).

Les effluents seront composés de :

- ✓ Fumier raclé (stocké sur fumière)
- ✓ Fumier compact (stocké deux mois sous les animaux) stocké au champ ou sur fumière couverte
- ✓ Lixiviat (eaux tombant sur la fumière non couverte)
- ✓ Lisier sous caillebotis,
- ✓ Eaux pluviales tombant sur les courettes découvertes
- ✓ Eaux de lavage des bâtiments d'élevage

► Les déjections solides :

Le fumier de porcs sera stocké en partie comme aujourd'hui sur la fumière non couverte (50 m²) dans le prolongement du bâtiment maternité ainsi que sur la fumière couverte projeté.

Le fumier stocké plus de 2 mois sous les animaux pourra être déposé au champ ou épandu directement.

La fumière projetée a été largement dimensionnée de manière à privilégier le stockage du fumier issu de litière accumulée sur cette fumière couverte.

Ainsi, pendant les périodes de fortes pluviométries (fin d'automne et hiver, soit de octobre à mars), le fumier sera stocké dans de bonnes conditions sous fumière couverte avant d'être valorisé par épandage sur les cultures.

En été et début d'automne, il sera stocké au champ et permettra le stockage ponctuel de matériel.

Rappel des conditions de stockage du fumier (Programme d'actions National consolidé du 14/10/2016) et du PAR du 12/07/2018.

- Lors de la constitution au champ, le fumier doit tenir naturellement en tas, sans produire d'écoulement latéral de jus.
- Le volume du dépôt est adapté à la fertilisation des îlots culturaux récepteurs.
- Le tas doit être constitué de façon continue pour disposer d'un produit homogène et limiter les infiltrations d'eau.
- Le tas ne peut être mis en place sur les zones où l'épandage est interdit ainsi que dans les zones inondables et dans les zones d'infiltration préférentielles telles que failles ou bétoires.
- La durée de stockage ne dépasse pas neuf mois.
- Le tas ne doit pas être présent au champ du 15 novembre au 15 janvier, sauf en cas de dépôt sur prairies ou sur un lit d'environ 10 centimètres d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille) ou en cas de couverture du tas.
- Le retour du stockage sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de trois ans.
- L'îlot cultural sur lequel le stockage est réalisé, la date de dépôt du tas et la date de reprise pour l'épandage sont indiqués dans le cahier d'enregistrement des pratiques.

De plus, les conditions particulières ci-après doivent être également respectées, sauf pour les dépôts de courtes durées inférieures à 10 jours précédant les chantiers d'épandage :

- Pour les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement, le tas doit être mis en place sur une parcelle en prairies ou sur une parcelle portant une culture implantée depuis plus de 2 mois ou une CIPAN bien développée ou un lit d'environ 10 cm d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille) ; il doit être constitué en cordon, en bennant les remorques les unes à la suite des autres et ne doit pas dépasser 2.50 mètres de hauteur.

► Les déjections liquides :

Les déjections liquides (lisier, eaux issues des courettes, eaux de lavage) des porcs élevés seront collectées sous les caillebotis (préfosses) dans les deux bâtiments d'élevage.

La fosse sous la fumière récupère les lixiviats et purins de la fumière non couverte ainsi que les eaux souillées des courettes extérieures pour le bâtiment maternité.

Après projet, les aires d'exercice seront raclées régulièrement, les purins et eaux souillées issues des courettes extérieures seront canalisées et stockées dans les préfosses en engraissement (PF3 et PF4) ainsi que dans la fosse en projet.

15.3 LES OUVRAGES DE STOCKAGES

Les règles de l'arrêté national directives Nitrates du 23 octobre 2013 : Les capacités de stockage sont exprimées en nombre de mois minimum de production d'effluents pour chaque catégorie d'espèces.

Pour les porcs, les capacités de stockage minimum sont de :

- 7 mois pour les effluents de type 1 (effluent liquide)
- 7.5 mois pour les effluents de type 2 (effluent solide)

Le volume utile d'une fosse ne correspond pas au volume réel. Une marge de sécurité est indispensable pour éviter un débordement en cas de forte pluviométrie, ou en cas d'impossibilité d'épandre

La différence de hauteur entre le volume réel et utile est appelée « garde », elle varie selon les ouvrages de stockage :

- ☛ Fosses sous caillebotis : garde de 0.4 m (pour des raisons de ventilation)
- ☛ Fosses extérieures à parois verticales non couverte : garde de 0.5 m
- ☛ Fosses extérieures à parois inclinées non couverte : garde de 0.4 m
- ☛ Fosses couvertes : garde de 0.25 m

☞ Voir les capacités de stockage (DEXEL) en annexe 5.

Récapitulatif des besoins en stockage :

	Stockage existant (m3 utile)				m ²		Stockage projeté		TOTAL	BESOINS EN STOCKAGE		DUREE DE STOCKAGE	
	Préfosses			Fosse	Fumière		Fosse	Fumière	Après projet	Fosse m3	Fumière m ²	Mois	
	P4 Eng	P4 quai	P5 Eng	Sous fumière	FUM 1	m3	m ²	pour 7,5 mois		pour 7 mois			
Volume utile m3	720	80	300	40		513		1653	1179		10,5		
surface m ²					50		200	250		80		21,9	

NB : Les calculs des besoins en stockage (réalisés par le logiciel DEXEL) pour le fumier ne prennent pas en compte les fumiers issus de litière accumulée (+ 2 mois sous les animaux).

Le volume annuel de déjections brutes sera d'environ :

- 1 675 m3 effluent liquide/an
- 650 T de fumier de porcs/an

- ◆ **Le projet prévoit la création de 200 m² en fumière couverte**
- ◆ **Une nouvelle fosse géomembrane de 513 m3 utile stockera les effluents issus des courettes découvertes.**
- ◆ **La capacité totale de stockage sur le site d'élevage après projet permettra d'assurer une autonomie de stockage supérieure à 7.5 mois. Cette durée est également suffisante d'un point de vu agronomique pour respecter les périodes d'épandages appropriées à l'assolement et aux besoins des cultures (voir DEXEL en annexe 5).**

16 GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les eaux de pluie provenant des toitures ne seront aucun cas mélangées aux effluents d'élevage.

Des gouttières seront mises en place pour tous les bâtiments, afin de limiter les volumes d'eau tombant sur les courettes non couvertes.

Ces eaux pluviales seront ensuite dirigées vers le milieu naturel : fossé longeant le chemin d'accès.

☞ voir plan de masse ci-après.

17 GESTION DES EFFLUENTS PAR EPANDAGE

17.1 PRODUCTION EN ELEMENTS FERTILISANTS N,P,K

Après projet, l'élevage porcin sera Naisseur Engraisseur partiel, la moitié des porcelets sera engraisée sur le site d'élevage.

☛ Elevage porcin-

➤ Conduite de l'élevage et productivité

L'élevage est conduit en **3 bandes**,

36 truies à la mise bas toutes les 6.8 semaines.

→ 36 truies x 10 porcelets/portée soit 360 porcelets toutes les 6.8 semaines.

6.8 bandes de 360 porcelets sevrés = 2 448 porcelets sevrés/an et élevés sur le site

- 4 % de perte en Post Sevrage = 2 350 porcelets sortis de PS/an.

- 3 % de perte en engraissement = 2 280 porcs à l'engrais produits/an.

Porcelets produits/an (perte 4%)	2 350
Porcs à l'engrais produits/an (perte de 3 %)	2 280

■ Production théorique

Le rejet des porcs en azote, en phosphore et potasse est calculé à partir des nouvelles références RMT de 2016.

Tableau : Rejets NPK des porcs (avec alimentation **Standard** pour les truies et porcelets et biphase pour les porcs à l'engrais)

PRODUCTION D'ELEMENTS FERTILISANTS lisier / fumier									
CHEPTEL	Mode de logement	Effectifs	Par animal			Pour l'Atelier Porcin			
			N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O	
Truies et verrats prés.	Litière paillée	▼	110	14,4	14,9	15,0	1584	1639	1650
	Litière paillée	▼	20	6,69	6,69	7,74	134	134	155
Porcelets prod.	Litière paillée	▼	2350	0,31	0,32	0,46	729	752	1081
		▼							
Porcs à l'engrais prod.	Lisier	▼	1100	2,60	1,45	1,59	2860	1595	1749
Porcs à l'engrais prod.	Litière paillée	▼	1180	1,88	1,56	2,27	2218	1841	2679
références RMT 2016						7525	5961	7313	

NB : Les 516 places de porcs à l'engrais, soit 1100 porcs produits/an (2 bâtiments engraissement) logés sur caillebotis et paille ont été comptabilisées avec la référence « lisier ».

L'élevage porcin produira:

7 525 kg d'N et 5 961 kg de P2O5 sous forme d'effluent liquide et fumier de porcs.

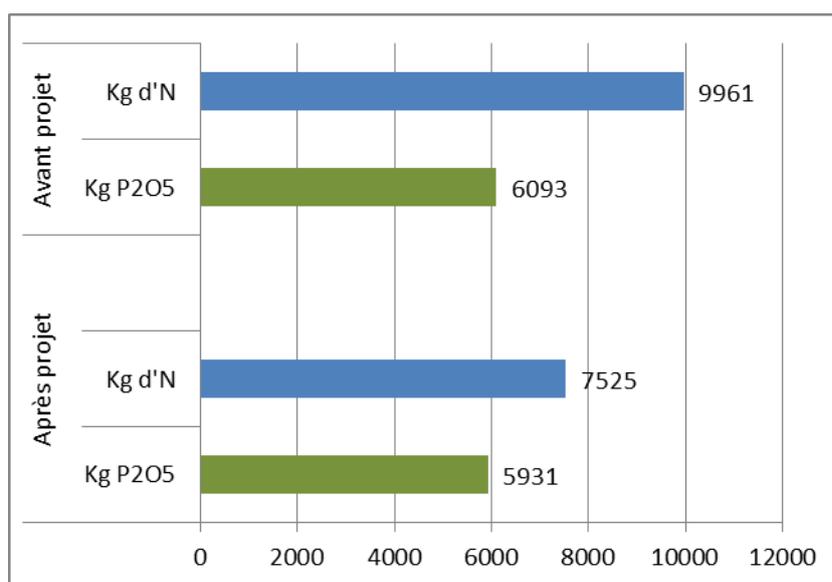
▪ Rappel situation actuelle

Aujourd'hui l'atelier porcin produit environ 2 630 porcs/an avec 141 truies, soit une production annuelle d'environ :
AVANT PROJET ← 9 961 Kg d'N et 6 093 kg de P2O5
 1 350 m3 de lisier de porcs et 154 T de fumier de porc (extrait du dossier de 2007)

Dans le cadre de cette conversion en Agriculture Biologique, la production en azote et phosphore sera nettement diminuée.

Après projet, la production en azote à épandre sera diminuée de - 2 436 kg d'N (soit 24.4 %), et de -132 kg de P2O5 pour le phosphore, soit 8 % (voir graphique ci-dessous).

Comparaison de la quantité d'azote et de phosphore de l'élevage porcin à épandre avant et après projet sur l'exploitation de M. FUZEAU



17.2 MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE

La mise à jour du plan d'épandage intègre quelques évolutions sur le parcellaire de Guillaume FUZEAU.

Les modifications concernent :

- La reprise de 32 ha par Guillaume FUZEAU
 ↳ 6 nouveaux ilots : **Ilots n°23-24-25-26-28-29** et la modification des surfaces pour les ilots 1 et 2.

Exploitant	N° ilot	Surface (ha)	Commune	Remarques
Guillaume FUZEAU	Ilot 23	2.39	St Jouin de Milly – Moncoutant sur Sèvre	Ilots proches du site porcin
	Ilot 24	0.81		
	Ilot 25	1.77		
	Ilot 26	3.27	Courlay	Ilot isolé près du bourg de Courlay
	Ilot 27	0.23	St Jouin de Milly – Moncoutant sur Sèvre	Non épandable
	Ilot 28	18.1		Ilots contigus aux ilots autorisés
	Ilot 29	5.5		
	TOTAL	32.07		

- Le retrait de deux exploitants : M. COGNY et M. FUSEAU

↳ Les effluents seront donc épandus sur le parcellaire épandable en propre et celui d'un prêteur de terre : EARL CAILLAUD.

Le tableau ci-après résume les modifications entre la nouvelle situation et celle autorisée.

Situation autorisée		Situation demandée		
Nom	SAU (ha)	Nom	SAU prise en compte (ha)	Observations
M. FUZEAU Guillaume	59.2	M. FUZEAU Guillaume	88	Reprise de SAU au 01/01/2019 (32 ha) Conversion en agriculture Biologique
EARL CAILLAUD	15.7	EARL CAILLAUD	14	Conversion en agriculture Biologique
M. COGNYS	49.28	Retiré du plan d'épandage		
M. FUSEAU	73.7	Retiré du plan d'épandage		
TOTAL	197.88	TOTAL	102 ha	

La convention de reprise du lisier et du fumier avec l'EARL CAILLAUD est présentée en annexe 2.

□ Répartition géographique des épandages

Les zonages réglementaires des communes du plan d'épandage sont les suivants :

Département	Canton	Commune	Zonage Surface épandable (50m des tiers)		% surface du plan d'épandage
Deux Sèvres	Cerizay	St Jouin de Milly Moncoutant sur Sèvre	ZV	14.3 ha	16 %
	Cerizay	Courlay	ZV	74.9 ha	84 %
				89.2 ha	100 %

*ZV = Zone Vulnérable, ZAR = Zones d'Actions Renforcées

Cette mise à jour du plan d'épandage ne concerne pas de nouvelle commune.

Le site d'élevage et les parcelles concernées par les épandages ne sont pas localisés en ZAR.

17.3 PARTICULARITE DE LA ZONE D'ETUDE ET DU PLAN D'EPANDAGE

Le plan d'épandage **a été remis à jour dans sa globalité dans le cadre de dossier**, il prend en compte le retrait de 2 prêteurs de terre et les reprises et modifications de SAU pour le parcellaire de Guillaume FUZEAU (voir les résiliations des contrats en annexe 2.)

L'aptitude des sols a été réalisée dans le cadre de la mise à jour du plan d'épandage en 2007 par la Chambre d'Agriculture.

Les nouveaux ilots repris par Guillaume FUZEAU : ilots 28-29 : 23.6 ha sont localisés en limite du parcellaire déjà exploité et ayant fait l'objet d'une aptitude de sols à l'épandage. Seul l'ilot 26 (3.27 ha), au Nord de la station d'épuration est plus éloigné.

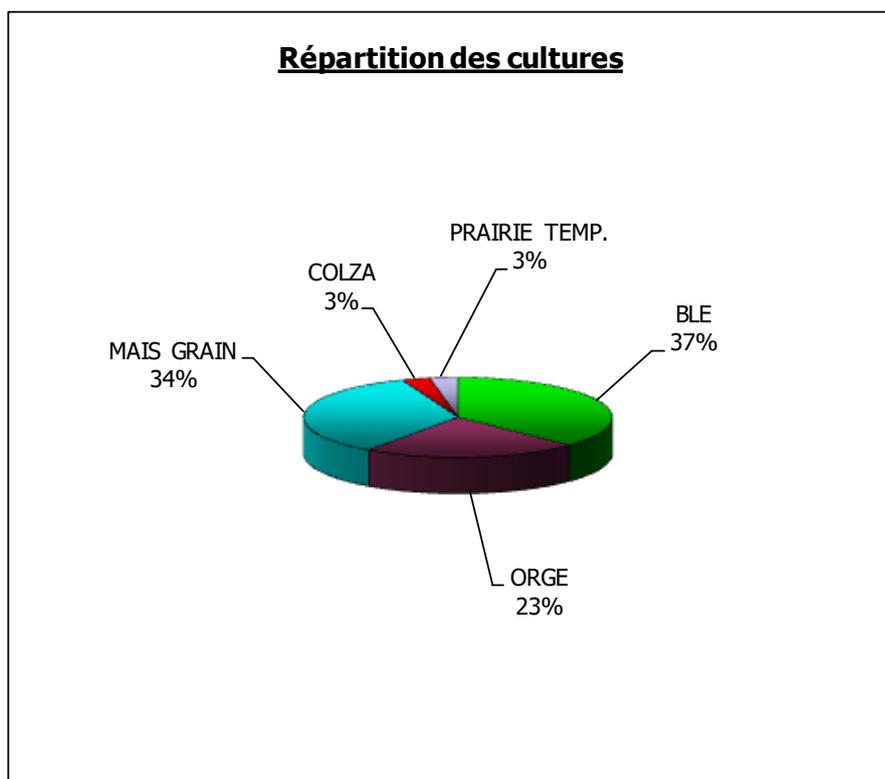
Les ilots 23-24 et 25 sont localisés tout près du site d'élevage.

17.4 GESTION DU PLAN D'EPANDAGE ET BILANS DE FERTILISATION

➤ *Assolement des exploitations*

ASSOLEMENT DES EXPLOITATIONS

EXPLOITANT	SURFACE TOTALE	BLE	ORGE	LEGUMINEUSE	MAÏS ENSILAGE	MAÏS GRAIN	COLZA	PRAIRIE PERM.	PRAIRIE TEMP.	AUTRE
N° 1 FUZEAU Guillaume	88	34	18			30	3		3	
N° 2 EARL CAILLEAU	14	4	5			5				
TOTAL	102	38	23			35	3		3	



Récapitulatif des surfaces par exploitant

☞ Voir relevé parcellaire en annexe 4.

Exploitations	SAU totale (ha)	Surface Epondable (après avoir ôté les exclusions réglementaires et aptitude nulle) <u>(à 50 m des tiers)</u> (ha)
M. FUZEAU GUILLAUME	88 ha	76.5 ha
EARL CAILLAUD	14 ha	12.7 ha
TOTAL	102 ha	89.2 ha

17.5 BILANS EN AZOTE ET PHOSPHORE SUR LA SAU

BILAN AZOTE

Les tableaux suivants présentent les pressions en azote et en phosphore sur la SAU.

BILAN AZOTE - SUR L'ENSEMBLE DE LA SAU

EXPLOITANT	SAU	EXPORT. CULTURE	APPORT PÂTURAGE	FUMIER/LISIER	Apport porcin lisier/fumier	Indice Global
N° 1 FUZEAU Guillaume	88,00	8794	0	0	6485	74
N° 2 EARL CAILLEAU	14,00	1379	0	0	1040	74
TOTAL	102,00	10173	0	0	7525	
DONNEES A L'HECTARE		100	0	0	74	74

BILAN PHOSPHORE - SUR L'ENSEMBLE DE LA SAU

EXPLOITANT	SAU	EXPORT. CULTURE SAU	FUMIER/LISIER ET PÂTURAGE	APPORT lisier/fumier	SOLDE APP-EXP	INDICE SAU	BALANCE PHOSPHORE
N° 1 FUZEAU Guillaume	88,0	3976	0	5137	1161	58	129,2%
N° 2 EARL CAILLEAU	14,0	636	0	824	188	59	129,5%
TOTAL	102	4613	0	5961	1348		129,2%
DONNEES A L'HECTARE		45	0	58	13	58	

La pression en éléments fertilisants organiques reste faible sur le parcellaire épandable.

→ 74 kg d'N d'azote organique par ha de SAU.

→ 58 kg de P2O5 organique par ha de SAU.

Le parcellaire concerné par les épandages est exploité en « Agriculture Biologique », les rendements sont nettement plus faibles qu'en mode « conventionnel ». Ces rendements peuvent être atteints **grâce à une fertilisation optimale des cultures** avec des apports organiques spécifiques et biologiques (les apports minéraux sont interdits).

En effet, en limitant les apports de fertilisants, les rendements seront en baisses et limiteront à leur tour les exportations des cultures.

Les fertilisants organiques produits sur l'exploitation de M. FUZEAU ne peuvent être épandus que sur les terres cultivées en Agriculture biologique, la répartition des effluents en propre et sur les cultures du prêteur de terre permettront de valoriser ces fertilisants organiques afin de permettre des rendements corrects même si la balance en phosphore s'avère être excédentaire de 29 %.

Le calendrier de gestion prévisionnelle des épandages est présenté dans le DEXEL (annexe 5).

CULTURES	Surface en ha	Rendement	Coefficient CORPEN / culture			Exportation en Kg			Exportation en kgN/ha
			N	P205	K2O	N	P205	K2O	
EN ROTATION									
	a	b	c	d	e	axbxc	axbxd	axdxe	bxc
Blé	34	43	2,5	1,1	1,7	3655	1608	2485	108
Orge - escourg.	18	45	2,1	1	1,9	1701	810	1539	95
Avoine			2,5	1,1	1,9				
Seigle			2	1,3	1,8				
Mais grain	30	65	1,5	0,7	0,5	2925	1365	975	98
Colza	3	26	3,5	1,4	1	273	109	78	91
Tournesol			1,9	1,5	2,3				
Légumineuse			0	1,1	1,6				
Mais fourrage			12,5	5,5	12,5				
Prairie en rotation	3	4	20	7	45	240	84	540	80
Jachère temp.			0	0	0				
HORS ROTATION									
Jachère fixe			0	0	0				
Prairie naturelle			25	7	33				
Prairie longue durée			25	7	33				
TOTAL	En rotation	88				8794	3976	5617	100
	Hors Rotation								
GLOBAL	88					8794	3976	5617	100

CHEPTELS	Effectif	Pâturage en mois	Norme CORPEN / animal			Apport en Kg			Azote pâturage
			N	P205	K2O	N	P205	K2O	
	f	g	h	i	j	fxh	fxi	fxj	fxhxg/12
TOTAL									

LES BILANS AZOTES (N)
Exportation des cultures
Apport par le cheptel
Apport de l'installation classée
Marge de sécurité
BILAN : EXPORT-APPORT

AVEC l'installation classée	
Global	à l'ha
8794	100
6485	74
2309	26
Equilibre	

SURFACES EPANDABLES		Ha
SURFACES APTES		76,5
Surface Hors rotation		
Surface En rotation		76,5
dont surfaces gelées		
dont surfaces légumineuses		
TOTAL	S.P.E *	76,50

(à 50 m des tiers)

* Surface potentiellement épanachable

REPARTITION PAR CULTURE	Surface épanachable	Export. d'azote	Cheptel de l'exploitant		Reste à pouvoir	Effluents porcins	marge de sécurité
			Pâturage	Maitrisable			
	ha	kg N	kg N	kg N	kg N	kg N	kg N
EN ROTATION							
Blé	29,56	3177			3177	2305	872
Orge - escourg.	15,65	1479			1479	1400	79
Avoine							
Seigle							
Mais grain	26,08	2543			2543	2543	0
Colza	2,61	237			260	237	23
Tournesol							
Mais fourrage							
Prairie en rotation	2,61	209			209		209
HORS ROTATION							
Prairie naturelle							
Prairie longue durée							
TOTAL	En rotation	76,50	7645		7645	6485	1160
	Hors Rotation						
	SPE	76,50	7645		7645	6485	1160
Pâturage non épanachable (PNE)							
TOTAL	GLOBAL	76,50	7645		7645	6485	1160
	<i>Par hectare</i>		100		100	85	15

Indice global

Azote organique par ha de SAU

73,69 kg N

Phosphore organique par ha de SAU

58 kg P205
balance : 129,2%

exploitation n°2 :
EARL CAILLEAU

Bilan de fertilisation 1/2

Conversion en Agriculture Biologique



CULTURES	Surface en ha	Rendement	Coefficient CORPEN / culture			Exportation en Kg			Exportation en kgN /ha
			N	P205	K2O	N	P205	K2O	
EN ROTATION									
Blé	4	44	2,5	1,1	1,7	440	194	299	110
Orge - escourg.	5	43	2,1	1	1,9	452	215	409	90
Semence dactyle			15	6	22				
Luzerne			32	10	25				
Maïs grain	5	65	1,5	0,7	0,5	488	228	163	98
Colza			3,5	1,4	1				
Tournesol			1,9	1,5	2,3				
Légumineuse			0	1,1	1,6				
Maïs fourrage			12,5	5,5	12,5				
Prairie en rotation			35	8	45				
Jachère temp.			0	0	0				
HORS ROTATION									
Jachère fixe			0	0	0				
Prairie naturelle			25	7	33				
Prairie longue durée			25	7	33				
TOTAL	En rotation	14				1379	636	870	99
	Hors Rotation								
GLOBAL	14					1379	636	870	99

CHEPTELS	Effectif	Paturage en mois	Norme CORPEN / animal			Apport en Kg			Azote pâturage
			N	P205	K2O	N	P205	K2O	
TOTAL									

LES BILANS AZOTES (N)
Exportation des cultures
Apport par le cheptel
Apport de l'installation classée
Marge de sécurité
BILAN : EXPORT-APPORT

AVEC l'installation classée	
Global	à l'ha
1379	99
1040	74
339	24
Equilibre	

SURFACES EPANDABLES		Ha
SURFACES APTES		12,6
Surface Hors rotation		
Surface En rotation		12,6
dont surfaces gelées		
dont surfaces légumineuses		
TOTAL	S.P.E *	12,60

(à 50 m des tiers)

* Surface potentiellement épanachable

EARL CAILLEAU

Bilan de fertilisation 2/2

REPARTITION PAR CULTURE	Surface épanachable ha	Export. d'azote kg N	Cheptel de l'exploitant		Reste à pourvoir kg N	Effluents porcins kg N	marge de sécurité kg N
			Paturage kg N	Maitrisable kg N			
EN ROTATION							
Blé	3,60	396			396	300	96
Orge - escourg.	4,50	406			406	301	105
Semence dactyle							
Luzerne							
Maïs grain	4,50	439			439	439	0
Colza							
Tournesol							
Maïs fourrage							
Prairie en rotation							
HORS ROTATION							
Prairie Naturel.							
Prairie longue durée							
TOTAL	En rotation	12,60	1241		1241	1040	201
	Hors Rotation						
SPE	12,60	1241			1241	1040	201
Pâturage non épanachable (PNE)							
TOTAL	GLOBAL	12,60	1241		1241	1040	201
	<i>Par hectare</i>		99		99	83	16

Indice global

Azote organique par ha de SAU

74,29 kg N

Phosphore organique par ha de SAU

59 kg P205

balance : 129,5%

17.6 REPARTITION DES EFFLUENTS PAR EXPLOITANT

Les bordereaux signés à chaque transfert d'effluent permettront de gérer pour chaque exportation les valeurs totales en azote et phosphore des effluents porcins.

La convention d'épandage est présentée en annexe 2, les valeurs fertilisantes en azote et phosphore exportées du lisier de porcs retenues pour chaque exploitant sont celles présentées dans le tableau ci-dessous.

Répartition des unités en azote par exploitation

	Fumier et effluents liquide porcine	
	kg N	kg P2O5
Guillaume FUZEAU	6 485	5 137
EARL CAILLAUD	1 040	824
	7 525	5 961

Répartition des unités N du lisier de porcs / exploitant

Guillaume FUZEAU
86%

EARL CAILLAUD
14%

17.7 MODALITES D'EPANDAGE

Matériel utilisé à l'épandage

	Type de matériel	Caractéristiques équipements	Utilisation	Propriétaire
1	Tonne à lisier 8 m ³	classique	Epandage sur le parcellaire épandable	Propriété
2	Tonne à lisier 21 m ³	Pendillards (rampe 18 m)	Epandage sur les céréales en février/mars	Entrepreneur GABARD St Amand sur Sèvre
3	Epandeur 14T	Hérissons verticaux	Epandage sur le parcellaire épandable	CUMA

Enfouissement

Le lisier épandu avant implantation d'une culture est enfoui dans les 12 h, et dans les 24 h pour le fumier de porcs.

Les distances à respecter vis-à-vis des tiers :

Art. 27-3- a) arrêté du 27/12/13	Distance minimale	Délai maximal d'enfouissement après épandage sur terres nues
Composts d'effluents d'élevages élaborés selon les modalités de l'article 29 (arrêté du 27/12/13)	10 m	-
Fumiers bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois ;	15 m	24 heures
Autres fumiers lisiers et purins, Effluent d'élevage après un traitement visé à l'article 29 et/ou atténuant les odeurs à l'efficacité démontrée selon les protocoles établis dans le cadre de l'étude Sentoref 2012 réalisée par le Laboratoire National de Météorologie et d'essais. Digestats de méthanisation Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents.	50 m <i>Cas particuliers :</i> <i>En cas d'injection directe dans le sol, la distance minimale est ramenée à 15 m. Pour un épandage avec un dispositif de buse palettes ou à buses, cette distance est portée à 100m.</i>	12 heures
Autres cas	100 m	12 heures

17.8 RAPPELS REGLEMENTAIRES

L'épandage est interdit (article 27-3 a et c) :

- à moins de 50 m des points de prélèvements d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers et à 35 m dans le cas de points de prélèvement en eaux souterraines (puits, forage et sources) ;
 - à moins de 200 m des lieux de baignade déclarés et des plages, à l'exception des piscines privées, sauf pour les composts élaborés conformément à l'article 29 qui peuvent être épandus jusqu'à 50 m ;
 - à moins de 500 m en amont des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté préfectoral d'enregistrement ;
 - à moins de 35 m des berges des cours d'eau, cette limite est réduite à **10 m si une bande végétalisée** de 10 m ne recevant aucun intrant, à l'exception de ceux épandus par les animaux eux-mêmes, est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau ;
- Dans le cas des cours d'eau alimentant une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoisonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel, la distance est portée à 50 m des berges du cours d'eau sur un linéaire d'1 km le long des cours d'eau en amont de la pisciculture ;
- pendant les périodes où le sol est gelé ou abondamment enneigé (exception faite pour les fumiers),
 - pendant les périodes de fortes pluviosités,
- sur les terrains de forte pente sauf s'il est mis en place un dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau.
- par aéro-aspersion sauf pour les eaux issues du traitement des effluents d'élevage. L'épandage par aspersion est pratiqué au moyen de dispositifs ne produisant pas d'aérosol.
- Sur sols non cultivés ;
- Sur sols pris en masse par le gel (exception faite pour les fumiers ou composts) ;
- Sur sols inondés ou détrempés ;
- Sur sols enneigés ;
- Sur toutes les légumineuses sauf exceptions prévues par le deuxième paragraphe du c du 1 du III de l'arrêté du 19/12/11.

17.9 DESCRIPTION DE LA ZONE D'ETUDE

► Paysage et relief

La zone d'étude est localisée en zone agricole dans le **bocage Bressuirais**.

Le paysage regroupe des petites collines et des plateaux bocagers ondulés, semi-ouverts et incisés de petites vallées. Ce territoire est voué à la polyculture et à l'élevage, il se compose de cultures fourragères et céréalières, entourées de nombreuses haies bocagères qui délimitent le parcellaire, de bois dispersés, et de nombreux points d'eau.

Le site d'élevage porcin est à une altitude de 165 m.

La zone d'étude est située en limite Est du bassin versant de la Sèvre Nantaise, la ligne de crête qui délimite le bassin versant de la Sèvre et du Thouet (orientée Nord/Sud) passe au Nord du bourg de Courlay et traverse le bourg de Chanteloup.

Plusieurs points d'eau et cours d'eau, affluents de la rive droite de la Sèvre Nantaise sont présents sur le parcellaire épandable.

Localisé en tête de bassin versant, **le secteur étudié est peu concerné par les pentes.**

☛ Sur le périmètre épandable, aucune surface n'a été exclue en raison de pentes.

► Réseau hydrologie de la zone d'étude

La carte IGN localisant les parcelles d'épandage met en évidence le réseau hydrographique et les limites de bassins versants concernés (voir en annexe 4).

Un cours d'eau passe à 65 m au Nord des bâtiments d'élevage. Il rejoint la Sèvre Nantaise à l'Ouest du site porcin à 2.5 km (à vol d'oiseau), entre les bourgs de la Forêt sur Sèvre et St Jouin de Milly.

Toute la zone d'étude (*site d'élevage et parcellaire épandable*) se situe sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise et ses affluents depuis la source jusqu'à Mallièvre.

Le parcellaire épandable est concerné par **deux cours d'eau** : le ruisseau du Marchais (pour les îlots 3-4- et 26) et le ruisseau de L'Audouinière qui traverse de nombreux lieux dits avant de se jeter dans la Sèvre du « Bois Basset » au Nord, à la Bouvannièrre (secteur Ouest de la zone étudiée) pour le reste du parcellaire.

► Zones de baignades ou loisirs

Il n'existe pas de zone de baignade ou nautique à moins de 5 km de la zone d'étude.

► Particularité de la zone d'étude du parcellaire épandable

En 2016, la commune de St Jouin de Milly comptait 191 habitants.

Le parcellaire du plan d'épandage concerné par les effluents porcins est en grande majorité connu et autorisé, son périmètre est nettement moins étendu, il s'étend sur deux communes, en zone agricole et reste éloigné des agglomérations (excepté l'îlot 26 (3.2 ha), localisé à côté de station d'épuration de Courlay).

Le parcellaire est réparti essentiellement en quatre blocs d'îlots (sans prendre en compte l'îlot isolé n°26), localisés entre les D 938 et 744 et le bourg de Courlay.

Ces îlots sont compris dans un périmètre distant de moins de 3 km à vol d'oiseau du site porcin.

► Accueils touristiques - Gîtes et Chambre d'hôtes- Camping

Sur la zone d'étude, peu d'accueil touristique sont recensés.

Les campings sont éloignés (les plus proches sont localisés sur les communes de Bressuire, Moncoutant et la Forêt sur Sèvre pour l'aire une aire de camping car, soit à plus de 3 km de la zone d'étude).

Les gîtes ou chambres d'hôtes sont également éloignés de la zone d'épandage.

On trouve sur le territoire de la zone d'étude :

✓ **Le musée de la Tour Nivelles**, celui-ci est localisé le long de la D 938 ter, à un peu plus de 2 km au Nord à vol d'oiseau du site d'élevage et à 800 à l'Ouest du parcellaire épandable du bloc d'ilots entre les lieux-dits « l'Aumônerie » et « le Bois Basset ».

Ce musée est un lieu consacré aux enfants, ce lieu fait découvrir aux plus jeunes l'école des années 1900 avec une ambiance d'une école d'autrefois. Ce musée met également en valeur la vie d'Ernest Pérochon (ancien élève de cette école et écrivain).

✓ **La ferme pédagogique Sèvre Autruche** localisée à 3.7 km au Nord Est du site d'élevage (au lieu-dit « La Laimière », depuis 2016), le long de la D 938.

Cette ferme fait découvrir au public les parcs où vivent les autruches (visite des parcs, dégustation et vente de produits à la ferme, labyrinthe..).

Plusieurs sentiers de randonnées sont balisés sur les communes concernées par le plan d'épandage. Leur fréquentation est plus importante les week-ends et jours fériés.

Les impacts seront limités car l'exploitant et les prêteurs de terre continueront de prendre toutes les précautions pour limiter les nuisances liées aux épandages.

Les périodes d'épandage ne coïncident pas avec les périodes estivales.

Il n'y aura pas d'épandage les week-ends et jours fériés.

L'exploitant veillera à prendre des précautions simples (épandage avec un matériel adapté, propre et bien entretenu, entretien de son site d'élevage), permettant d'atténuer ou de supprimer les éventuelles nuisances autour du parcellaire.

► **Monuments historiques classés**

Aucun monument historique n'est répertorié sur les communes de Courlay et sur le territoire de St Jouin de Milly.

17.10 CARACTERISTIQUES GEOLOGIQUES ET PEDOLOGIQUES, APTITUDES DES SOLS A

L'EPANDAGE

- Caractéristiques géologiques

Le site d'élevage et l'ensemble des parcelles du plan d'épandage se situent dans la partie méridionale du Massif Armoricain marquée par des terrains anciens primaires schisteux et granitiques par endroit.

Les substrats géologiques rencontrés sur la zone du plan d'épandage : Formation Métamorphique

- **Micaschiste à biotite et Métagrauwackes (M)**, parfois largement recouverts de formations plus récentes (altérites des plateaux **A**, composées d'argiles et limons argileux, et colluvions de versant et fonds de vallons).
- **Granitoïde (Diorite)**



InfoTerre

Extrait de la carte géologique du BRGM
Centrée sur la zone d'étude
(document sans échelle)



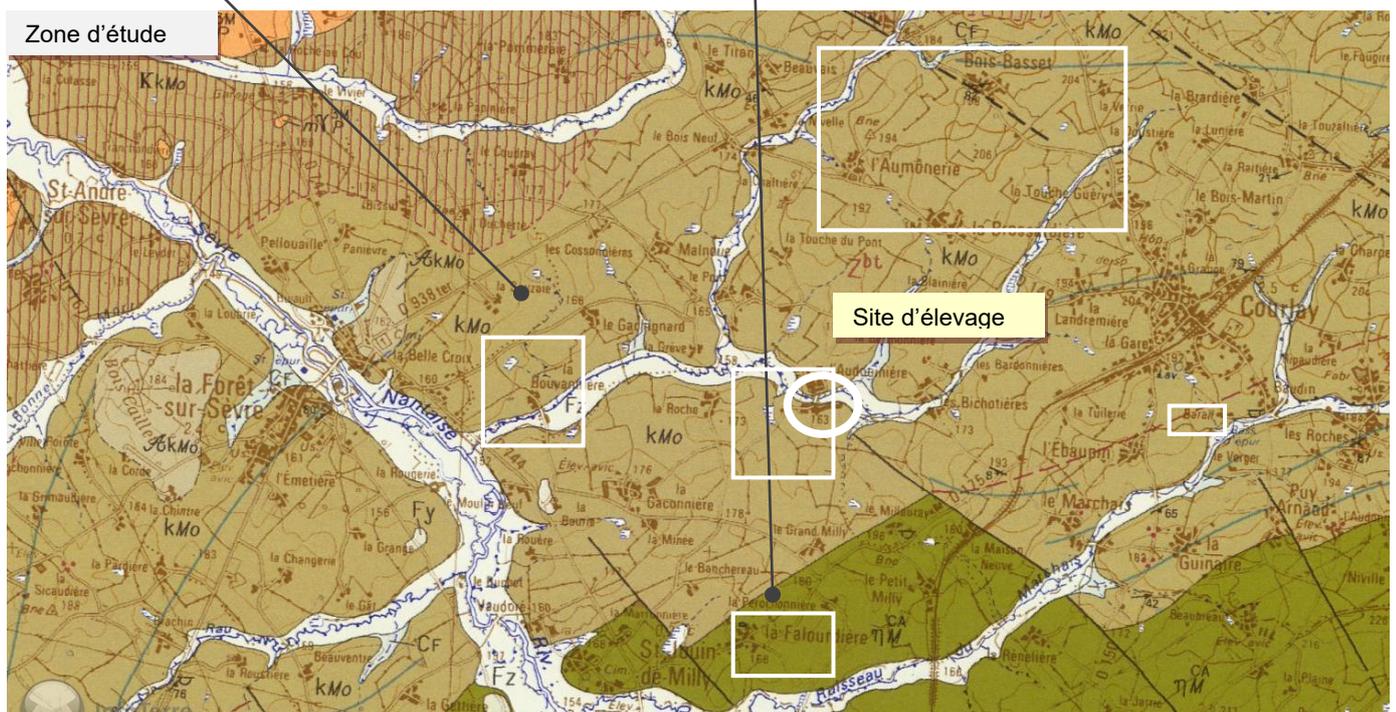
Géosciences pour une Terre durable
brgm

[\(http://infoterre.brgm.fr/\)](http://infoterre.brgm.fr/)

Feuille N°564 - MONCOUTANT

- Cénozoïque - Quaternaire - Alluvions modernes : limons argileux, sables graveleux
- Cénozoïque - Quaternaire - Alluvions anciennes : limons graveleux, limons graveleux et sables limoneux
- Cénozoïque - Quaternaire - Colluvions de fond de vallées
- Domaine du Haut Bocage vendéen-Ensemble 1: formations métamorphiques et épimétamorphiques-(Protérozoïque supérieur à Cambrien)-Formation de Montournais:métagrauwackes et métapélites à muscovite±biotite,micaschistes à biotite±grenat-faciès d'altération

Domaine du Haut Bocage vendéen - Granitoïdes en massifs - Diorite et diorite quartzique de Moncoutant (M), diorite de Fénerly (F) (vers 375 Ma)



- Aptitude des sols à l'épandage

Dans le cadre de la mise à jour de ce dossier, une étude de l'aptitude des sols à l'épandage a été réalisée **sur les nouveaux ilots repris par Guillaume FUZEAU**.

Cette étude a permis de définir les types de sols et l'aptitude des sols à l'épandage pour ce nouveau parcellaire (voir en annexe 5).

Les critères permettant de définir les aptitudes des sols à l'épandage sont : la profondeur, l'hydromorphie, ainsi que la pente.

Paramètres pris en compte lors des sondages

Les sondages sont réalisés sur les parcelles concernées à l'aide d'une tarière à main sur une profondeur maximale de 1,20 mètres pour lesquels sont notés les paramètres descriptifs du sol :

succession des horizons ;	hydromorphie ;
profondeur d'apparition ;	charge en éléments grossiers ;
couleur ;	texture ;

Les principaux types de sols rencontrés sur les ilots

• **Les sols sur Micaschiste (M)**

Ils sont généralement bruns peu à moyennement profonds (40 à 50 cm), (M3b3).

La texture de surface est limoneuse argileuse, la teneur en cailloux peu par endroit être importante. La profondeur exploitable par les racines est alors limitée par l'apparition du substrat. Cependant les racines, peuvent suivre les fissures des roches faiblement altérée.

La texture devient plus argileuse vers 40 -50 cm avec une structure de schiste conservé (M) ou plus altérée (Ma).

Concernant l'hydromorphie, ces sols sont sains dans l'ensemble et donc sensibles à la sécheresse en raison de leur faible profondeur. Dans certains secteurs, sur sols moyennement profonds une hydromorphie de faible intensité apparaît vers 30 à 40 cm (M3b3...), induisant la présence de nappes temporaires par remontée de nappe par les fissures ou bien par stagnation après un épisode pluvieux.

Le pouvoir épurateur de ce type de sol est moyen en raison de la faible profondeur. Les apports doivent être réalisés au plus près des besoins des cultures.

• **Les sols sur altérites (A)**

Ils sont généralement profonds (en majorité plus de 60 cm), brun à faiblement lessivés. Ils se rencontrent le plus souvent en position de plateau.

La profondeur réellement utilisable par les plantes est parfois supérieure à celle indiquée sur la carte, car les racines peuvent souvent contourner les cailloux qui bloquent la tarière à la base du profil, et pénètrent parfois dans l'altérite de la roche, qui s'interpose souvent entre la roche elle-même et l'horizon structural.

L'hydromorphie est peu marquée pour le parcellaire étudié. Pour certains sols profonds, où l'hydromorphie est faible l'aptitude est alors bonne (A4b2).

Remarque :

L'ilot 25 (1.77 ha) « La Roche » est exploité en prairie naturelle, il est localisé partiellement en bordure d'un cours d'eau.

L'hydromorphie est assez marquée sur cet ilot, il n'y aura pas d'épandage d'effluent liquide mais uniquement du fumier en faible quantité et de façon ponctuelle (1 fois tous les 3-5 ans).

Légende de la carte d'aptitude des sols

Les critères déterminant l'aptitude des sols sont la nature du substrat, la profondeur (= épaisseur de terre), l'hydromorphie et la texture dominante, en tenant compte de l'ensemble des horizons. Le type de sol (brun, lessivé...) intervient également, comme critère secondaire.

Critères Classes d'aptitude	Substrat	Profondeur	Hydromorphie
Nulle		1	6 et 5 (non drainé)
Moyenne		2 et 3	3, 4 et 5 drainé
Bonne		4, 5 et 6	0, 1 et 2

Trois grandes classes d'aptitude à l'épandage :

Classe 0 : Sol d'aptitude nulle à l'épandage (non épandable)

Ces sols présentent un engorgement prolongé (hydromorphie dès la surface de forte intensité). La valorisation des éléments fertilisants y est médiocre du fait d'une mauvaise minéralisation des matières organiques.

Ce sont aussi des sols présentant des pentes importantes, ou de faible profondeur < 20 cm.

Classe 1 : Sol d'aptitude moyenne à l'épandage (sols apte à l'épandage)

Ces sols présentent une ou plusieurs caractéristiques moyennes pour la valorisation des éléments fertilisants.

Ces sols présentent une profondeur inférieure à 60 cm et /ou une trop grande perméabilité (texture sableuse, ou trop forte en cailloux...) ou une hydromorphie apparaissant entre 30 et 60 cm.

Sur ces sols, les épandages est possible avec certaines précautions : épandage sur sols bien ressuyés, et aux périodes d'absorption maximale des cultures.

Classe 2 : Sol d'aptitude bonne à l'épandage (sols apte à l'épandage)

Toutes les conditions sont réunies pour permettre des épandages dans des conditions optimales.

Ces sols sont profonds (> 60 cm), absence d'hydromorphie (ou faible apparaissant en profondeur), ne présentant pas de pente importante.

Sur ces sols, les épandages sont possibles toute l'année (en respectant le calendrier d'épandage en vigueur).

17.11 CARACTERISTIQUE DU PARCELLAIRE – RISQUES EROSIFS

La majorité du parcellaire se situe sur un plateau ondulé, sans pente marquée sur le parcellaire étudié.

Les risques érosifs restent donc globalement peu importants sur l'ensemble de la zone d'étude.

Les cartographies et tableaux ci-dessous présentent les nouveaux ilots concernés par les épandages.

*Les tableaux et vues aériennes ci-après présentent les caractéristiques des pentes et particularités des ilots de la zone d'épandage **concernés par les épandages de lisier de porcs** ainsi que les mesures compensatrices permettant de lutter contre le ruissellement.*

Vues aériennes localisant les nouveaux îlots pris en compte pour le plan d'épandage



Les caractéristiques des îlots

Parcelle (référence îlot – exploitant)	Surface îlot (ha)	Éléments de topographie	Distance cours d'eau	Éléments de protection naturels préexistants	Classement des parcelles à risque	Commentaires
FUZEAU Guillaume	23	2.39 Ilôt cultivé Pente faible orientée Sud Ouest estimée à 3 %	Présence d'un cours d'eau en limite SO de l'îlot sur 200 ml	Présence de haies naturelles longeant le cours d'eau et le chemin Présence d'une bande enherbée de 6-7m longeant le cours d'eau	Moyen	Entretien et maintien des haies
	24	0.81 Ilôt cultivé, pente orientée vers le Nord estimée à 4-5 %	Présence d'un cours d'eau distant de 8-9 m de la parcelle cultivée	Présence d'une prairie naturelle intercalée entre le ruisseau et la parcelle cultivée (largeur de 8 m)	Moyen	Epandage à 35 m du cours d'eau
	25	1.77 Ilôt en prairie naturelle Pente orientée vers le Nord estimé à 4% sur la partie haute de la parcelle au Sud puis zone de replat en se rapprochant du cours d'eau	Présence d'un cours d'eau distant de 5-6 m au plus proche de la prairie exploitée par M. FUZEAU. Un stockage d'eau (en géomembrane) est présent en limite Sud de la parcelle (près des habitations)	Ilôt bordé par des haies	Moyen	Hydromorphie marquée ☛ îlot non retenu pour les épandages d'effluents liquides Epandage de fumier uniquement de manière ponctuelle en faible quantité à plus de 35 m du cours d'eau.
	26	3.27 Ilôt cultivé localisé en bordure de la station d'épuration de Courlay Faible pente régulière orientée Est d'environ 3 %	Présence d'un cours d'eau distant d'au minimum 10 m du parcellaire cultivé.	Ilôt bordé par des haies naturelles, très épaisses par endroit. Le cours d'eau est protégé à la fois par une haie naturelle délimitant l'îlot et une prairie naturelle intercalée entre la zone cultivée et le ruisseau (10 m de large)	Moyen	Entretien et maintien des haies
	28	18.1 Ilôt cultivé, situé entre deux lieux-dits, la partie centrale de l'îlot est en position de butte, pentes orientées vers le Nord Est, et le Sud Ouest. Pente plus marquée sur la partie NE estimée à 6-7 % (sur 220 m), et très faible sur le reste de l'îlot partie Sud (estimée à 2%)	Présence de points d'eau, et d'un cours d'eau longeant le parcellaire sur 50 ml au NO en bordure du point d'eau.	Présence de haie bordant le cours d'eau Et d'une bande enherbée de 6-7 m longeant le cours d'eau	Faible	Pas d'épandage à moins de 35 m du cours d'eau Entretien et maintien des haies
	29	5.5 Ilôt cultivé, faible pente, < 4 %	Pas de cours d'eau à moins de 100 m	Quelques arbres délimitent le parcellaire	Nul	-

18 MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les origines possibles de l'incendie sont, le circuit de distribution électrique, les déchets inflammables (emballages papier, carton, bâches ...), les opérations par points chauds (tronçonnage, soudage ...).

Nombre d'extincteur	4 extincteurs sur le site (adaptés aux risques à combattre) Ils font l'objet d'une vérification périodique.	
Borne incendie	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non ➔ 2 bornes incendie dans le village	
Réserve incendie <i>Avec plate-forme stabilisée de 32 m²</i>	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> non concerné	Capacité totale : - m3
Distance	190 m des bâtiments existants	
Accessibilité aux véhicules sapeurs-pompiers	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Centre de secours le plus proche	Moncoutant sur Sèvre	
Vérification des installations électriques	Présence de salarié <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non ➔ Contrôle des installations électriques tous les ans par un professionnel (présence de salarié)	

Stockage de gaz sur le site	Non	Tonnage -
------------------------------------	-----	--------------

Stockage de fuel sur le site	Oui	Volume : 5 m3 (Atelier) (au norme double paroi)
-------------------------------------	-----	---

Groupe électrogène	Oui (En cas de coupure de courant)
---------------------------	------------------------------------

Les abords des bâtiments d'exploitation seront régulièrement entretenus pour éviter l'envahissement par les friches ou les taillis qui seraient susceptibles de favoriser la propagation d'un incendie.

La circulation sera possible pour accéder au site par des accès empierrés.

Un registre de sécurité pour l'élevage sera à mettre en place. Ce registre comprend le plan de masse du site localisant zones à risques, les fiches des données de sécurité des produits utilisés, le rapport de contrôle des installations électriques ...

► Accessibilité au site d'élevage

L'accessibilité au site est décrite sur le plan de masse ci-après. Les accès existants sont entretenus en bon état. **Ils restent inchangés dans le cadre de ce projet.**

Les véhicules de secours pourront, en cas de nécessité, emprunter les mêmes voies d'accès que les véhicules desservant l'élevage. Ainsi, ils pourront circuler autour des bâtiments sans obstacle.

19 INSTALLATIONS TECHNIQUES ET ELECTRIQUES

La conception de l'installation électrique (sélectivité des circuits, protections contre les courants de défaut, les contacts directs et indirects, les surtensions) limite les risques de panne.

En cas de panne du réseau EDF, le groupe électrogène prend le relais.

Un suivi sanitaire est appliqué strictement grâce notamment à la formation et l'expérience des personnes qui interviennent sur l'élevage.

Un suivi de l'alimentation est effectué régulièrement (aux niveaux quantitatifs et qualitatifs).

□ Installations électriques

L'équipement électrique des porcheries devra être conforme aux normes en vigueur. Le tableau synoptique de l'installation est défini conformément au plan de sécurité. Les seuls intervenants en cas de panne de l'installation sont l'exploitant ou un électricien.

Un contrôle électrique sera réalisé après la réalisation des travaux d'aménagement.

□ Contrôle des Installations et Équipements de travail

Un registre des contrôles effectués dans les bâtiments est à mettre en place. Il sera à la disposition des intervenants spécialistes de la sécurité.

□ Panneaux photovoltaïques

L'installation de panneaux voltaïques concerne :

- la toiture pour le nouveau bâtiment d'élevage (projet de 450 places d'engraissement),
- la couverture des courettes extérieures (du bâtiment Engraissement P4)

Les panneaux solaires destinés à la fabrication d'énergie électrique, sont composés de matériaux semi-conducteurs généralement à base de silicium cristallin. Les cellules photovoltaïques des panneaux convertissent directement le rayonnement solaire en électricité, sous forme de courant continu.

Projet sur l'exploitation :

Guillaume FUZEAU revendra l'électricité à ERDF.

La puissance de l'installation électrique sera de 300 kWc. L'onduleur qui transforme le courant continu en courant alternatif sera installé dans le pignon du bâtiment (pour le nouveau bâtiment en projet).

Exigences de sécurité :

► Afin de maîtriser le risque d'incendie ou les risques collatéraux de choc électrique et d'échauffement :

L'installation électrique sera réalisée conformément aux dispositions relatives à la sécurité incendie pour les installations de photovoltaïques raccordées au réseau, en particulier au niveau de la sécurité électrique :

- norme NF C14-100 pour le raccordement au réseau,
- norme NF C 15-100 pour les canalisations et câbles.

► Afin de pouvoir agir face aux risques l'exploitant doit :

- Rédiger et mettre à disposition les documents techniques qui seraient utiles à une intervention des services de secours
- Faire installer un dispositif de système d'alarme dans chaque unité de production, ainsi que les dispositifs de coupures,
- Faire preuve de vigilance en protégeant correctement les parties électriques : onduleurs de l'installation photovoltaïques, batteries et autres matériels,
- Installer une signalisation bien visible,
- Faciliter l'accès aux points d'eau à proximité (pour favoriser l'intervention des secours).

20 STOCKAGE ET DISPOSITIF DE RETENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

L'activité de l'élevage de porcs du FUZEAU Guillaume nécessite le stockage de différentes matières sur le site même.

Tableau : Produits stockés sur le site d'élevage

Produits stockés	Types de stockages	Quantités/dimension	Lieu de stockage
Paille		980 m3 (600 m3 + 380 m3)	Dans le hangar en projet + Hangar existant
Cadavres de porcs	Bac d'équarrissage Cloche sur aire bétonnée		Au bout du chemin
Produits vétérinaires	Armoire fermée + réfrigérateur	Quelques boîtes et flacons	Dans le local technique près du bureau
Produits de désinfection,	Bidons/cartons fermés sur dalle bétonnée ou dans armoire	Quelques bidons et cartons	Dans le local technique près du bureau
Huiles moteurs	Stockées en fûts	3 x 60 l'huile propre 3 x 60 l'huile usagée bac de rétention en cours	Hangar en projet
Hydrocarbure	1 cuve	- 5 000 l aux normes (double paroi)	Hangar en projet Dans l'atelier
Gaz	1 citerne	1 000 kg (chauffage en maternité)	Près de la Maternité

Concernant le stockage des aliments

Produits stockés	Types de stockages	Quantités/dimension	Lieu de stockage
Céréales / Farine Existant	2 Cellules en « tôle » 1 silo en tôle	250 m3 (orge) + 325 m3 (blé) 6.5 m3 de farine achetée	Près de la fabrique d'aliment Près de la porcherie « Truies gestantes »
	3 silos polyesters 1 silo polyester	Au total : 17 m3 farine achetée 10 m3 granulés achetés	Dans le hangar FAF Près du Post Sevrage
	Silo couloir -> transfert dans le hangar en projet	450 m3 maïs broyé	A la place du hangar en projet
Projet	Stockage de céréales	Estimé à 130 m3 de blé (stockage en fonction des besoins)	Dans le hangar en projet
		Soit au total : 1 052 m3	

21 TRAFIC ROUTIER

Le fonctionnement de l'élevage porcin nécessite et nécessitera des opérations de transport sur le site et à partir du site.

Elles sont résumées dans le tableau ci-après, avec le détail des fréquences, des périodes concernées et des lieux de chargement ou déchargement.

Nature du transport	Mode de transport	Lieu	Avant-projet		Après projet	
			Rythme de transport	Nbre/an	Rythme de transport	Nbre/an
Porcs charcutiers	Camion semi-remorque spécialisé	Local d'embarquement	1 camion toutes les semaines	52	1 camion toutes les semaines	52
Départ des truies de réforme	Camion spécialisé	porcheries	1 camion toutes les 5 semaines période diurne	10	1 camion tous les 2 mois période diurne	6
Arrivée des cochettes	Camion spécialisé	porcheries	1 camion toutes les 5 semaines période diurne	10	Auto-renouvellement	0
Aliments	Camion spécialisé	Silos près des porcheries	1 camion tous les 15 jours	24	1 livraison toutes les 15 jours	24
Cadavres de porcs	Camion spécialisé	Près des porcheries	En fonction de la mortalité	20	En fonction de la mortalité	20
Lisier	Tonnes agricoles, pompe pour transfert	Préfosses	1 350 m ³ /an (lisier) Soit 100 passages (tonnes à lisier de 21 et 8 m ³)	100	Durant les périodes d'épandage 1675 m ³ /an 120 passages de tonnes à lisier (tonnes à lisier de 21 et 8 m ³)	120
Fumier		Fumières	155 T (épandeur de 14 T)	11	650 T (épandeur de 14 T)	45
				TOTAL	227	267

Les épandages d'effluents resteront groupés au moment des épandages, soit une dizaine de jours/an par an maximum.

22 STOCKAGE DES DECHETS ET EMLINATION

M. FUZEAU Guillaume opère un tri sélectif des déchets émis par l'installation classée.

Les déchets générés par l'élevage de porcs sont collectés sur le site et éliminés par structures spécialisées. Ces structures sont notamment :

- l'entreprise d'équarrissage agréée SecAnim.
- la déchetterie intercommunale de Moncoutant sur Sèvre qui organise la collecte et le recyclage de nombreux types de déchets.

Tableau : Gestion des déchets de l'exploitation

Type de déchet	Stockage en attente de collecte	Périodicité de collecte	Structure de collecte et d'élimination
Cadavres d'animaux	Bac d'équarrissage sur dalle bétonnée	sur demande	Sec Anim
Emballages divers (cartons, plastiques)	Atelier		Déchetterie Moncoutant
Sonde insémination truies	Comme produits vétérinaires	Selon élevage	Collecte par le fournisseur
Emballages produits vétérinaires (verres, blessants et coupants)	Rinçage et entreposage dans remise, stockage dans bacs PVC	Selon stock	Contrat de reprise avec le fournisseur
Huiles de moteurs (tracteurs)	Fûts	Selon stock	Déchetterie Moncoutant
Batteries usagées	Atelier	Selon stock	garagiste

23 REMISE EN ETAT DU SITE

Le chapitre concernant la remise en état du site sera rajouté au dossier :

Les opérations de remise en état du site de « L'Audouinière » seraient les suivantes :

Description de l'Installation	Estimation des dangers en cas d'accès par un tiers	Opération de remise en état prévue
a) Les bâtiments et annexes	<i>Les bâtiments et leurs éléments d'aménagement intérieur présentent un danger en cas d'accès de tiers (accidents corporels)</i>	L'ensemble du site sera clôturé de façon à empêcher tout accès. Les éléments d'aménagement interne seront vendus et évacués vers une installation d'élimination. Les accès aux bâtiments seront condamnés. Les préfosses seront vidangées.
	<i>Les cellules et silos aériens présentent des risques de chute.</i>	Les cellules et silos aériens seront vidangés, déposés puis évacués vers une installation d'élimination ou vendus.
	<i>Les fosses et préfosses peuvent présenter un danger de pollution en cas de diffusion du produit dans la nature. De plus, en cas d'accès de tiers, des risques d'accidents corporels par chute existent</i>	Les fosses seront vidangées, et les fumières vidées (épandage) puis leurs accès condamnés. Dans certains cas, il faudra envisager un démantèlement et un remblaiement des fosses, et les matériaux seront évacués vers une installation d'élimination.
	<i>Les puits et forages présentent un danger d'accident par chute et noyade en cas d'accès de tiers.</i>	Le forage est protégé par une margelle bétonnée.
b) Le matériel Description du matériel en équipement intérieur du bâtiment.	<i>L'ensemble du matériel agricole présente un danger d'accident.</i>	Le matériel agricole sera inaccessible aux tiers, vendu ou évacué vers une installation d'élimination.
	<i>Les cuves d'hydrocarbures (fuel, gaz) présentent des dangers en cas d'accès de tiers mais également de par le produit qu'elles contiennent (risques d'incendie, d'explosion).</i>	Les cuves seront vidangées. Elles seront ensuite vendues ou démontées. Dans ce dernier cas, les matériaux seront évacués vers une installation d'élimination.
	<i>Les matériaux inflammables (paille, cartons, emballages) présentent des risques d'incendie.</i>	Les matériaux inflammables seront évacués et/ou éliminés vers une installation d'élimination.
c) Les produits Faire la liste des produits utilisés pour l'installation :	<i>Les huiles, produits phytosanitaires et produits vétérinaires présentent des risques en cas de diffusion du produit dans la nature mais également vis-à-vis des tiers en cas de manipulation ou d'ingestion (risque d'intoxication).</i>	Les huiles seront évacuées du site. Ces produits seront soit réutilisés, soit repris par le fournisseur. Les emballages et déchets vétérinaires seront éliminés vers une installation d'élimination.
d) Les VRD Description des réseaux	<i>L'alimentation électrique présente un danger en cas de court-circuit et un risque d'incendie.</i>	Les alimentations électriques et en eau seront coupées en fin d'exploitation.
	<i>L'alimentation en eau présente un risque d'inondation.</i>	
e) Les sols Description du sol :		Le pétitionnaire fera un état des terres qui lui sont propres et décrira le devenir de ces parcelles.

Source : Etabli à partir des documents UGPVB - juin 2000

| Les équipements et matériels d'élevage seront nettoyés recyclés et ou revendus.